Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

La Vanoise Parc National

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE
SAVOIE

PLAN D'ACTION COMMUNAL EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Commune : Saint-Martin-de-Belleville

Mars 2011

Validation : comité de pilotage du 1er février 2011 (St-Martin-de-Belleville)

TARENTAISE VANOISE SAVOIE

SAVOIE CONSEIL GENERAL

RhôneAlpes Région

agence de l'eau

GLOSSAIRE DES SIGLES

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
APTV : Assemblée du pays de Tarentaise-Vanoise
CPNS : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
DDT : Direction départementale des territoires
FSPPMA : Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
GIDA : Groupement d'intérêt et de Développement Agricole
LECA : Laboratoire d'Écologie Alpine (des universités de Chambéry et Grenoble)
MO : Maîtrise d'ouvrage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PNV : Parc national de la Vanoise
SETAM : Société d'Exploitation des téléphériques Tarentaise-Maurienne
SEVABEL : Société d'exploitation de la vallée des Belleville
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

INTRODUCTION

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel au regard de leur richesse biologique et des services qu'elles rendent à la société. À ce titre, elles sont toutes importantes ; même les plus banales, mêmes les plus petites jouent un rôle dans le fonctionnement des bassins versants. Aussi, **agir pour préserver les zones humides et leurs fonctionnalités prend tout son sens si l'action est généralisée**.

Un inventaire des zones humides a été mené en Savoie entre 2004 et 2008 ; il a été initié par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et soutenu par le Conseil général. Une des finalités de l'inventaire est d'aboutir à un plan d'action définissant les opérations et moyens à mettre en œuvre pour préserver de manière cohérente l'ensemble des zones humides du département et suivre leur évolution. Dans cette optique, chaque zone humide a été classée dans des catégories (A, B, C, D) lui attribuant une vocation propre (lire p. 24).

Sur le territoire de Tarentaise-Vanoise, cet inventaire a été réalisé de 2006 à 2008, dans le cadre des études préalables du contrat de bassin versant "Isère en Tarentaise", piloté par l'Assemblée du pays de Tarentaise-Vanoise (APTV).

À Saint-Martin-de-Belleville, l'inventaire a confirmé l'importance, en surface comme en qualité, du patrimoine "zones humides" de ce territoire (lire p. 21). Variées et écologiquement riches, elles contribuent pleinement à son identité, sa qualité paysagère et biologique. Toutefois, comme dans de nombreuses autres communes du département, la gestion des ressources naturelles et plus particulièrement celle de l'eau n'a pas toujours été menée dans le respect des équilibres biologiques et des fonctionnements des grands systèmes écologiques. En effet, pendant de nombreuses années, les zones humides ont subi les pressions du développement socio-économique, et en particulier celui du tourisme d'hiver et de l'agriculture, qui ont contribué à une diminution en nombre et en qualité de ces zones humides. Or, la disparition des zones humides entraîne non seulement une perte de biodiversité mais aussi la perte de sources d'eau douce, de stations d'épuration naturelles, de zones de régulation des eaux.

Consciente de cette réalité, la commune a décidé en 2009 de travailler en étroite collaboration avec le Parc national de la Vanoise et le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie pour l'élaboration d'un plan d'action communal en faveur des zones humides de son territoire. Cet engagement s'est formalisé le 6 avril 2009 par la signature d'une convention tripartite[1].

Associant largement les acteurs locaux, (mairie, service des pistes, offices du tourisme, Société d'Exploitation des téléphériques de Tarentaise-Maurienne (SETAM), Société d'exploitation de la vallée des Belleville (SEVABEL), Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), association "Demain, vivre aux Belleville"...) territoriaux, départementaux et régionaux (APTV, Conseil général, Direction départementale des territoires, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Groupement d'intérêt et de Développement Agricole, Région, Agence de l'eau...), le comité technique a tenu sa première réunion le 12 juin 2009.

[1] *Voir annexe n°1, p. 60*

Après quelques généralités, ce plan d'action dressera un bilan sur l'état des connaissances des zones humides à Saint-Martin-de-Belleville et fera le point sur les menaces qui s'exercent sur ces milieux. À partir de ces données, des orientations d'actions seront définies et des outils préconisés pour une prise en compte généralisée à l'échelle communale. Afin d'accompagner la mise en œuvre concrète du plan d'action, un chapitre est consacré à la définition d'un programme d'actions sur 5 ans, le dernier chapitre posant les bases nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du plan d'action.

En quelques mots…

Créé en 1991, le **Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie** (CPNS) est une association à but non lucratif qui a pour objectif de préserver la biodiversité par la gestion des milieux naturels remarquables du département. Face à l'érosion croissante de la biodiversité, le CPNS est amené à s'intéresser de plus en plus à la nature dite "ordinaire" : espaces naturels de proximité (bocage, prairie, bois…) et corridors biologiques. Le CPNS est géré par des administrateurs représentant l'État, les collectivités, les associations et les établissements publics et des personnes qualifiées.

- - -

Aîné des parcs nationaux français, créé en 1963, le **Parc national de la Vanoise** (PNV) comprend deux espaces solidaires : le cœur, zone protégée de 53 500 hectares, et l'aire optimale d'adhésion, couvrant 146 500 hectares, sur 29 communes. Le Parc national partage 14 km de frontière avec le Parc national Italie du Grand Paradis avec qui il forme, sur 123 000 hectares l'un des plus grands espaces protégés européens. L'établissement public Parc national de la Vanoise, sous tutelle du ministère en charge de l'écologie, est investi de différentes missions interdépendantes :

- une mission de **protection**, avec la préservation des espèces, des habitats et des ressources naturelles. Dans le cœur du parc, il peut par exemple engager des travaux ou des mesures pour restaurer des écosystèmes dégradés ou prévenir une dégradation des milieux naturels.

- une mission de **connaissance :** l'établissement soutient et développe la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager. Il assure lui-même des actions de suivi, tel que *le comptage des ongulés ou la mise en œuvre d'un observatoire photographique des paysages de Vanoise. Il peut également initier des actions partenariales de porter à* connaissance du patrimoine des communes.

- une mission de **sensibilisation et d'éducation à l'environnement en direction de différents publics, jeunes, habitants et visiteurs**. En ce sens, il édite des supports de communication et d'information, propose des sorties de découverte pour les visiteurs et intervient dans des programmes pédagogiques des écoles du territoire.

- une contribution **à un développement local durable.** À ce titre, il apporte aux collectivités territoriales et à leurs groupements un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'aménagements concernant le patrimoine naturel, culturel et paysager. Il peut mobiliser des financements sur ses fonds propres et auprès de partenaires pour soutenir la réalisation de projets.

Avec la loi 2006 des parcs nationaux de France, l'ensemble de ces missions s'inscrivent aujourd'hui dans un projet de charte qui sera proposé aux communes en 2011 pour une adhésion. Un engagement mutuel qui renforcera l'implication du Parc dans leur développement durable, respectueux des richesses patrimoniales du territoire.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE DES SIGLES 1
INTRODUCTION 2

PARTIE 1. CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES ZONES HUMIDES EN GENERAL 7

1. DEFINITION DES ZONES HUMIDES 8
   1.1. Zones humides 8
   1.2. Espace de fonctionnalité 8
2. FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES 8
3. ROLES ET UTILITES DES ZONES HUMIDES 9
   3.1. Rôles physique et hydrologique 9
   3.2. Rôle filtrant et chimique 9
   3.3. Rôle biologique 9
   3.4. Intérêt patrimonial 10
   3.5. Ressources économiques passées et présentes 10
4. DISPARITION ET DEGRADATION DES ZONES HUMIDES 10
   4.1. Les causes de destruction des zones humides 10
   4.2. Les causes de dégradations des zones humides 11
   4.3. Évolutions naturelles ou provoquées des zones humides 12
   4.4. Conclusion 12
5. LES ZONES HUMIDES DANS LE DROIT FRANÇAIS, COMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONAL 13
   5.1. 1971 : reconnaissance internationale 13
   5.2. 1992 : loi sur l'eau et définition juridique des zones humides 13
   5.3. 2000 : Directive cadre sur l'eau (DCE) : 13
   5.4. 2005 : Loi relative au développement des territoires ruraux 13
   5.5. 2009 : Loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 13
   5.6. 2009 : SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 13
   5.7. En conclusion, ... 14
6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES 14
   6.1. Tout n'est pas compensable 14
   6.2. Compenser c'est recréer en quantité et en qualité 14
   6.3. Restaurer c'est aussi expérimenter et suivre 15
7. LES ACTIONS FAVORABLES A LA REHABILITATION DES ZONES HUMIDES 15
   7.1. Réhabiliter les zones humides : une nécessité 15
   7.2. Protection des zones humides 15
   7.3. Actualisation de l'inventaire des zones humides 15
   7.4. Cas des zones humides en domaine skiable 16
   7.5. Cas des zones humides en domaine pastoral 16
   7.6. Gestion conservatoire 16
   7.7. Communication et valorisation pédagogique 17

PARTIE 2. LES ZONES HUMIDES DE SAINT-MARTIN DE-BELLEVILLE 19

1. ÉTAT DES CONNAISSANCES 21
   1.1. L'inventaire des zones humides 21
   1.2. Autres zonages environnementaux 27
   1.3. Habitats, flore et faune des zones humides 28
   1.4. Les zones humides dans le document d'urbanisme communal (PLU) 31
   1.5. Périmètres de protection des captages d'eau potable 32
   1.6. Le bilan foncier 33
   1.7. Les principaux usages 33
   1.8. Valorisation des zones humides et communication 37
2. ATTEINTES, MENACES ET EVOLUTIONS DES ZONES HUMIDES A SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE 41

2.1. Destruction des zones humides 41
2.2. Dégradation des zones humides 41
2.3. Évolutions naturelles ou provoquées des zones humides 45
3. ORIENTATIONS D'ACTIONS ET OUTILS PRECONISES 46
3.1. Orientations d'actions 46
3.2. Outils financiers mobilisables en cours 59
4. PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS SUR LA PERIODE 2010-2015 60
4.1. Donner un statut aux zones humides 60
4.2. Mieux connaître, pour mieux protéger 61
4.3. Restauration écologique des zones humides et prévention 61
4.4. Mettre en place la gestion courante 62
4.5. Communication et valorisation pédagogique 62
5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 65
5.1. Comité de pilotage 65
5.2. Organisation et animation du suivi 65

ANNEXES 67

PARTIE 1. CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES ZONES HUMIDES EN GENERAL[1]

[1] Voir annexe 2 : *plaquette "Préservation des zones humides" réalisée par les Conservatoires d'espaces naturels de Rhône-Alpes – janvier 2010*

1. DEFINITION DES ZONES HUMIDES

1.1. ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des espaces où la terre et l'eau se mêlent. Les formes qu'elles prennent peuvent être très variées. De façon générale, une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui influence le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

D'un point de vue juridique, l'article L. 211-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) définit les zones humides comme étant : "des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Cette définition, appliquée au lieu géographique de l'étude, regroupe différents types de zones humides : les prairies inondables, les marais tourbeux, les bras morts, les ripisylves, les forêts alluviales, les prairies humides, les plans d'eau artificiels, les mares (permanentes et temporaires), les étangs, les tourbières et les bordures de lacs.

1.2. ESPACE DE FONCTIONNALITE

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse le définit comme "l'espace proche de la zone humide, ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité".

2. FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES

Le fonctionnement hydrologique des zones humides peut être décrit par l'intermédiaire du bilan de l'eau[1]. Ce bilan conditionne la saturation en eau du sol et le développement d'espèces végétales et animales spécifiques.

Les apports en eau indispensables au bon fonctionnement des zones humides proviennent des précipitations et des écoulements de surface et souterrains. Toute modification de la dynamique des écoulements de surface par des travaux de terrassement, d'endiguement, de canalisation ou de drainage peut donc remettre en cause le bilan hydrique des zones humides. La compréhension du fonctionnement des zones humides nécessite donc d'élargir l'échelle d'analyse aux terrains environnants et plus généralement à l'ensemble du bassin versant.

Si le bilan de l'eau est déterminant, le bon fonctionnement des zones humides ne doit pas être uniquement réduit à la question de l'eau. Le fonctionnement biologique de ces écosystèmes à très forte productivité est très dépendant de leur connectivité au sein du paysage.

[1] *Une zone humide existe si la somme des entrées d'eau est supérieure à la somme des sorties d'eau*

3. ROLES ET UTILITES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des écosystèmes dont les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques rendent un nombre de services irremplaçables et cela gratuitement et de façon durable.

3.1. ROLES PHYSIQUE ET HYDROLOGIQUE

Les zones humides retardent et diminuent les débits de crues.

En retardant les étiages, elles maintiennent la vie des rivières.

Elles favorisent le rechargement des nappes phréatiques.

En plaine, elles constituent les champs naturels d'expansion des crues.

Elles favorisent un microclimat local tempéré.

Elles contiennent les forces érosives des écoulements de surface.

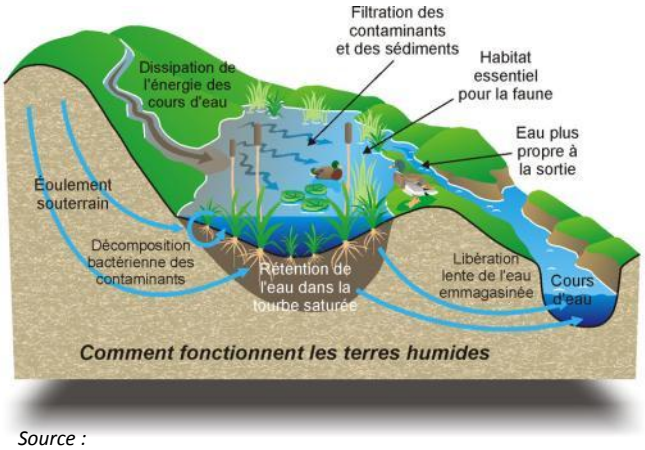

Source : http://geoscape.nrcan.gc.ca/h2o/bowen/images/wetlands_f.jpg

3.2. ROLE FILTRANT ET CHIMIQUE

La structure des sols et la végétation fixent les particules diluées ou en suspension : sédiments, nitrates, métaux lourds...

L'activité bactérienne dégrade les polluants organiques présents dans les eaux de ruissellements.

Les zones humides sont des pièges à carbone fonctionnels (plusieurs tonnes à l'hectare).

3.3. ROLE BIOLOGIQUE

Les zones humides sont reconnues comme les écosystèmes terrestres les plus riches et les plus productifs. Avec seulement 3 % du territoire français, elles abritent 30 % des espèces menacées de faune et de flore dont 50% des oiseaux.

Les zones humides sont nécessaires au cycle de reproduction de nombreuses espèces : amphibiens, oiseaux...

Le caractère remarquable de la flore et de la faune qui y vivent, souvent lié à leur rareté, confère aux zones humides une fonction patrimoniale renforcée.

Elles constituent également un élément structurant des trames vertes et bleues.

3.4. INTERET PATRIMONIAL

3.4.1. Intérêt scientifique

En conservant en profondeur, des pollens, des diatomées, des restes de végétaux et d'animaux, des charbons de bois, elles constituent des archives naturelles qui permettent de reconstituer l'évolution des paysages, des sociétés humaines et l'histoire des climats.

3.4.2. Intérêt paysager

Les atteintes portées au paysage (banalisation, dégradation) ont révélé que les zones humides pouvaient être ancrées dans la mémoire des habitants et être des points de repère structurants d'une vallée à l'autre.

3.4.3. Intérêts culturels et historiques

La mise en valeur traditionnelle des marais a généré un ensemble de pratiques spécifiques : récolte de la blache, vannerie, artisanats divers... Ces pratiques et les valeurs collectives qui en émanent constituent un patrimoine culturel et identitaire.

3.5. RESSOURCES ECONOMIQUES PASSEES ET PRESENTES

Au-delà de la protection des sols, des paysages et surtout de la ressource en eau, les zones humides produisent des sols, des végétaux et des animaux qui ont pu au cours de l'histoire, ou peuvent encore, être exploités par l'homme. Elles ont souvent constitué un complément aux activités agricoles (fourrage lors des périodes sèches, blache pour le paillage des vignes, chaume et argile pour la construction traditionnelle, tourbe, produits de la pêche, osiers, ressources médicinales comme les plantes et les sangsues). Toutefois, ces fonctions de ressource doivent aujourd'hui être restreintes aux usages qui ne remettent pas en cause l'intégrité de la zone humide, c'est-à-dire la production de fourrage ou les surfaces de pâturage qu'elles offrent.

4. DISPARITION ET DEGRADATION DES ZONES HUMIDES

4.1. LES CAUSES DE DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

4.1.1. L'urbanisation

Terrains sans valeur agricole ou forestière, beaucoup de zones humides ont été transformées en zones industrielles ou commerciales ou résidentielles.

4.1.2. L'ennoiement

La création de retenues collinaires à but agricole ou touristique, de lacs de barrage hydroélectrique ont détruit de façon irréversible un patrimoine souvent remarquable.

4.1.3. Assèchement et remembrement

Le drainage, la mise en culture ou en plantation de vastes territoires transforme radicalement l'hydrologie des plaines et plateaux et élimine la flore et la faune initiales.

4.1.4. Exploitation de ressources minérales

Gravières, exploitations de tourbe ou d'argile entraînent des destructions importantes. D'autres milieux humides peuvent se reformer si des mesures adaptées sont prises en fin d'exploitation.

4.2. LES CAUSES DE DEGRADATIONS DES ZONES HUMIDES

Il s'agit d'opérations ne changeant pas fondamentalement la qualification de la zone humide mais ayant des impacts lourds et parfois irréversibles. Tout ou partie de ces dégradations peuvent être prévenues, certaines peuvent être réparées.

4.2.1. Drainage des prairies humides

Ils sont en général opérés en alpage et dans les domaines skiables afin d'améliorer le confort d'exploitation de ces espaces à des fins pastorales et touristiques.

4.2.2. Les opérations d'endiguement

L'endiguement des fleuves et rivières pour gagner des terres urbanisables ou cultivables a impacté les forêts humides et marais de plaine et vallée. On peut réhabiliter ces écosystèmes en reconnectant les surfaces isolées au cours d'eau principal.

4.2.3. Les remblaiements

Utilisées comme sites de dépôts de déchets de voiries ou de BTP, les zones humides peuvent être réhabilitées si l'hydrologie du site reste fonctionnelle et si une partie de la flore et des habitats a été épargnée à proximité immédiate.

4.2.4. Les pollutions et dépôts de déchets

Déchets verts, déchets domestiques, voire artisanaux ou industriels, empoisonnent la faune, détruisent la flore et polluent ruisseaux et nappes phréatiques.

4.2.5. L'assèchement indirect

Le captage des sources en amont des zones humides provoque leur disparition. Des dispositifs assurant un débit réservé permettrait la survie des marais et tourbières de bas de versant souvent très riches en biodiversité.

4.2.6. Le passage d'infrastructures linéaires

Le passage de canalisation ou de pipelines enterrés occasionnent le drainage de la zone humide, le passage de pistes fractionne le milieu.

4.2.7. Fréquentation

Surpâturage et sur-fréquentation touristique peuvent dégrader les marais et tourbières. Le passage de quads, de motos ou de 4x4, bien qu'interdit en tout temps, continue d'impacter beaucoup de zones humides.

4.2.8. L'entretien inadapté

L'entretien des marais et des roselières par l'écobuage annuel, par les herbicides ou une fauche répétée élimine toute la faune aérienne et banalise la flore.

4.2.9. L'empoissonnement

L'introduction d'espèces de poissons, souvent exotiques, élimine les populations d'amphibiens et d'odonates.

4.2.10. Les travaux dans le bassin versant

Des épandages et des travaux dans le proche bassin versant ou espace de fonctionnalité[1] peuvent provoquer l'apport de sédiments ou de polluants modifiant les équilibres minéraux des marais.

4.3. ÉVOLUTIONS NATURELLES OU PROVOQUEES DES ZONES HUMIDES

Sous l'action de phénomènes géologiques ou biologiques, toutes les zones humides sont appelées à disparaître (atterrissement...). Ces disparitions sont lentes et normalement compensées par la formation de nouvelles zones humides. L'hydrologie contrôlée des rivières, la multiplication des captages, le drainage systématique des terres agricoles et l'étanchéification croissante du territoire a rendu impossible ce scénario.

4.3.1. La fermeture naturelle des marais

L 'abandon de pratiques traditionnelles comme la fauche de la blache et le pâturage ont fait évoluer les marais de plaine vers des landes buissonnantes et des forêts marécageuses. Le rétablissement local de la fauche peut permettre de conserver une mosaïque de milieux originaux.

4.3.2. Phénomènes d'érosion, mouvements de terrain

Crues torrentielles, glissements de terrain peuvent recouvrir sous plusieurs mètres de boues et de sédiments des marais et des tourbières. Exceptionnels, ces phénomènes peuvent aussi être à l'origine de nouvelles zones humides.

4.4. CONCLUSION

En 30 ans, la France a perdu la moitié de ses zones humides et la même tendance se dessine ailleurs dans le monde. Face à ce constat et au regard des multiples services rendus par ces milieux, les pouvoirs politiques ont inscrit la préservation des zones humides comme étant un enjeu national et européen.

De plus, élément indispensable à toutes formes de vie, l'eau est aussi une ressource essentielle au développement social et économique des sociétés humaines. Depuis le début du XX^{e} siècle, ses usages se sont intensifiés (usages domestiques, agricoles : irrigation, industriels, hydro-électriques, touristiques : neige de culture...) et les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé.

La gestion de la ressource en eau et des conflits d'usages qui en découlent, et la généralisation du phénomène de dégradation et de disparition des zones humides, ont justifié depuis une vingtaine d'année plusieurs textes de loi pour préserver ces milieux.

[1] *Définition p. 7*

5. LES ZONES HUMIDES DANS LE DROIT FRANÇAIS, COMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONAL

5.1. 1971 : RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

La convention internationale de Ramsar, signée le 2 février 1971, instaure des zones humides d'importance internationale (ex. du lac du Bourget et Chautagne pour la Savoie). Depuis 1997, chaque 2 février est célébrée la journée mondiale des zones humides.

5.2. 1992 : LOI SUR L'EAU ET DEFINITION JURIDIQUE DES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau et la protection des milieux aquatiques du 3 janvier 1992 fait de la sauvegarde des zones humides une obligation légale et une priorité. Une "version réactualisée" de cette loi sur l'eau a été promulgué le 30 décembre 2006 et la circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 précise les critères de délimitation (végétation et sols) prévalant à leur cartographie et qui ont été partiellement utilisés pour l'inventaire des zones humides de Savoie.

5.3. 2000 : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE) :

Elle vise à prévenir toute dégradation supplémentaire, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, dont les zones humides. Entre 2015 et 2027 le "bon état écologique" devra être atteint sur l'ensemble des bassins versants : la conservation et la qualité des zones humides sera prise en compte dans l'évaluation de ce bon état.

5.4. 2005 : LOI RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Elle reconnait la préservation des zones humides comme d'intérêt général.

5.5. 2009 : LOI DE MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Elle prévoit l'acquisition dans 5 ans de 20 000 ha de zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation environnementale. Les agences de l'eau ont été désignées pour appuyer l'acquisition et la gestion de ces sites.

5.6. 2009 : SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Élaboré par le comité de bassin Rhône-Méditerranée, il fixe les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vient d'être révisé pour tenir compte notamment de la Directive Cadre sur l'Eau.

5.7. EN CONCLUSION,

Les zones humides sont devenues un enjeu hydrologique et non plus seulement naturaliste ; si nombre d'entre elles, ignorées lors de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et découvertes lors de l'inventaire, ne sont pas classées en ZNIEFF, leur prise en compte est encore plus nécessaire, et leur altération encore plus à proscrire. D'où l'importance, en cas de projet affectant une zone humide, d'une étude d'impact et d'une concertation de qualité.

6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Avant tout aménagement susceptible d'impacter une zone humide, une étude d'impact doit être réalisée indiquant dans l'ordre :

- la démonstration que ce projet est d'intérêt public et ne peut être situé ailleurs ;
- les **mesures d'atténuation et de réduction des impacts** qui décrivent les méthodes à employer pour maintenir les fonctionnalités de la zone humide, si celle-ci est atteinte par les travaux ;
- les **mesures de compensation**, visant à recréer des milieux équivalents aux milieux détruits.

6.1. TOUT N'EST PAS COMPENSABLE

Lorsqu'un projet entraîne des destructions irréversibles sur un patrimoine reconnu, il est souvent proposer par les porteurs du projet de "déplacer" ce patrimoine alors que les opérations de génie écologique ne peuvent en rien garantir le retour d'une biodiversité d'origine sur un habitat détruit. La seule mise en protection d'une zone humide existante ne constitue pas une mesure compensatoire à la dégradation/destruction d'une autre zone humide et ne peut venir qu'en complément de vraies mesures de compensation.

6.2. COMPENSER C'EST RECREER EN QUANTITE ET EN QUALITE

La récréation d'un milieu détruit est souvent impossible mais son remplacement par un ou des milieu(x) équivalent(s) voire supérieur(s), en surface comme en qualité et dans une proximité géographique, doit être l'objectif.

Une véritable démarche de compensation exige de faire correspondre à toute perte de zone humide un **gain en surface au moins équivalente au double** de la surface de la zone humide impactée, ce qui exclut les zones humides existantes et en bon état et exige de rétablir un état de fonctionnement satisfaisant pour cette surface de zone humide.

Dans une échelle de grandeur et temps qui est à préciser selon les cas, on cherchera à rétablir les fonctionnalités de la zone humide dégradée : obturation de drains, débroussaillement et reprise de la fauche, diminution du niveau d'intensification agricole (réhabilitation de culture de maïs en prairie humide, réduction du niveau de pâturage...).

6.3. RESTAURER C'EST AUSSI EXPERIMENTER ET SUIVRE

Une mesure compensatoire se construit comme obligation de moyens plus que de résultats. Les premières expériences de recréation de milieux naturels tentées en France ont montré d'une part, l'ampleur des coûts entraînés par de telles opérations, et d'autre part, celle du temps nécessaire à la renaturation des sites et donc de la nécessité de mettre en place un suivi.

7. LES ACTIONS FAVORABLES A LA REHABILITATION DES ZONES HUMIDES

7.1. REHABILITER LES ZONES HUMIDES : UNE NECESSITE

Des rivières vivantes, des nappes phréatiques régénérées, un piège à carbone parfaitement opérationnel, une eau purifiée, des crues contenues, une biodiversité foisonnante, un patrimoine culturel et scientifique irremplaçable, un cadre de vie préservé, des ressources durables, et le tout gratuitement et en parfaite autonomie… la restauration des zones humides est bien une priorité d'intérêt général.

À toutes ces raisons s'ajoute l'urgence du changement climatique global, indiscutable même si l'on n'en connaît pas encore ni la vitesse ni l'intensité, en effet, seuls les milieux aux fonctionnalités intactes auront une chance de se maintenir.

7.2. PROTECTION DES ZONES HUMIDES

7.2.1. Via les documents d'urbanisme

Le premier levier d'actions dont dispose un élu, consiste à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme, en les classant en zone naturelle humide à préserver (type "Nh") et en définissant un règlement propre à ces milieux interdisant toute destruction et/ou dégradation.

7.2.2. Autres mesures de protection réglementaire

Les arrêtés préfectoraux de protections de biotope (APPB), ainsi que les arrêtés instaurant un périmètre de protection de captage d'eau potable, interdisant par exemple le drainage ou le boisement, font partie des outils réglementaires qui permettent de protéger durablement des zones humides.

7.3. ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Il ne peut y avoir de plan d'action cohérent sans une connaissance initiale complète du patrimoine zone humide et de son état de conservation : surfaces concernées, milieux présents et fonctionnalité sans oublier le patrimoine existant. L'utilisation de la photo infrarouge et une modification de la réglementation ont révélé des manques dans l'inventaire. Le critère "végétation", bien que suffisant à qualifier une zone humide, mériterait d'être complété, pour certains secteurs labourés, par des contrôles pédologiques comme semble l'indiquer l'interprétation des photos infrarouges. Par ailleurs, toutes les zones humides intra-forestières n'ont pas été validées, de même qu'il reste des aulnaies de

pente à découvrir, indétectable avec les moyens utilisés. Il apparaît donc que pour certaines communes des inventaires complémentaires devront être entrepris. Ils sont en cours de réalisation.

7.4. CAS DES ZONES HUMIDES EN DOMAINE SKIABLE

Si un drainage peut assécher le sol en surface, il induit d'autres dégradations : disparition d'espèces patrimoniales, abaissement des nappes phréatiques et pollution accrue des rivières. Les mesures envisageables dans le cas d'un plan de restauration des zones humides consisteront à accompagner les tourbières dans un processus de réhydratation-cicatrisation, par des obturations des drains, parfois saisonnières (pose de vannes). La restauration marchera d'autant mieux si le drainage n'a pas incisé en totalité la couche de tourbe. En effet, les linaigrettes et les laîches (ou carex) vont peu à peu recoloniser les fonds des fossés et relancer le processus de formation de la tourbe. Si les drains sont trop profonds, la technique proposée est de créer des micro-seuils en tourbe et rondins de façon à ramener le niveau dans les drains au-dessus des trente premiers centimètres de tourbe. Dans les deux cas, un profil en pente douce des bords de fossés doit être réalisé.

7.5. CAS DES ZONES HUMIDES EN DOMAINE PASTORAL

Les drainages, souvent très onéreux, n'entraînent que des gains modestes pour l'exploitation agricole, mais une perte inestimable pour la nature. Les bas-marais et les tourbières ne donneront jamais des alpages de qualité laitière. Ajoutons qu'en période de sécheresse comme en 2003, les marais de montagne sont les derniers pâturages à offrir une matière exploitable aux troupeaux, évitant ainsi un affouragement. La première mesure d'un plan d'action en faveur des zones humides sera donc d'arrêter tout nouveau projet de drainage en domaine pastoral. Pour les tourbières encore susceptibles de se régénérer, si la flore des zones humides est toujours présente, la question de leur réhabilitation sera posée. La technique proposée sera la même que vue précédemment pour le drainage en domaine skiable. Des aménagements pour le passage ou l'abreuvement des troupeaux pourront être mis en place pour neutraliser des piétinements ou déjections ponctuellement nocifs.

7.6. GESTION CONSERVATOIRE

Enfin, il existe des marais et des tourbières en dehors de tout contexte pastoral ou de domaine skiable et qui ont néanmoins subi des atteintes réversibles. Travaux hydrauliques pour le passage de pistes, dépôts divers, sur-fréquentation... Ceux-ci ayant entrainé une évolution défavorable des milieux : embroussaillement, banalisation de la flore, diminution de la qualité des habitats de reproduction pour la faune, sans parler des aspects paysagers, les premiers perçus par la population. Si les milieux ont gardé leur potentiel biologique et si le patrimoine naturel présent le justifie, des opérations de réhabilitation et de gestion des milieux peuvent être entreprises. Restauration hydraulique, nettoyage, bûcheronnage, rétablissement de la fauche, sont des mesures envisageables, en s'appuyant sur le savoir-faire d'organismes spécialisés dans la gestion et la préservation de milieux humides avec le soutien financier de l'Agence de l'eau, de la Région…

7.7. COMMUNICATION ET VALORISATION PEDAGOGIQUE

Les zones humides peuvent être valorisées auprès de la population locale, des usagers (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs, stations de ski...) et des scolaires dans le cadre d'une démarche d'information, de sensibilisation, voire de formation (personnels, conducteurs d'engin, techniciens de mairies...).

PARTIE 2. LES ZONES HUMIDES DE SAINT-MARTIN DE-BELLEVILLE

Marais de Bourtacombe

Tourbière du Plan de l'Eau

Tourbière et lac du Plane

Marais des Enverses

Tourbière de Praz Pétaux

Marais du Mias

Tourbière et lac du Lou

Illustration photographique des zones humides de la commune

1. ÉTAT DES CONNAISSANCES

1.1. L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

1.1.1. Résultats de l'inventaire[1]

Coordonné par le CPNS, il a été réalisé sur l'ensemble de la Savoie (entre 2004 et 2008 selon les bassins versants) par divers opérateurs (le Parc national de la Vanoise sur les communes de l'Espace Vanoise). Cet inventaire n'étant pas exhaustif partout, il est à considérer comme une base pour les études d'urbanisme ou de projets à venir, susceptible d'être complétée d'année en année. La première version de l'inventaire a été publiée en février 2010.

À Saint-Martin-de-Belleville, la phase de terrain de l'inventaire a été réalisée en 2007-08 et a identifié **401 zones humides** dont 392 sites de plus de 1 000 m². La superficie cumulée s'élève à **601 ha** pour cette commune, soit **3,7 % de la superficie communale**.

Plus d'un quart des zones humides du territoire de l'APTV[2] sont situées à Saint-Martin-de-Belleville.

Zones humides :	Savoie	Territoire de l'APTV[2]	Territoire du PNV[2]	St-Martin-de-Belleville
- Nombre :	3 333	1 351	1 474	401
- Surface :	15 519 ha	2 323 ha	1 859 ha	601 ha
- Pourcentage :	100 %	15 %	12 %	3,9 %

À Saint-Martin-de-Belleville, 71 % des zones humides (286 sites) ont une superficie inférieure à 1 ha, mais leur superficie cumulée représente à peine 18 % de la superficie totale. Les **29 %** de zones humides **de plus de 1 ha** (115 sites) représentent donc **82 %** de la superficie totale. Parmi celles-ci, **12 sites dépassant 10 ha** représentent **34,3 %** de la superficie totale des zones humides de la commune. Parmi ces 12 sites, citons :

- Les Allamands (n°73PNV0554) - 34,23 ha ;
- Fruit commun (n°73PNV0366) - 27,63 ha ;
- Teppes noires (n°73PNV0575) - 21,39 ha ;
- Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site nord (n°73PNV0405) - 20,56 ha ;
- Amont de la Gratte (n°73PNV0386) - 16,46 ha...

1.1.2. Localisation

Ces nombreuses zones humides se répartissent sur l'ensemble du territoire communal, dans les deux vallées (vallée des Encombres et vallée du Doron de Belleville), de 1 480 m d'altitude vers le chef-lieu à plus de 2 800 m d'altitude sous la pointe de Thorens.

[1] *Voir carte 1, page 23*
[2] *Voir glossaire des sigles, p. 1*

1.1.3. Classification des zones humides[1]

Afin d'établir des priorités d'actions et adapter les types d'interventions au niveau d'enjeux de chaque zone humide, une classification provisoire et indicative a été réalisée à dire d'expert suite à l'inventaire. **Quatre catégories A, B, C, D** ont été proposées, sur la base de **trois critères** : **biologiques** (présence d'habitats/espèces rares…), **fonctionnels** (rôle pour l'alimentation en eau, la gestion des crues…) et **d'usages** : utilisation pastorale et agricole, chasse, pêche, valeur paysagère et récréative… Il s'agit des classifications :

- A & B : zones humides à forte valeur et/ou urgence d'intervention, méritant une protection réglementaire ou une maîtrise d'ouvrage de niveau départemental,
- C & D : zones humides d'urgence ou de valeur moindre, justifiant une approche réglementaire ou une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale.

Cette classification reflète au moment de sa réalisation le niveau de connaissance sur la valeur patrimoniale de chaque site, ainsi que le niveau de connaissance et d'appréciation sur les usages et leur compatibilité avec la conservation des zones humides. Elle est donc susceptible d'évoluer si :

- des prospections naturalistes nouvelles sont menées : certaines zones humides de catégorie C pouvant notamment évoluer en B si des espèces à forte valeur patrimoniale sont découvertes.
- des éléments nouveaux étaient constatés au niveau des usages.

À Saint-Martin-de-Belleville, cette classification provisoire aboutit à la répartition suivante :

A : Zone humide d'intérêt DEPARTEMENTAL, nécessitant une GESTION CONSERVATOIRE et justifiant une PROTECTION REGLEMENTAIRE compte-tenu de ses intérêts exceptionnels	➔ **13 sites (96 ha) :** • Plan de l'Eau ; • Les Allamands ; • Catagne ; • Cacabeurre… • Lac du Plane ;
B : Zone humide d'intérêt DEPARTEMENTAL, nécessitant une GESTION CONSERVATOIRE	➔ **74 sites (287 ha)** : • Le Mias ; • Leschaux ; • Chamfrey ; • Les Moilles… • Rive droite du ruisseau des Enverses ;
C : Zone humide d'intérêt LOCAL nécessitant une GESTION CONSERVATOIRE qui peut être prise en charge par les collectivités ou structures locales	➔ **245 sites (201 ha)** : • La Praz ; • Pra Lautray ; • Amont de Bourtacombe ; • Amont des Fontanettes ; • Lac Noir…
D : Zone humide d'intérêt LOCAL ne nécessitant que le maintien des usages actuels et le classement de protection dans les documents d'urbanisme communaux	➔ **69 sites (17 ha)** : • Levassaix ; • Goyet ; • Les Dogettes ; • La Lanche commune • Rives du ruisseau des Plans…

Hiérarchisation des zones humides de Saint-Martin-de-Belleville

[1] *Voir carte n°2, p. 25*

CARTE N°1 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES À SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

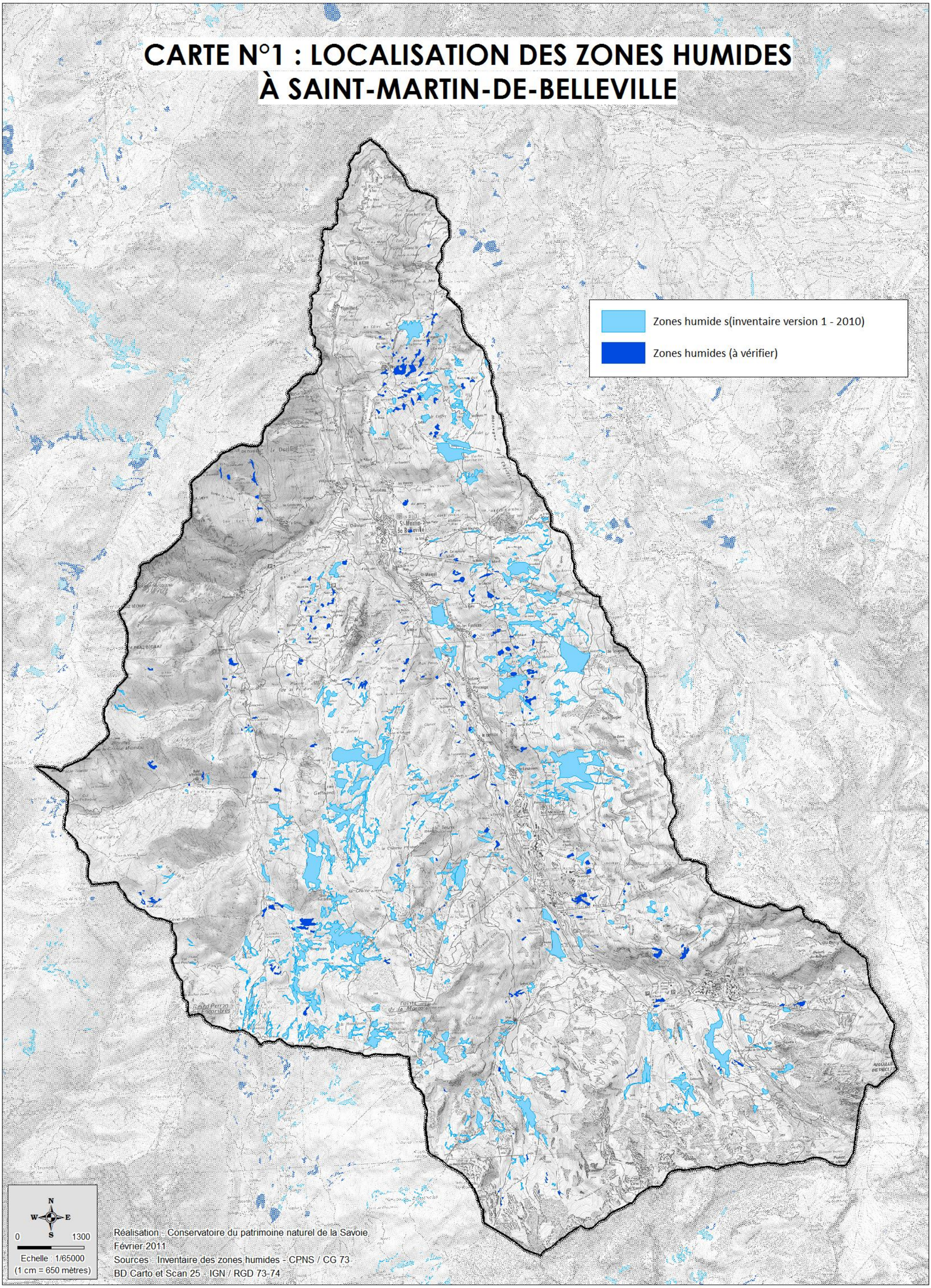

CARTE N°2 : CLASSIFICATION PROVISOIRE DES ZONES HUMIDES À SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

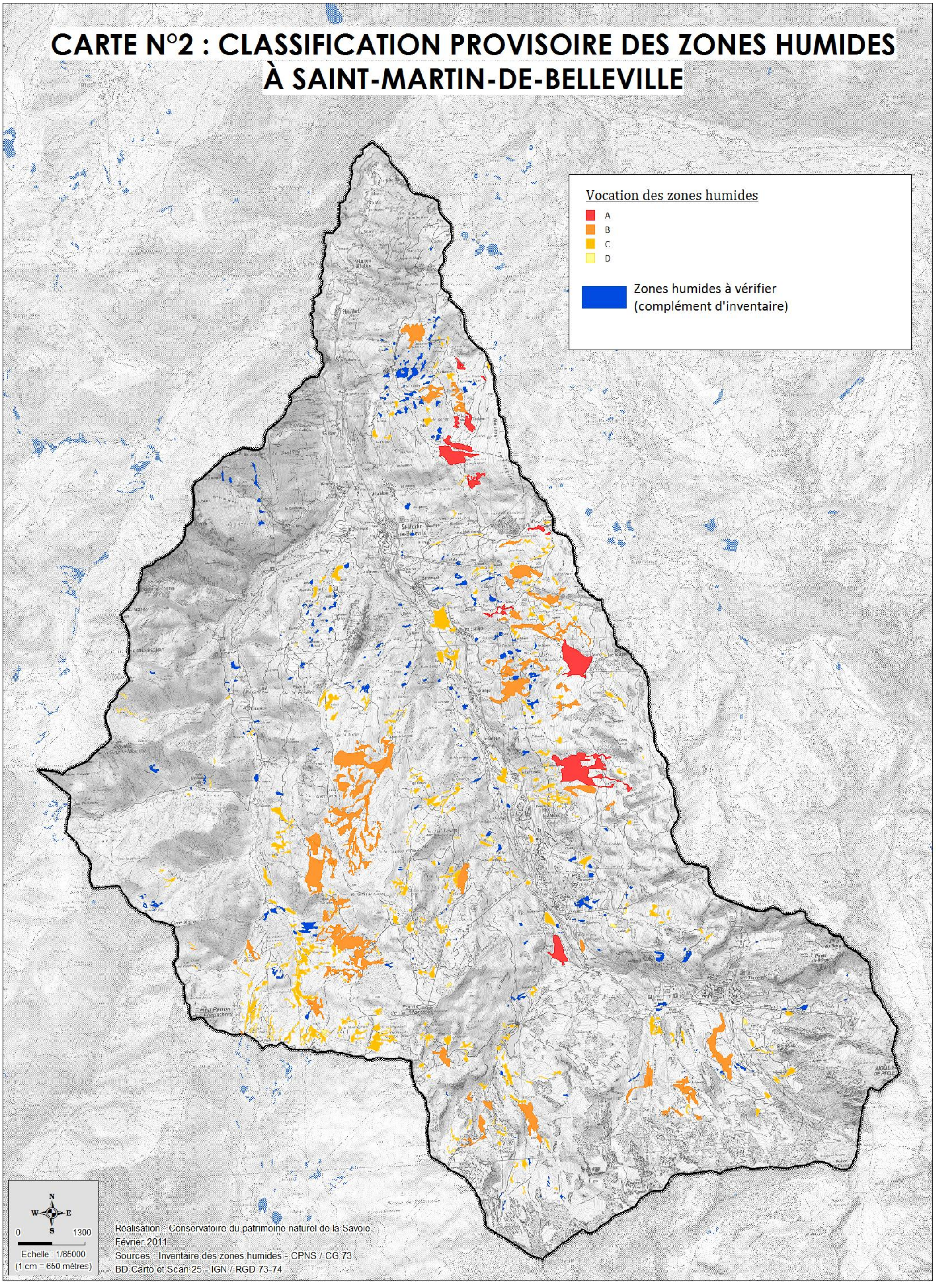

1.1.4. Complément d'inventaire

Un complément d'inventaire, effectué en 2009 à partir des nouvelles ortho-photographies infrarouge, a permis d'identifier **81,26 ha de nouvelles zones humides potentielles**. Le temps disponible pour l'étude n'a toutefois pas permis de faire une campagne de terrain afin de valider qu'il s'agit bien de milieux humides, de les cartographier précisément, d'effectuer pour chacune d'entre elles les relevés naturalistes et de renseigner leur état de conservation.

L'inventaire des zones humides prévoyant une mise à jour régulière de son état des connaissances avec validation obligatoire par les communes, ces nouvelles zones humides seront portées à la connaissance de la commune de Saint-Martin-de-Belleville dès que leur contour et leur fiche descriptive auront été finalisés.

1.2. AUTRES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX[1]

1.2.1. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

Chacune des ZNIEFF de type 1 répertoriées sur le territoire communal est concernée par au moins une zone humide. Au total, près de 250 zones humides (soit plus de 400 ha) sont incluses totalement ou en partie dans une ZNIEFF.

Les ZNIEFF en question sont les suivantes :

- Tourbière des Allamands (n°73000002) ;
- Tourbière de Villarabout (n°73000004) ;
- Tourbière de Praz Coutin (n°73000005) ;
- Dos de Crêt Voland, montagne de Cherferie (n°73000067) ;
- Lacs et tourbières de Praz Pétaux (n°73000075) ;
- Lac et tourbières du Plane et des Teppes Noires (n°73000076) ;
- Vallée des Encombres (n°73140001) ;
- Vallon du Lou (73140006).

1.2.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Actuellement, plusieurs zones humides sont protégées par APPB :

- L'APPB n°98 du 7 juillet 2003 inclut la tourbière du "Plan de l'Eau" (n°73PNV0470) ;
- L'APPB n°100 du 5 mars 2010 de la Moûtière inclut les zones humides n°73PNV516, 519 et 523 pour partie et les zones humides n°73PNV518, 524, 525 dans leur intégralité.

1.2.3. Parc national de la Vanoise

La commune de Saint-Martin-de-Belleville, et donc l'ensemble de ses zones humides, se situent dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national de la Vanoise. Cette aire a vocation à devenir "aire d'adhésion" du Parc, si la commune adhère à la charte du Parc national de la Vanoise, en cours d'élaboration.

[1] *Voir carte n°3, p. 29*

1.2.4. Sites gérés par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie :

Suite à la mise en place de mesures compensatoires à la création du plan d'eau des Bruyères, la tourbière du Plan de l'Eau (n°73PNV470) est gérée par le CPNS depuis 2005.

Par ailleurs, le secteur des Enverses, désigné comme site-pilote au cours du premier comité technique, fera l'objet d'une action-pilote (restauration hydraulique par obturation de drains) dans le cadre d'un multi-partenariat (Commune, SEVABEL[1], agriculteur, CPNS[1], PNV[1]).

1.3. HABITATS, FLORE ET FAUNE DES ZONES HUMIDES

1.3.1. Les habitats

Les différents types de végétation de zones humides rencontrées à Saint-Martin-de-Belleville sont les suivants :

- Petits plans d'eau naturels et mares, temporaires ou non, à végétation immergée ;
- Lacs et étangs profonds, naturels ou artificiels à berges végétalisées ;
- Sources, suintements et bords de ruisseaux ;
- Tourbières et bas-marais ;
- Landes tourbeuses à mousses et sphaignes ;
- Roselières lacustres et végétation des queues d'étang ;
- Roselières terrestres et ses stades d'embuissonnement ;
- Marais à grande blache ;
- Fourrés de saules et d'arbustes des bords de rivière et des plans d'eau ;
- Bois humides d'aulnes, de saules et de frênes ;
- Vasières, bancs de sable et de graviers des berges des fleuves et des rivières ;
- Prairies humides à joncs, à molinie et petites blaches ;
- Mégaphorbiaie à reine des prés, géranium des bois, pétasites, salicaire... ;
- Fossés, ornières et chenaux lents de drainage ou d'irrigation.

1.3.2. La flore

Onze espèces végétales protégées ont été répertoriées sur les zones humides de la commune :

- la laîche bicolore *(Carex bicolor)* inventoriée sur 6 zones humides ;
- la laîche de Lachenal *(Carex lachenalii)* sur 11 sites ;
- la laîche des bourbiers *(Carex limosa)* sur 10 sites ;
- la laîche à petite arête *(Carex microglochin)* sur 1 site ;
- le lycopode des Alpes *(Diphasiastrum alpinum)* sur 1 site ;
- le rossolis à feuilles rondes *(Drosera rotundifolia)* sur 4 sites ;
- le jonc arctique *(Juncus arcticus)* sur 4 sites ;
- le saule glauque-soyeux *(Salix glaucosericea)* sur 4 sites ;
- la swertie vivace *(Swertia perennis)* sur 133 sites ;
- le trichophore des Alpes *(Trichophorum alpinum)* sur 14 sites ;
- l'utriculaire naine *(Utricularia minor)* sur 4 sites.

[1] *Glossaire des sigles, p. 1*

CARTE N°3 : ZONES HUMIDES ET ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX À SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

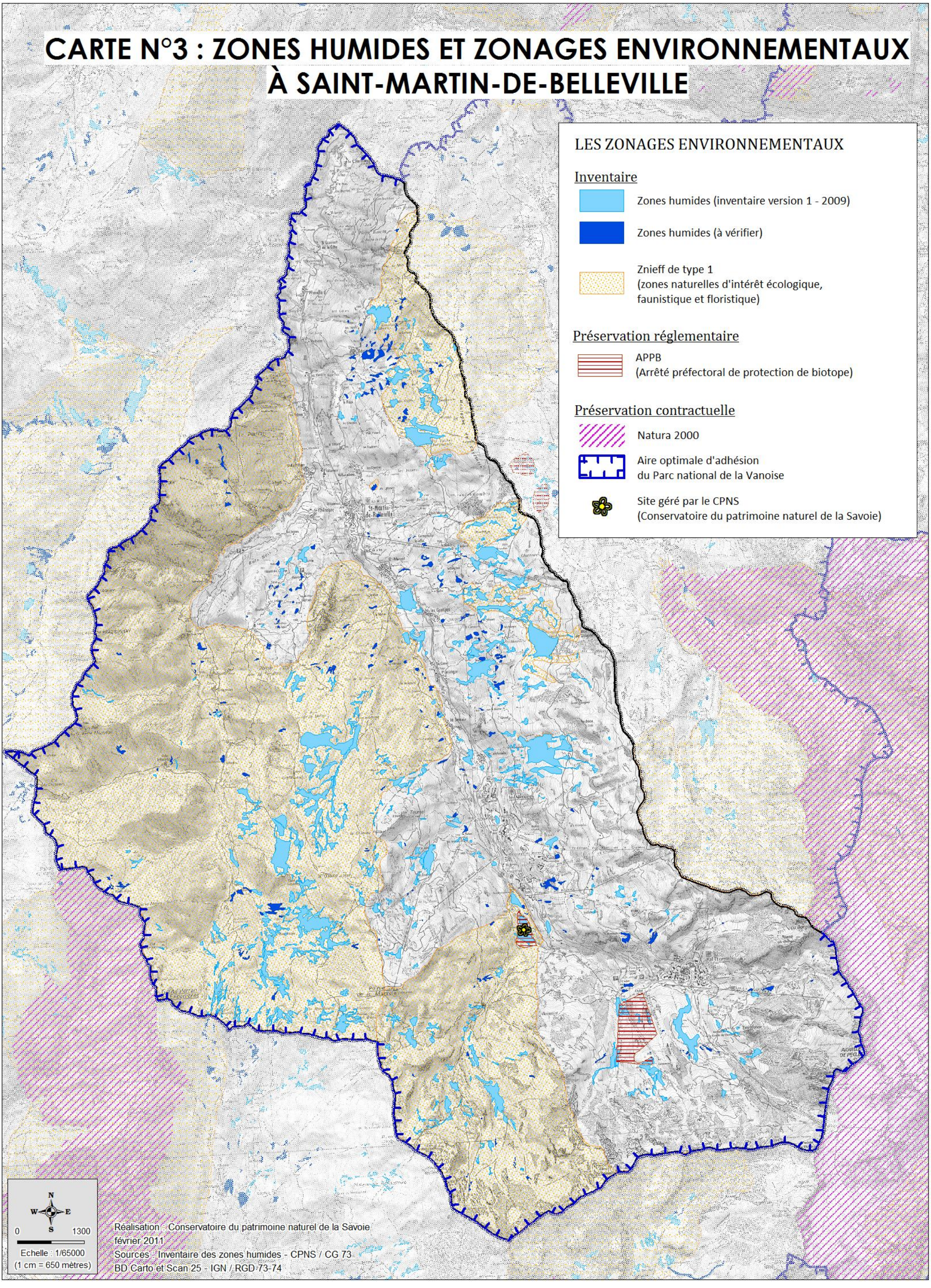

1.3.3. La faune

Parmi les espèces patrimoniales repérées sur les zones humides, citons :

- des reptiles : lézard vivipare *(Lacerta viviparum)*, couleuvre à collier *(Natrix natrix)*, vipère aspic *(Vipera aspis)* ;
- des amphibiens : grenouille rousse *(Rana temporaria)*, triton alpestre *(Triturus alpestris)* ;
- des oiseaux : rousserolle verderolle *(Acrocephalus palustris)*, cincle plongeur *(Cinclus cinclus)* ;
- des odonates (libellules...) : leste dryas *(Lestes dryas)*, agrion hasté *(Coenagrion hastulatum)*, leucorrhine douteuse *(Leucorrhinia dubia)*, cordulie arctique *(Somatochlora arctica)*, cordulie alpestre *(Somatochlora alpestris)* ;
- des papillons : petit apollon (Parnassius phoebus)...

Les connaissances sont très variables d'une zone humide à l'autre. Pour certains sites bien étudiés comme le Plan de l'Eau, la liste des espèces de faune présente est longue.

1.4. LES ZONES HUMIDES DANS LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL (PLU)

Le règlement des zonages du Plan Local d'Urbanisme sont plus ou moins favorables au maintien des zones humides. Il n'existe pas aujourd'hui dans le PLU de la commune de Saint-Martin-de-Belleville de zonage propre aux milieux humides, mais la révision en cours du PLU devrait permettre une meilleure prise en compte de ce patrimoine, avec un règlement adapté.

En l'état actuel du PLU, les zones humides sont réparties de la manière suivante :

1.4.1. Zonages urbains et d'urbanisation future (UA, UD, UvalThorens)

Les zonages urbains (UA, UD_z et $UValThorens_{bz}$) concernent les secteurs déjà urbanisés (secteur d'habitat dense et secteurs d'extension de l'habitat peu dense). Ils concernent **6 zones humides**, soit une superficie de **0,59 ha** :

- Les Bruyères (73PNV0469) ;
- Chalet de Caron : site ouest et site nord-est (73PNV0516 et 0517) ;
- Combe de Thorens (73PNV0526) ;
- Levassaix (73PNV0559) ;
- Amont de Bettaix (73PNV0561).

Une zone humide est classée en secteur d'urbanisation future (AU_{tz}), il s'agit du site "parking de Préyerand" (73PNV5231) pour lequel l'urbanisation prévue (extension du parking sur la zone humide) est en cours de réalisation. Cette destruction fera l'objet de mesures compensatoires dans le programme d'actions (Cf. § 2.4, p.14).

1.4.2. Zonages agricoles

Dans ces zones (A et A_s) sont classés les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, économique et agricole. Sont concernées **27 zones humides** pour une surface de **16,72 ha**.

Dans les zones "A" sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs et à l'exploitation agricole ou du domaine skiable. Certaines zones humides sont classées dans le secteur "As" destiné à privilégier les activités de ski. Ces secteurs ont vocation à accueillir les installations techniques liées à l'exploitation ou au développement du domaine skiable (ouverture de pistes de ski, les remontées mécaniques, installations d'enneigement artificiel, dispositifs protecteurs d'avalanches, banquettes, dispositifs déclencheurs d'avalanches, etc.).

1.4.3. Zonages "naturels"

Les zonages dits naturels (N, N_{aep}, Naeps, Nenv, Ns) concentrent la majorité des zones humides, soit **390 sites** pour **585 ha**.

Le zonage "N" concerne les espaces partagés entre forêt, espaces naturels, agricoles et touristiques (162 zones humides, 269 ha).

Le zonage N_{envt} protège les grands espaces naturels de la vallée des Encombres et du secteur du Lou (98 zones humides, 92,5 ha).

Le zonage N_{aep} délimite les périmètres de protection rapprochée des sources d'alimentation en eau potable (14 zones humides, 8,6 ha).

Le zonage N_s est destiné à privilégier les activités de ski, correspondant au domaine skiable des Ménuires-StMartin (111 zones humides, 145,5 ha) ; un zonage particulier N_{aeps} concerne le domaine skiable de Val Thorens (41 zones humides, 69,5 ha).

1.4.4. Conclusion

Dans le PLU actuel, le zonage N_{envt} est le plus favorable aux zones humides même s'il ne les protège pas complètement. Dans les autres zonages, le PLU n'exclut pas les destructions ou les dégradations de ces milieux.

La commune a lancé depuis novembre 2009 une procédure de révision générale de son PLU, les nouveaux classements ne sont pas encore attribués. Cette procédure en cours devrait permettre de classer les secteurs de zones humides pour mieux les prendre en compte dans l'aménagement du territoire communal et assurer ainsi un premier degré de préservation.

1.5. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Il existe à Saint-Martin-de-Belleville une quarantaine de captages d'eau potable, principalement réparties dans la vallée des Belleville. Un certain nombre de zones humides sont localisées dans les périmètres immédiat, rapproché ou éloigné de ces captages.

La position de la zone humide vis-à-vis du captage est un élément déterminant à prendre en compte. En effet, le captage d'eau dans ou à proximité immédiate des zones humides peut prélever une part de l'eau nécessaire à son bon fonctionnement hydrique. La réalisation de ces forages, du point de vue technique, est également peu compatible avec leur préservation. La présence de zones humides dans les périmètres de protection rapprochés (PPR) ou éloignés (PPE) peut-être un atout pour leur préservation, puisque ces périmètres permettent de réglementer les usages.

Il apparaît donc qu'une réflexion doit être engagée par les collectivités pour la prise en compte des zones humides dans ces périmètres d'autant que leur bon fonctionnement contribue à la pérennité des captages (régulation des écoulements et de la qualité de l'eau).

	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
Nb de ZH	12	100	17
Surface correspondante de ZH	2,7 ha	289,5 ha	22,7 ha
Surface d'espace de fonctionnalité[1]	10,2 ha	1 904,7 ha	323,4 ha

1.6. LE BILAN FONCIER[2]

Ce bilan concerne uniquement les zones humides de la version 1 (janvier 2010) de l'inventaire, soit 401 sites pour une surface de 601 ha.

Les zones humides se répartissent dans 2 catégories de propriété foncière : le foncier public et le foncier privé. Attention, certains espaces n'étant pas cadastrés (chemins, ruisseaux...), 10,72 ha de zones humides ne sont classés dans aucune des deux catégories ci-dessous.

1.6.1. Foncier public

Il inclut les propriétés foncières de la commune, du département de la Savoie (propriétés de la SAS incluses) et de l'Etat.

À Saint-Martin-de-Belleville,

- **327 ha** de zones humides sont en **propriété publique**, soit 298 sites concernés en totalité ou en partie ;
- dont **322,33 ha** en propriété **communale** ;

1.6.2. Foncier privé

Il inclut les personnes privées et morales. À Saint-Martin-de-Belleville, 263 ha de zones humides sont en **propriété privée**, soit 179 sites concernés en totalité ou en partie.

1.7. LES PRINCIPAUX USAGES[3]

Les zones humides de Saint-Martin-de-Belleville peuvent être réparties dans les grandes catégories suivantes en fonction des problématiques de conservation qui les caractérisent.

1.7.1. Activités agricoles[4]

L'agriculture est une activité très présente à Saint-Martin-de-Belleville. Elle est essentiellement tournée vers l'élevage et le pastoralisme. Ainsi, une trentaine d'exploitations d'élevage de bovins, caprins et/ou ovins sont présentes à l'année, auxquelles s'ajoutent des troupeaux transhumants. Au total, ce sont : plus de 300 bovins laitiers, 350 bovins viande, 250 caprins et environ 6 500 ovins qui fréquentent les 7 000 ha d'alpages de la commune. La commune compte aussi plus de 1 700 ha de prairies naturelles de moyenne altitude vouées à la fauche ou au pâturage d'intersaison.

Plus de 95 % des zones humides (382) de la commune, soit 98 % des surfaces font l'objet d'un usage agricole pastoral (bovins et ovins) ou au moins incluses dans un alpage ; avec une

[1] *Voir la définition p. 8*
[2] *Voir carte n°4 p. 35*
[3] *Voir carte n°5 p. 39 et Annexe n°3 p. 79 : tableau récapitulatif des usages et activités sur zones humides*
[4] *Voir annexe n°4 p. 91 : liste des éleveurs concernés par les zones humides*

grande variabilité des situations, allant du passage anecdotique de quelques bêtes (bovins, ovins) pâturant l'alpage environnant, à une utilisation plus importante.

Sont concernés :

- 12 éleveurs de Saint-Martin-de-Belleville, dont 2 GAEC ;
- 7 éleveurs transhumants (un d'Aigueblanche et 6 du sud de la France, Var et Bouches-du-Rhône), parmi lesquels on compte 3 groupements pastoraux.

Hormis les années exceptionnellement sèches où les zones humides constituent une ressource alimentaire de "secours" pour les troupeaux, elles sont généralement peu exploitées pour des raisons de portance des sols et de non appétence de certaines plantes.

Le pâturage s'avère neutre à positif lorsqu'il permet de limiter le développement d'espèces telles que le roseau ou les arbustes. C'est le cas par endroit sur les zones humides de la Lanche commune et du ruisseau des Enverses et de Beauregard où la colonisation des ligneux est contenue, au moins partiellement, par l'effet du pâturage.

En revanche, la répétition du passage du troupeau sur des zones humides situées entre deux secteurs de "bons" pâturages, peut provoquer rapidement l'apparition de bourbiers qui s'élargissent au fur et à mesure que le troupeau cherche à éviter ce passage devenu impraticable. Si la zone humide présente des écoulements naturels, les boues peuvent être en partie entraînées vers l'aval, induisant une érosion du sol de la zone humide et une dégradation de la qualité des eaux.

Il n'existe pas d'association foncière pastorale à Saint-Martin-de-Belleville.

1.7.2. Activités ski

Le territoire de Saint-Martin-de-Belleville est le support d'une importante activité de sports d'hiver et accueille deux stations de ski alpin : Les Ménuires / Saint-Martin gérée par la SEVABEL et Val Thorens gérée par la SETAM.

123 zones humides sont situées dans l'un ou l'autre de ces deux domaines skiables, soit **210 ha**.

Près de 300 km de pistes sillonnent le territoire. Sur les 531 ha qu'elles couvrent, **20 ha** sont situés dans 47 zones humides dont :

- La Moûtière (73PNV0523) ;
- Combe de Thorens (73PNV0526) ;
- et Rives du ruisseau de Caron (73PNV0519)... à Val Thorens ;
- Teppes Noires (73PNV0575),
- Chamfrey (73PNV0608) ;
- Au Décrojuet (73PNV0588)... aux Ménuires.

CARTE N°4 : BILAN FONCIER DES ZONES HUMIDES À SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

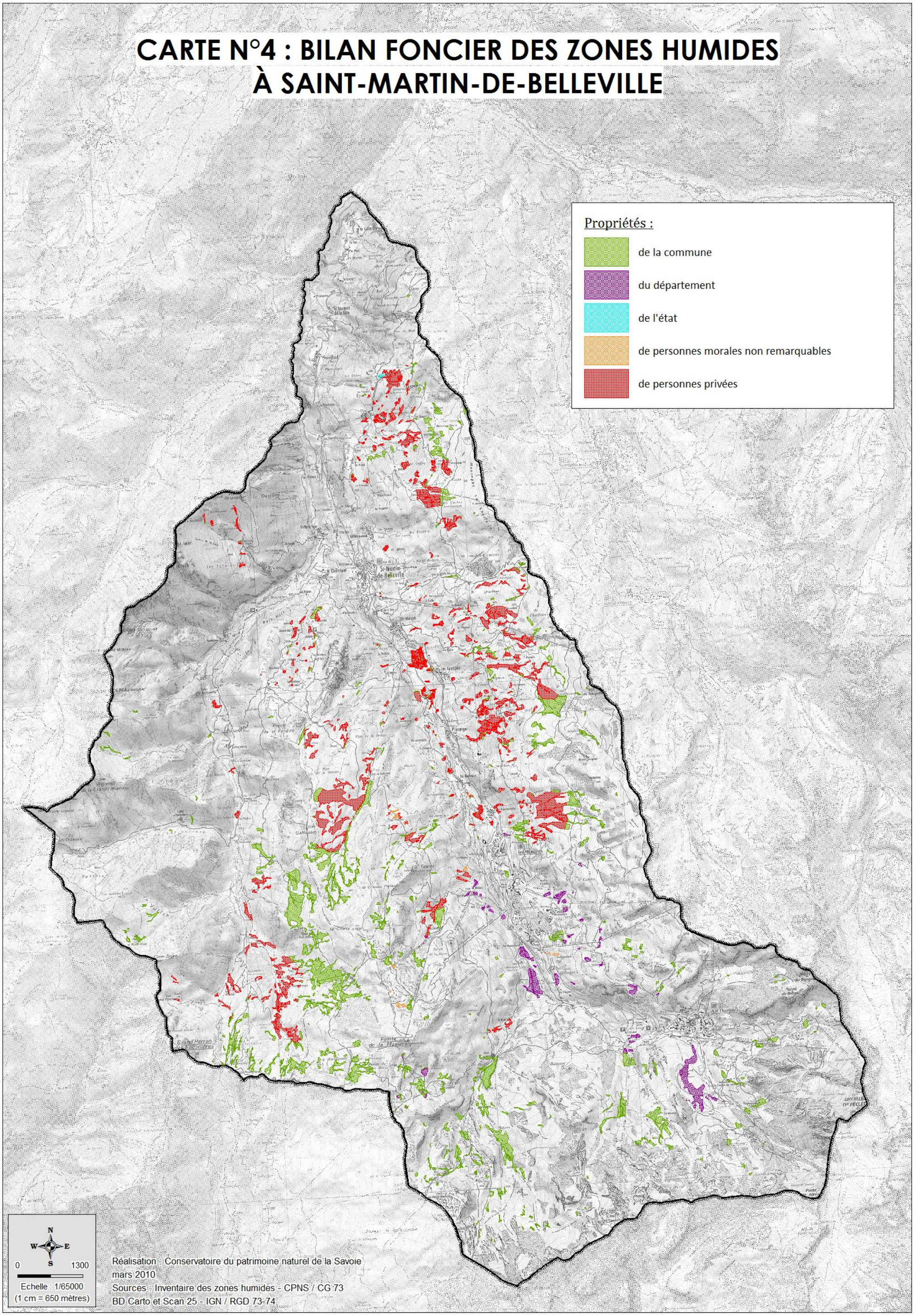

Compte tenu de l'importance des terrassements et des aménagements déjà réalisés sur le domaine skiable (création de pistes, aménagement de retenues collinaires, équipement du domaine en réseau à neige...), il est évident que le fonctionnement hydrologique de nombreuses zones humides a déjà été plus ou moins fortement perturbé et de nombreux sites sont aujourd'hui dans un mauvais état de conservation. Par ailleurs, plusieurs zones humides ont disparu.

Les aménagements de **drainage** sont très importants[1] *(Voir la carte 6)* ; ils cumulent un linéaire de **43 km au sein ou en bordure de 46 zones humides**. En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de qualifier l'impact de ces drains et distinguer ceux qui sont réellement actifs et à l'origine d'une dégradation de la flore du site, de ceux qui n'exercent plus d'effet drainant significatif.

Par ailleurs, plus de **3 km de réseaux d'enneigeurs**, dont les canalisations, exercent un effet drainant, traversent ou longent 22 sites.

1.7.3. Loisirs divers

En raison de leur valeur paysagère ou de la localisation de certaines à proximité de chemins de randonnée très fréquentés, plusieurs zones humides (les Bruyères, Plan de l'Eau, lac du Lou…) font l'objet d'une pression humaine estivale qui peut, ou pourrait, se traduire dans certains cas par une dégradation de la végétation.

La zone humide "Amont de Giraud" (73PNV0568) est concernée par la pratique du quad.

Sur le site de "la Moûtière" (73PNV0523), a été aménagée une piste pour l'atterrissage d'ULM.

1.7.4. Autres

Huit sites sont équipés ou survolées par des lignes électriques (ex. : Nant Felain). Cette information est importante dans la mesure où, comme dans le cas des pistes de ski ou les pylônes de remontées mécaniques, la végétation de la zone humide pourrait subir des dégradations si des travaux avaient lieu pour l'entretien de la ligne électrique (circulation d'engins par exemple).

1.7.5. Pas d'usage

Les cas de zones humides à la fois hors alpages et hors domaine skiable sont très rares. Seules trois sites (Petit Col des Encombres, Sous le Petit Col des Encombre : site ouest et Pra Latray) ne semblent faire l'objet d'aucun usage.

1.8. VALORISATION DES ZONES HUMIDES ET COMMUNICATION

Plusieurs actions de valorisation des zones humides et de communication sur le sujet ont déjà été menées à Saint-Martin-de-Belleville :

1.8.1. Années 2006-07

- Panneaux pédagogiques à la tourbière du Plan de l'Eau

[1] *Voir carte n°6 p. 43*

1.8.2. Années 2008-09 :

- Article sur les zones humides dans le "Belleville infos" n°78 (hiver 2008/2009)

1.8.3. Année 2009 :

- Mise à disposition de la commune d'une exposition sur les zones humides (juillet 2009)
- Journée "Nature en fêtes" (25 juillet 2009) avec la participation du CPNS et du PNV sur le thème des zones humides et sortie terrain sur la tourbière du Plan de l'Eau pour le grand public

CARTE N°5 : DOMAINES SKIABLES ET AGRICOLES À SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

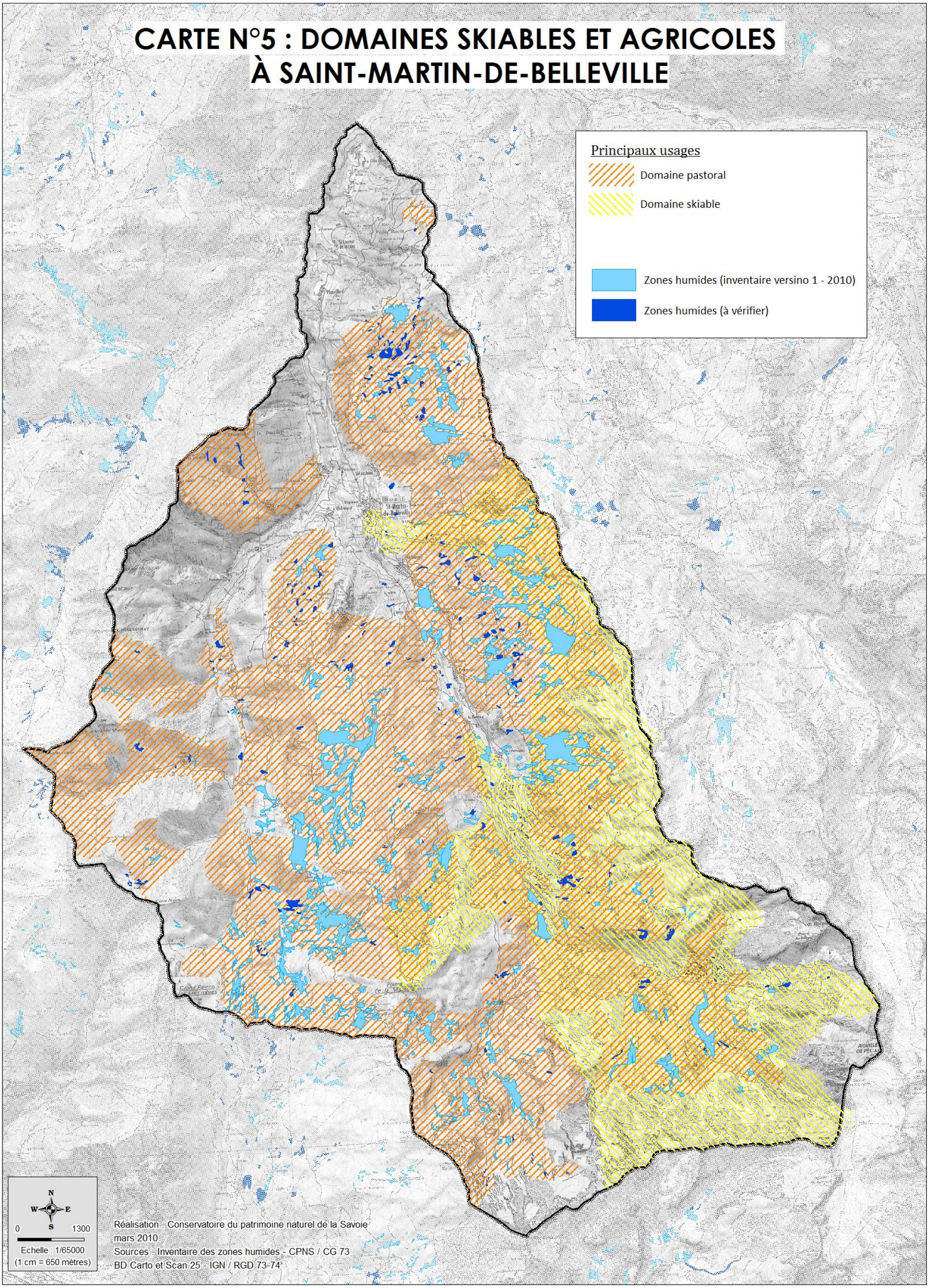

- Article sur les zones humides dans le "Belleville infos" n°80 (hiver 2009/2010)
- Reportage "tourbières et zones humides de Vanoise" dans le cadre de la série "vanoise Plurielle" produite par le Parc national de la Vanoise et réalisée et difusée par TV8Mont-Blanc.
- Parution de *Découvrir le patrimoine naturel de Saint-Martin-de-Belleville*

1.8.4. Année 2010 :

- Parution du *Mémento du patrimoine naturel du territoire de Tarentaise-Vanoise*.

2. ATTEINTES, MENACES ET EVOLUTIONS DES ZONES HUMIDES A SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE[1]

2.1. DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

Le temps imparti pour réaliser ce plan d'action ne permet pas de faire le bilan sur les zones humides qui ont disparu et la cause de leur disparition, qu'elles soient naturelles ou en lien avec les activités humaines.

À Saint-Martin-de-Belleville, les principales destructions de zones humides sont liées à l'assèchement (par drainage), à l'ennoiement sous les retenues collinaires ou les plans d'eau artificiels, au remblaiement (création de pistes) et à l'urbanisation.

2.2. DEGRADATION DES ZONES HUMIDES

2.2.1. Les zones humides à hydrologie perturbée

L'assèchement des zones humides n'est pas seulement le fait du drainage direct (creusement de drains), mais est aussi la conséquence d'autres aménagements tels que l'installation des canalisations pour le réseau neige qui a un effet drainant et l'existence d'infrastructures linéaires (voies de circulation, pistes de ski) qui, en déviant une partie de la lame d'eau, perturbe l'alimentation en eau et favorise l'assèchement du site. Même situés hors zones humides, ces aménagements peuvent avoir un impact et assécher le milieu, dès lors qu'ils sont situés dans l'espace de fonctionnalité de ces zones humides.

Compte tenu de l'importance des aménagements réalisés sur le domaine skiable, le fonctionnement hydrologique de nombreuses zones humides a déjà été plus ou moins fortement perturbé.

- ***Les opérations de drainage et d'assèchement[2]***

Les drains sont très abondants sur la commune. Bien que certains soient d'origine agricole, ils restent majoritairement localisés dans le domaine skiable. Ils concernent actuellement 24 km linéaires de drains (71 zones humides concernées), dont :

- 15,6 km en domaine skiable (55 zones humides concernées) : Amont de sur la Roche (73PNV0571), Les Échauds : site nord (73PNV0545), Plan de l'Eau (73PNV0470), Les Allamands (73PNV0554), Rives du ruisseau de Caron (73PNV0519)...,

[1] *Voir Annexe n°5, p. 90 : tableau récapitulatif des menaces pesant sur les zones humides*
[2] *Voir carte n°6, p.41*

- 7,7 km en domaine pastoral - hors domaine skiable (29 zones humides concernées) : Le Mias (73PNV5272), La Fémaz (73PNV5276), Le Laitet (73PNV0630), Les Marières (73PNV0578)...,
- 0,54 km hors domaines skiable et/ou pastoral (6 zones humides concernées).

- ***Les passages d'infrastructures linéaires***

Les nombreuses voies de circulation (routes, pistes en montagne, pastorales ou d'accès...) impactent 41 zones humides, en contribuant à leur assèchement progressif.

68 zones humides sont concernées par le passage d'une ou plusieurs pistes de ski au sein du site ou à proximité. Trente-sept d'entre elles subissent les conséquences (assèchement) de ces pistes de ski.

2.2.2. Remblaiement / terrassement

À Saint-Martin-de-Belleville, les remblaiements et terrassements effectués sont principalement liés à l'aménagement de pistes de ski et de chemins d'exploitation et sont donc très nombreux. Les pistes d'atterrissage ULM : La Moûtière, le Plan de l'Eau (piste aujourd'hui abandonnée) entrent aussi dans cette catégorie. Les impacts de ces terrassements sont variables selon leur emprise et leur localisation par rapport aux zones humides. Ils modifient la morphologie initiale du terrain et occasionnent des modifications de l'hydrologie (déviation des écoulements d'eau et perméabilité plus ou moins importante du sol) et le charriage de matériaux et fines qui peuvent colmater les zones humides. Les terrassements s'accompagnent souvent de la mise en place de canaux de drainage pour améliorer la stabilité du terrassement.

2.2.3. Fréquentation

- ***Passage d'engins lourds***

De nombreuses zones humides situées dans le domaine skiable sont concernées par le passage d'engins lourds, principalement destinés à l'entretien des infrastructures de ski (pistes, remontées...). Ces engins lourds laissent des marques profondes dans le sol meuble de ces sites. Les informations disponibles ne nous permettent pas de lister précisément les zones humides qui sont concernées par une telle dégradation, si ce n'est à Val Thorens grâce à l'étude plus précise menée par le Cemagref[1]. Quelques exemples peuvent être cités :

- La zone humide "Sous le col du Caron : site ouest" (n°73PNV0521) ;
- "La Moûtière" (n°73PNV0523) ;
- "Sources du ruisseau de Thorens" (n°73PNV0529)...

- ***Piétinement animal***

L'inventaire des zones humides a identifié 214 zones humides sur lesquelles le pastoralisme, et essentiellement le piétinement, occasionnait un impact plus ou moins important sur la végétation (changement de flore, bourbiers...) :

- la plupart de ces impacts sont considérés comme légers ;

[1] *Lire le paragraphe sur l'étude des zones humides de Val Thorens, p. 52*

CARTE N°6 : LOCALISATION DES DRAINS ET AUTRES LINÉAIRES DRAINANTS À SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

Sources : d'après la photographie aérienne)

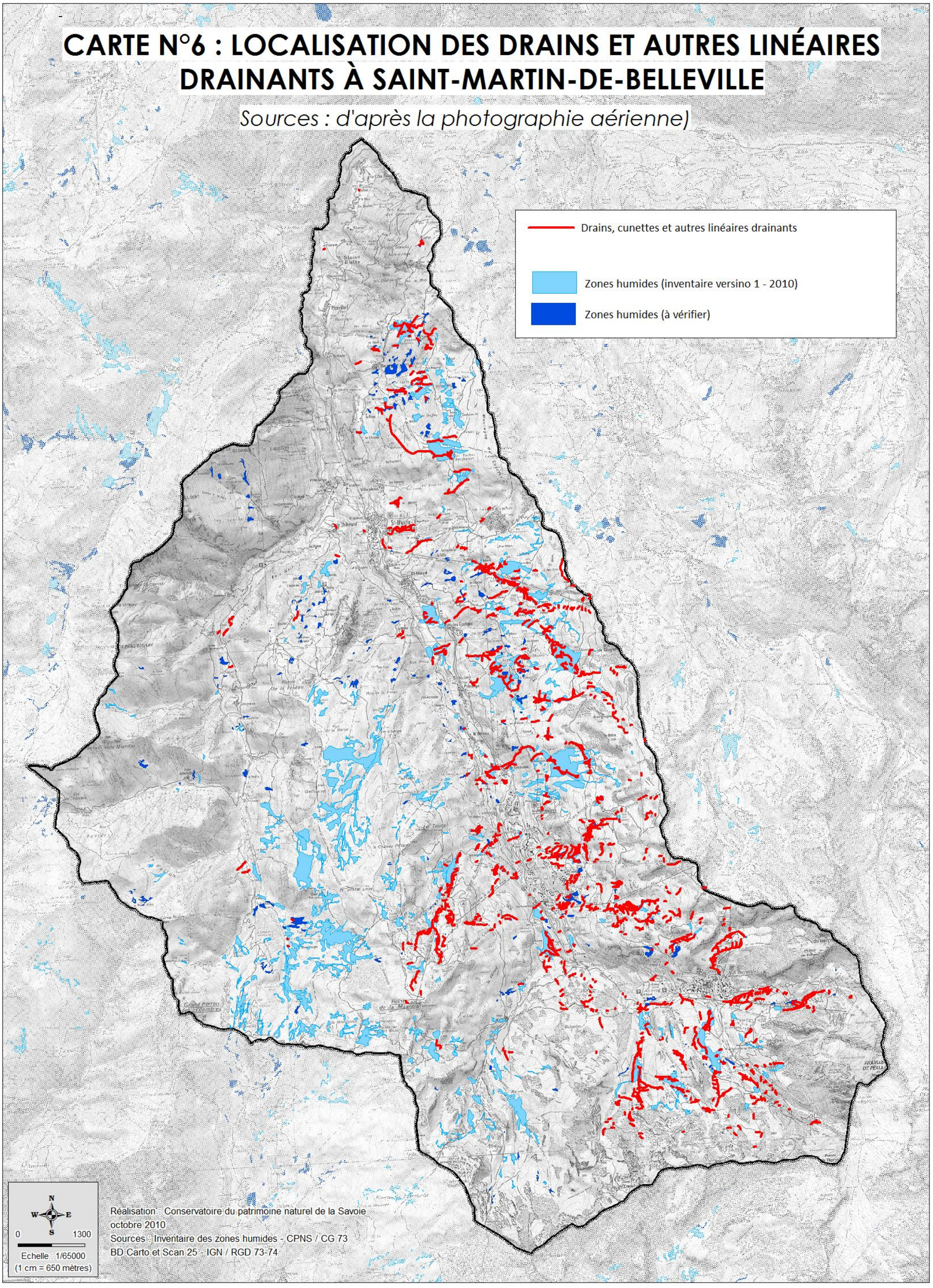

16 sites sont marqués par quelques dégradations localisées (ex. : sites du Laitet, Amont du Grand Plan...) ;

- 27 zones humides présentaient en 2008 des signes sévères de dégradations, au moins localement (Les Allamands, Fruit commun, Amont de la Gratte, Les Moilles...)[1].

Ce problème de piétinement, est d'autant plus marqué que l'année 2008, année des prospections de terrain menées pour l'inventaire, a été particulièrement pluvieuse.

- ***Randonneurs***

En raison de leur valeur paysagère ou de leur proximité avec des chemins de randonnée très fréquentés, certaines zones humides (Plan de l'Eau, Lacs de Tête Ronde : site amont...) font l'objet d'une forte fréquentation. Une forte fréquentation peut engendrer une dégradation physique du milieu, vue leur fragilité. Pour autant cette menace reste relativement marginale, tant qu'il n'y a pas multiplication d'infrastructures (sentier, bâtiment...) et autre aménagements sur la zone humide et dans son environnement proche.

2.2.4. Exploitation faune / flore

L'empoissonnement des lacs ou des plans d'eau artificiels (retenues collinaires...) constitue une menace forte pour la faune aquatique. Les amphibiens font partie du régime alimentaire de nombreux poissons qui sont susceptibles de consommer leurs larves, les œufs et parfois même les adultes. Les interactions des amphibiens avec les poissons sont d'autant plus fortes que les habitats aquatiques sont confinés et présentent des pénuries de ressources alimentaires, comme les lacs d'altitude empoissonnés en salmonidés.

Saint-Martin-de-Belleville compte de nombreux lacs et plans d'eau (lac du Plane, lac Rouge, lac de Praz Pétaux, Grand Lac, lac des Échauds, lac du Lou, plan d'eau des Bruyères, lac du Montaulever, lac de Thorens, lac Crintallia...), dont une quinzaine sont empoissonnés.

2.3. ÉVOLUTIONS NATURELLES OU PROVOQUEES DES ZONES HUMIDES

2.3.1. La fermeture naturelle des marais[2]

Une quarantaine de zones humides présentent une dynamique naturelle de colonisation par les ligneux, essentiellement l'aulne vert.

Parmi ces zones humides, deux cas sont à distinguer :

- pour 21 sites, la colonisation par les ligneux est avérée au sein de la zone humide ; C'est le cas, par exemple, de la tourbière du Plan de l'Eau (73PNV0470) qui a déjà fait l'objet d'un débroussaillement en 2005-06, de la tourbière de Cacabeurre (73PNV0622), Chamfrey (73PNV0605), le Mias (73PNV5272), la Fémaz (73PNV5276)... Une telle colonisation par les ligneux ne menace pas nécessairement l'état de conservation de ces zones humides à moyen terme, mais elle doit au moins être surveillée et le cas échéant faire l'objet d'un débroussaillage.
- pour 21 autres sites, la colonisation par les ligneux est potentielle car elle a lieu à proximité : Sous Cacabeurre (73PNV0623), Amont des ruines de la Trailles (73PNV0621), Les Marières (73PNV0578), Les Choumes (73PNV0580)... Cette évolution mérite aussi une attention particulière dans les années à venir.

[1] *Voir la carte n°7, p. 47*
[2] *Voir la carte n°8, p. 49*

2.3.2. Phénomènes d'érosion, mouvements de terrain

Sur les six zones humides sujettes à des phénomènes d'érosion, qu'ils soient naturels ou liés aux aménagements de pistes, seules celles de Pramin (73PNV0586) et de l'Amont du Molard (73PNV0591) présentent une érosion accrue qui induit des conséquences dommageables pour la végétation des sites.

3.ORIENTATIONS D'ACTIONS ET OUTILS PRECONISES

L'objectif principal du plan d'action communal pour les zones humides est bien de concilier les enjeux de préservation du patrimoine naturel et de développement local, en proposant un programme d'actions global et cohérent au profit des zones humides.

Cette deuxième partie propose donc des objectifs stratégiques à planifier à moyen terme et un programme d'actions à court terme (2010-2015) intégrant les enjeux écologiques (préservation de la biodiversité, ressource en eau), économiques (agriculture, activités de loisirs) et socioculturels (maintien de la chasse et de la pêche).

Elle prend appui sur l'état des lieux et l'analyse des usages et des menaces qui viennent d'être présentés.

3.1. ORIENTATIONS D'ACTIONS

Les principales actions à mener dans le cadre de ce plan d'action vont toutes concourir à l'arrêt de la destruction et /ou à la dégradation de zones humides, ainsi qu'à la réhabilitation de zones humides dégradées ou menacées de dégradation.

Les **actions conduisant à la destruction de ces milieux sont donc désormais à bannir, ainsi que celles qui engendrent leur dégradation** (terrassement, drainage, ennoiement…[1]

Les autres actions préconisées ci-dessous visent à protéger les zones humides et à restaurer celles qui le nécessitent et qui peuvent encore être sauvées.

3.1.1. Donner un statut aux zones humides

- ***Traduction de l'inventaire des zones humides dans le PLU***

La localisation des zones humides a été transmise au bureau d'études (AUM Architecture) en charge de la révision du PLU de Saint-Martin-de-Belleville.

La commune réfléchit actuellement avec le bureau d'étude à la meilleure prise en compte des zones humides dans le PLU.

Objectif à atteindre : avoir donné un statut favorable aux zones humides dans les 5 ans du programme d'actions.

- ***Outils réglementaires***

Pour certaines zones humides (comme c'est déjà le cas pour le Plan de l'Eau), l'outil réglementaire semble intéressant pour garantir aux zones humides une pérennité à long terme. L'arrêté préfectoral de protection de biotope permet de protéger des milieux naturels peu exploités par l'homme et qui abritent des espèces sauvages protégées de faune.

[1] *Voir § 2 sur les atteintes, menaces et évolution des zones humides, p. 39*

CARTE 7 : PROBLÉMATIQUES PASTORALES SUR LES ZONES HUMIDES DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE (SOURCES : DONNÉES INVENTAIRE / TERRAIN 2008)

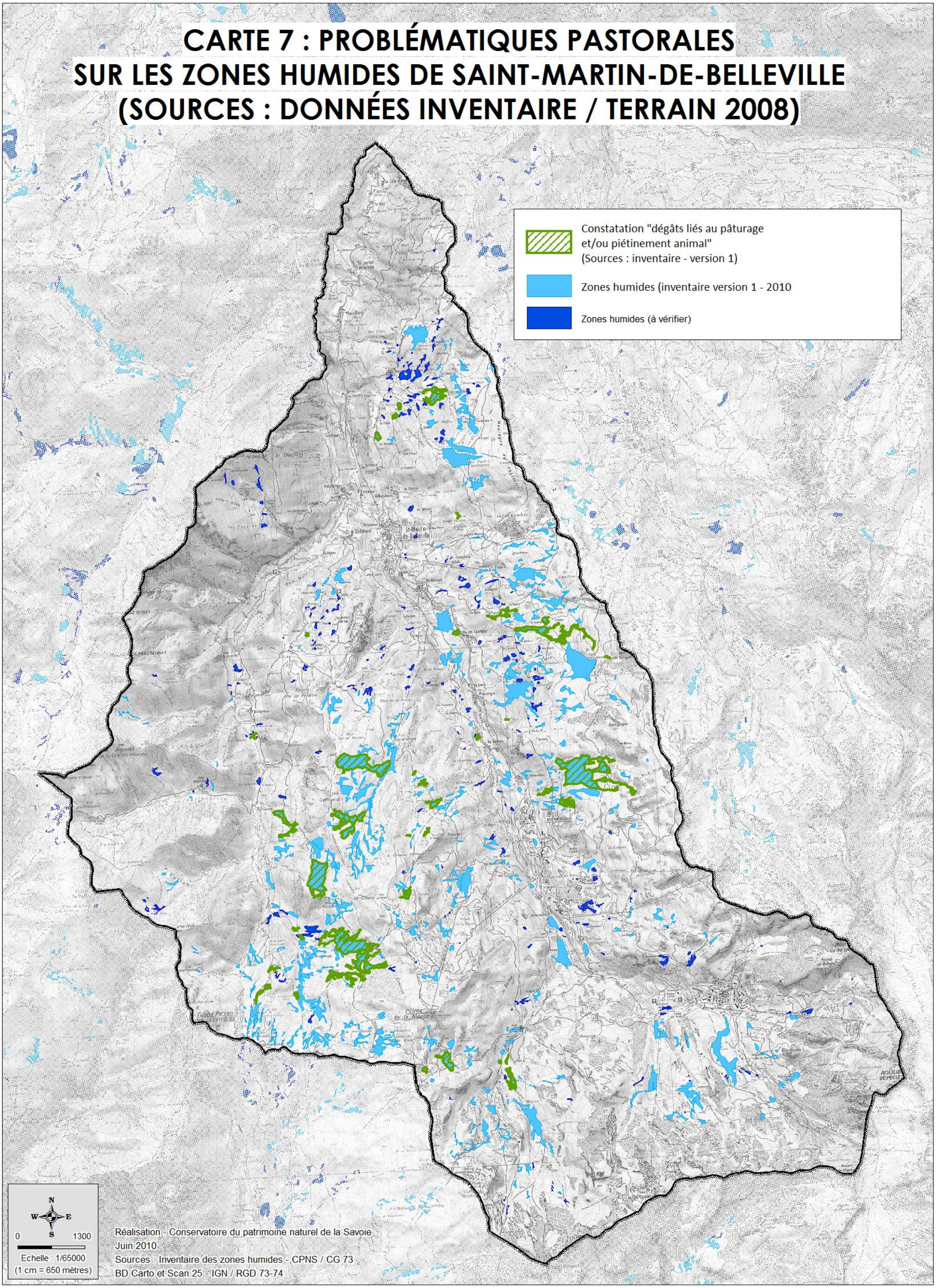

CARTE 8 : COLONISATION LIGNEUSE SUR LES ZONES HUMIDES DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE (SOURCES : DONNÉES INVENTAIRE / TERRAIN 2008)

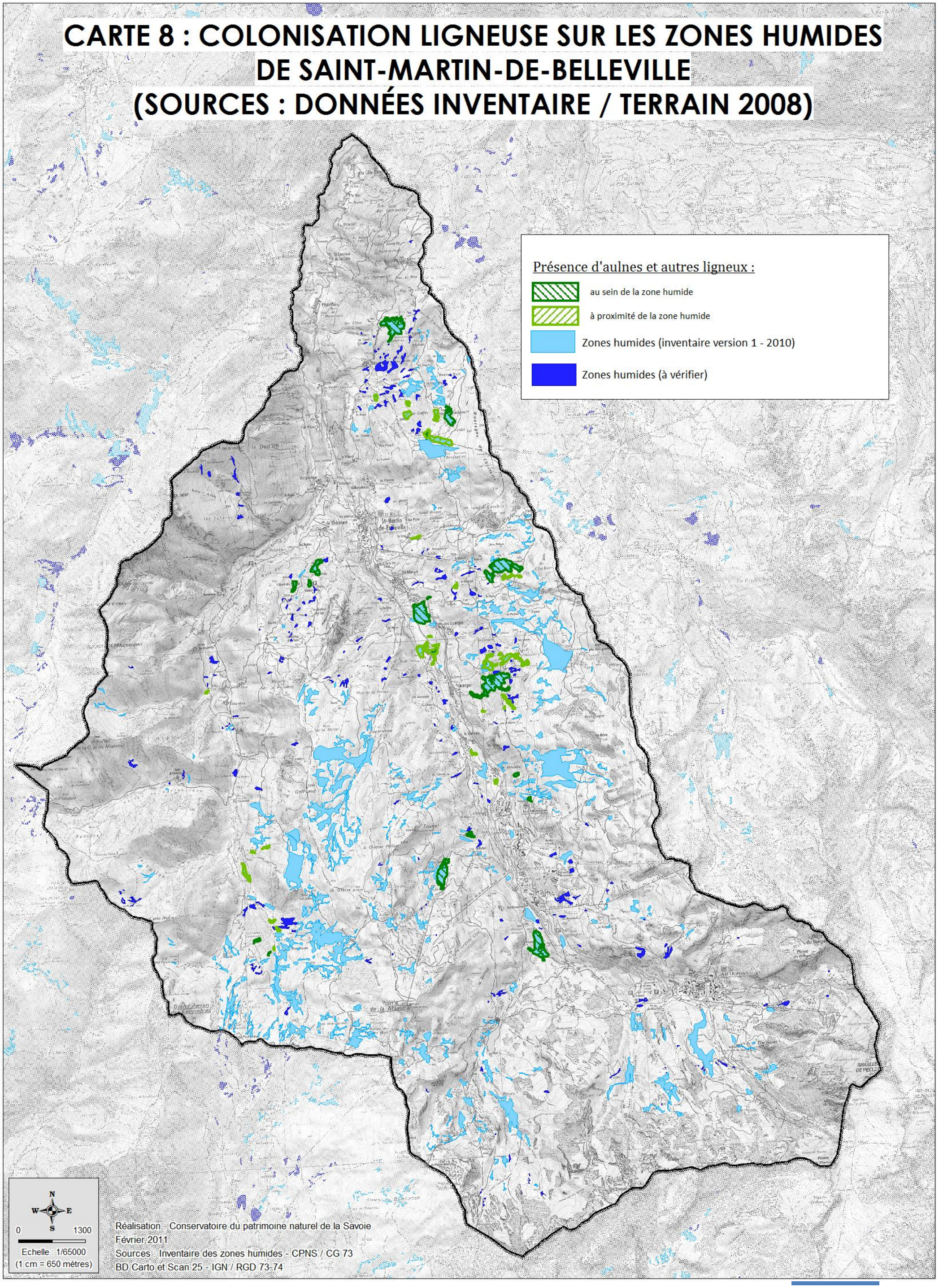

et de flore. C'est un acte juridique qui interdit, sur un périmètre donné, toute action susceptible de porter atteinte aux habitats de ces espèces protégées.

Si l'on s'en réfère à la classification provisoire réalisée à dire d'expert suite à l'inventaire, ce sont 13 zones humides d'intérêt départemental classées en A qui justifient une protection réglementaire. Parmi celles-ci, certaines faisant l'objet d'une exploitation importante pour le ski seraient à exclure ; neuf resteraient donc "éligibles" :

- Lac du Plane (73PNV0594) ;
- Sous le Pas de Cherferie : site ouest (73PNV0612) ;
- Praz Coutin (73PNV0619) ;
- Catagne (73PNV0620) ;
- Amont des ruines de la Traille (73PNV0621) ;
- Cacabeurre (73PNV0622) ;
- Sous Cacabeurre (73PNV0623) ;
- Le Mont (73PNV0637) ;
- Lac Rouge (73PNV0638).

• *L'acquisition foncière, comme outil de protection des zones humides*

L'acquisition foncière constitue la meilleure garantie pour la conservation des milieux, sous réserve que leur vocation en milieux naturels soit conservée. Elle constitue également une réponse aux menaces pouvant affecter des sites, même si leur conservation ne nécessite pas véritablement d'interventions de gestion. C'est un des outils de préservation des zones humides qui peut être déployé dans les années à venir à Saint-Martin-de-Belleville. Les zones humides peuvent être acquises par le CPNS, la commune, ou en indivision Commune / CPNS. Elle scellerait ainsi un partenariat pour la gestion de milieux naturels qui intègre véritablement la dimension locale.

L'acquisition foncière peut faire suite :

- à une opportunité foncière (cas d'un propriétaire de parcelles en zones humides qui souhaiterait vendre ses terrains et qui s'adresserait à la commune ou au CPNS par exemple) ;
- ou à une démarche d'animation foncière volontaire mise en place par la commune ou le CPNS.

La commune se porterait acquéreur si un propriétaire venait à vendre des parcelles situées en zones humides.

Les zones humides de Saint-Martin-de-Belleville sont intégrées dans la veille foncière effectuée par la Safer pour le compte du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie. Aussi, celui-ci préviendra-t-il la commune en cas de vente de parcelles en zones humides.

3.1.2. Mieux connaître, pour mieux protéger

• *Actualisation de l'inventaire des zones humides*

La phase de repérage des nouvelles zones humides potentielles par photo-interprétation ayant déjà eu lieu, reste à réaliser la phase de confirmation sur le terrain, de renseignement de la base de données et d'aller-retour avec la commune pour validation / amendements.

Objectif à atteindre : avoir terminé l'actualisation de l'inventaire dans les 5 ans du programme d'actions[1].

• *Approche "pêche durable" des lacs de la commune*

Cette action consiste, sur la base d'un bilan, à évaluer les possibilités de développement d'une filière "pêche nature" sans compromettre d'enjeux naturalistes. Elle comporterait trois volets :

- caractérisation des lacs au plan halieutique et piscicole :
  - gestion passée (historique et types d'empoissonnements) ;
  - statut piscicole actuel (espèces, taille, reproduction sur site ou non) ;
  - usage halieutique : site marginal, site important.
- caractérisation au plan "patrimoine aquatique" :
  - potentialités amphibiens et présence effective ;
  - potentialités libellules et présence effective ;
  - végétation aquatique.
- analyse : potentiel halieutique / potentiel zoologique.

Cette étude permettrait de répondre à plusieurs questions parmi lesquelles : "y a-t-il des lacs à enjeu de valorisation piscicole (aménagement du milieu, déversements), sont-ils envisageables et à quelles conditions ?" et "y a-t-il des lacs sans enjeu halieutiques et à potentiel faunistique, susceptibles d'être désempoissonnés ?"

L'intérêt de cette approche est aussi de rapprocher ce bilan de l'étude en cours par l'Université de Savoie (en partenariat avec les Fédérations de Pêche de Savoie, Haute-Savoie et Isère et la LPO) sur les relations amphibiens / poissons dans les lacs alpins.

Objectif à atteindre : avoir terminé l'étude "pêche durable" dans les 5 ans du programme d'actions[1].

• *L'étude des zones humides de Val Thorens (CEMAGREF)*[2]

L'étude menée par le CEMAGREF de Grenoble s'inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire, suite à la réalisation d'une retenue collinaire par la SETAM sur le domaine skiable de Val Thorens. Elle a pour objectif la réalisation d'un outil de gestion des zones humides situées dans ce domaine skiable. Cette étude a consisté en un important travail de cartographie, reconnaissance de terrain et de mesures et collecte d'informations précises (hydrologiques, pédologiques et botaniques notamment) indispensable pour caractériser précisément les zones humides, comprendre leur dynamique et compléter ainsi l'inventaire des zones humides mené en 2008.

Ce travail a permis au CEMAGREF de proposer une première hiérarchisation des zones humides tenant compte de leur importance hydrologique, écologique et patrimoniale mais aussi de leur valeur économique aux yeux de la SETAM. Ainsi, les conclusions de cette étude permettent de classer les zones humides en plusieurs catégories :

- Zones humides à réhabiliter :

[1] *Cf. §4. partie 2 – proposition d'un programme d'actions, p. 59*
[2] Gaucherand S., 2010.- *Plan de gestion et de conservation des zones humides de Val Thorens. Extrait du rapport définitif H. Cogez & S. David – Master EGEPM.* CEMAGREF/SETAM.134 p.

- la Moûtière (73pnv0523) ;
- Combe de Thorens (73PNV0526) ;
- Amont de la combe de Thorens (73PNV0527) ;
- Sources du ruisseau de Thorens (73PNV0529) ;
- et Sous Tête Ronde – site est (73PNV0531).

- Zones humides à préserver en priorité :
  - Chalet de Caron – site nord-est (73PNV0517) ;
  - Sous la cime Caron (73PNV0520) ;
  - Sous le col de Caron – site est (73PNV0522) ;
  - Amont des chalets de Thorens- site ouest (73PNV0524) ;
  - Amont de la combe de Thorens (73PNV0527) ;
  - Sous Tête Ronde – site ouest (73PNV0530)
  - Tête Ronde (73PNV0532) ;
  - Lac de Montaulever (73PNV0536).
- Autres zones humides à préserver :
  - Chalet de Caron – site ouest (73PNV0516) ;
  - Chalet de Caron – site sud-est (73PNV0518) ;
  - Rive du ruisseau de Caron (73PNV0519) ;
  - Sous le col de Caron – site ouest (73PNV0521) ;
  - Amont des chalets de Thorens - site est (73PNV0525) ;
  - Lac de la Portette (73PNV0528) ;
  - Lacs de Tête Ronde – site amont (73PNV0533) ;
  - Lacs de Tête Ronde – site aval (73PNV0534) ;
  - Combe du Pluviomètre (73PNV0537).

Suite à ce travail et à certaines des préconisations, des premières actions de gestion ont été réalisées en 2010[1]. Une deuxième année d'étude s'est déroulée en 2010.

• *L'étude des zones humides des Ménuires / St Martin*

Une étude telle que celle menée par le CEMAGREF à Val Thorens est nécessaire aux Ménuires pour préciser les données de l'inventaire et les données acquises à partir de l'analyse de la photographie aérienne sur la localisation des drains notamment.

Elle portera sur 98 zones humides, soit 152,2 ha.

Elle permettra de préciser et localiser les impacts effectifs des divers aménagements (pistes de ski, chemin d'accès, drains...) sur le fonctionnement hydraulique des zones humides concernées et les priorités d'intervention à l'avenir.

Elle doit être menée dès 2011, sachant qu'il est trop tard pour entreprendre un tel travail en 2010. En revanche, et dans l'attente des conclusions de cette étude, certaines actions pourront malgré tout être menées, comme la restauration de la zone humide du Plan de l'Eau par exemple.

Objectif à atteindre : réaliser l'étude en 2011 pour permettre des actions de gestion dès 2012.

[1] *Cf. §4. partie 2 – proposition d'un programme d'actions, p. 59*

3.1.3. Restauration écologique des zones humides et prévention

- ***Restauration hydraulique***

Parmi les objectifs principaux à atteindre dans le cas de ce plan d'action figure celui, primordial, de la restauration hydraulique des zones humides qui tendent à s'assécher. Il faut tendre vers la restauration hydraulique à moyen terme de l'ensemble des zones humides dont les fossés de drainage opèrent un réel effet drainant. Afin de concilier la préservation des zones humides et la pratique du ski, la solution technique retenue sera celle qui permettra d'obtenir le meilleur compromis possible entre ces deux enjeux ; elle pourra consister à obturer le drain, rehausser le niveau du drain, installer des seuils amovibles (solution qui sera expérimentée aux Enverses en 2011)… L'étude complémentaire prévue sur le domaine skiable des Ménuires permettra d'affiner les informations de l'inventaire et de cibler les zones humides sur lesquelles intervenir en priorité.

La restauration de conditions hydriques favorables aux zones humides repose aussi sur la restitution régulière et locale de la lame d'eau en aval des infrastructures linéaires, plutôt que de "délocaliser" l'eau collectée en amont de l'ouvrage.

- *Cas du domaine skiable de Val Thorens*

L'étude menée par le CEMAGREF à Val Thorens[1] est directement utilisable et va alimenter de manière opérationnelle ce plan d'action.

Ainsi il faut prévoir à Val Thorens dans le cadre de ce plan d'action (voir le détail dans tableau ci-contre) :

- des actions de restauration ;

- des mesures de conservation.

Des opérations de restauration hydraulique sont prévues dès 2010 sur les zones humides "Sous Tête Ronde, site est" (73PNV0531) et "La Moûtière" (73PNV0523). Sur cette dernière, le CEMAGREF expérimentera en 2010 un essai de revégétalisation accompagné d'un suivi de végétation.

- *Cas du domaine skiable des Ménuires*

L'étude qui sera menée en 2011 permettra de pointer les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce plan d'action et précisera, selon les priorités d'intervention, celles à mener d'ici 2015.

Des actions de restauration hydraulique sont à programmer dans la tourbière du Plan de l'Eau (73PNV0470) : pose de nouveaux batardeaux en 2010-11, dans la zone humide de la rive droite du ruisseau des Enverses (73PNV0465) : mise en place de "batardeaux amovibles" sur les drains en 2011, afin de réguler le niveau d'eau dans la tourbière selon les saisons (hydratation de la zone humide de mai à octobre-novembre, puis évacuation du trop-plein d'eau pour la saison de ski, le reste de l'année). L'objectif de cette expérimentation menée dans le cadre d'une action-pilote est de pouvoir être reproductible ailleurs sur le domaine skiable.

Objectif à atteindre : procéder à la restauration hydraulique de toutes les zones humides d'ici 15-20 ans[2], dont une bonne moitié dans le cadre de programme d'actions 2010-2015.

[1] *Voir synthèse page suivante*
[2] *Voir §4. partie 2 – proposition d'un programme d'actions, p. 58*

SYNTHESE DES ACTIONS A MENER SUR LES ZONES HUMIDES DE VAL THORENS (D'APRES L'ETUDE DU CEMAGREF, 2009)

Actions	Zones humides concernées
Actions de restauration	
Essai de revégétalisation de sol nu	73PNV 516 / 517 / 532
Aménagement de passages pour l'eau	73PNV 516 / 517 /
Nettoyage de déchets	73PNV 517 / 521 / 528
Suppression de digues	73PNV 519
Remise en eau de ruisseaux ou affluents	73PNV 521
Actions sur les drains et autre canaux : Suppression-Obturation de drains / relevage du niveau des fossés de drainage / ou autre	73PNV 523 / 526 / 531 / 535 / 537
Mise en place de panneaux pédagogiques	73PNV0 523
Suppression de plages de dépôt de matériaux	73PNV0 531 / 532
Actions de conservation	
Interdiction passage d'engins lourds et autres véhicules motorisés	73PNV0 516 / 517 / 518 / 521 / 523 / 526 / 529 / 531 / 535 / 537
Application d'un plan de circulation des engins	Toutes
Damage léger en période de faible enneigement	73PNV0 516 / 526 / 529
Aménagement de passerelles et autres passages au-dessus des zones humides	73PNV0 516
Pas de modification de la circulation hydraulique dans l'espace de fonctionnalité et/ou la zone humide	73PNV0 516 / 519 / 535
Pas de nouvel aménagement sur zone humide	73PNV0 518 / 519 / 523 / 526
Précaution à prendre en cas d'entretien des équipements sur Zones humides	73PNV0 516 / 520 / 522 / 523 / 524 / 525 / 526 / 528 / 530 / 535 / 537
Classement en APPB	73PNV0 524 / 525
Suivi d'impact	73PNV0 533
Information des randonneurs	73PNV0 533 / 534

• *Débroussaillement des zones humides et surveillance "ligneux"*

Sur la vingtaine de zones humides en voie d'embroussaillement, sept d'entre elles devraient nécessiter une intervention de débroussaillement à moyen terme (2010-2025) ; trois d'entre elles sont concernées à court terme (2010-2015) :

Objectif à atteindre :

2010-2015 : Plan de l'Eau (73PNV0470), Le Mias (73PNV5272), La Femaz (73PNV5276) ;

2015-2025 : Rive droite du ruisseau des Enverses (73PNV0465), Chamfrey (73PNV0605), Amont de Chamfrey (73PNV0606), La Praz (73PNV5269).

Afin de surveiller l'évolution de la colonisation par les ligneux des 42 zones humides concernées et le cas échéant de redéfinir ces objectifs de gestion, une évaluation de l'évolution de l'embroussaillement sera à mener en 2015, c'est-à-dire à la fin du premier programme d'actions.

• *Cas des sites en gestion par le Conservatoire*

Un certain nombre de zones humides relevant des catégories A/B justifient la réalisation d'un plan de gestion par le CPNS[1].

- **Tourbière du Plan de l'Eau (73PNV0470)**

La gestion de cette tourbière de catégorie A est confiée au Conservatoire depuis 2005. Ce site est en propriété communale et de la SAS et a donc fait l'objet d'une convention d'usage signée entre ces propriétaires, le CPNS[1] et le PNV[1] et qui court jusqu'en 2016.

Après la phase de rédaction du plan de gestion, la restauration du site s'est traduite par des travaux de débroussaillement, de la pose de batardeaux dans les "rases" (= drains) qui la parcourent, la mise en place d'une information pédagogique (panneaux de sensibilisation) et la pose de panneaux de signalétique délimitant l'arrêté de protection de biotope. Des animations "nature" ont aussi été menées par le passé :

- auprès du grand public (visite de terrain dans le cadre de l'événement "Nature en fête" ;
- auprès de gestionnaires spécialisés dans le cadre des journées "tourbières de montagne".

En 2011-12, de nouveaux débroussaillements seront opérés localement ; la pose de nouveaux batardeaux, ainsi que la restauration de ceux posés en 2006 pourront être réalisées en 2010-11.

Ce site fait aujourd'hui l'objet d'un suivi piézométrique dans le cadre du projet Rhoméo[2].

- **Les Enverses**

Le secteur des Enverses a été désigné au cours de la réunion du comité technique "Zones humides" le 12 juin 2009, comme site faisant l'objet d'une action-pilote par le CPNS, en collaboration entre la Commune, la SEVABEL[1], le service des pistes, le CPNS[1] et le PNV[1]. Le périmètre du site étudié inclut les zones humides n°73PNV0460, 0461, 0462, 0465.

En 2011-12, ce site fera l'objet d'une restauration hydraulique.

[1] *Voir glossaire des sigles, p. 1*
[2] *Voir le lien : http://rhomeo.espaces-naturels.fr/*

- **Autres sites**

D'autres sites (parmi les zones humides des classe A et B) pourront faire l'objet d'une co-gestion par le CPNS[1] et le PNV[1]. Certaines zones humides, comme celles des Mias (73PNV5272) et de la Fémaz (73PNV5276) font partie des sites pressentis, mais font déjà l'objet d'un usage agricole. L'approche à privilégier pour ces zones humides, comme de nombreuses autres, sera donc plutôt une animation agricole.

D'autres sites pourront émerger à l'issue de l'étude qui sera menée sur le domaine skiable des Ménuires.

Pour les sites qui feront l'objet d'une gestion par le conservatoire, les actions suivantes sont habituellement mises en place :

- Réalisation d'un diagnostic type "plan de gestion"
- Animation foncière sur site
- Travaux de restauration et entretien
- Valorisation pédagogique éventuelle à l'échelle du site

Objectif à atteindre : Gestion de 3-5 zones humides par le CPNS[1] à moyen terme dont 2 d'ici 2015.

En dehors de ces 3-5 sites, la gestion des zones humides devra être prise en charge par d'autres acteurs : commune, SETAM[1], SEVABEL[1]...

3.1.4. Mettre en place la gestion courante

- ***La gestion pastorale***

  - *Bail rural à clauses environnementales*[2]

La loi d'orientation agricole du 20 janvier 2006 permet d'inclure dans un bail rural des clauses obligeant le preneur à mettre en œuvre des pratiques culturales respectueuses de l'environnement. Cet outil est applicable dans les cas où :

- Le bailleur est une personne morale de droit public ou une association visant à la protection de l'environnement ;
- Et/ou les parcelles sont situées dans des espaces à enjeu environnemental (zones humides remarquables, parc national, sites d'espèces menacées…).

La commune, propriétaire d'un certain nombre d'alpages à Saint-Martin-de-Belleville, projette de déployer cet outil pour la sauvegarde des zones humides situées dans ses alpages et demander le respect de certaines clauses telles que :

- Maintien des surfaces en herbe selon certaines modalités de gestion (à définir) ;
- Ouverture d'un milieu (contre l'embroussaillement) ou maintien de l'ouverture ;
- Mise en défens de parcelles ou partie de parcelles ;
- Interdiction de l'emploi de fertilisants ;
- Interdiction de l'emploi de phytosanitaires ;
- Interdiction de drainage et de remblaiement…

[1] *Voir glossaire des sigles, p.1*
[2] Voir exemple de bail, Annexe n°6 p. 99

La mise en place d'un tel outil nécessite une concertation entre la commune et les dix éleveurs concernés. Le CPNS[1] et le PNV[1] peuvent apporter leur concours à la rédaction de tels baux.

- *Diagnostic pastoral*

Au-delà de la réunion qui s'est tenue avec les éleveurs le 10/11/2009, un diagnostic plus fin de l'usage pastoral des zones humides de certains alpages pourra être mené en concertation avec les éleveurs et la commune ; il existe des organismes compétents en matière d'élaboration de diagnostics pastoraux, sur lesquels pourra se reposer la commune. Cette démarche pourrait comporter les étapes suivantes :

- Contact personnalisé avec quelques éleveurs volontaires, discussion individuelle sur leurs pratiques et leur perception des contraintes/atouts liés à la présence de zones humides dans leur alpage ;
- Recherche de possibilité d'amélioration de ces pratiques ;
- Évaluation de la faisabilité de mettre en place des mesures type agro-environnementales territorialisée dans le cadre du contrat de bassin versant. Un cahier des charges adapté sera à définir à cette occasion.

Si la commune déploie les baux à clauses environnementales, la priorité en matière de diagnostics pastoraux sera à donner aux agriculteurs qui exercent leur activité sur le foncier privé, afin de toucher globalement un maximum d'entre eux.

Objectif à atteindre : Audit auprès de l'ensemble des agriculteurs d'ici 15 ans, dont 5-6 agriculteurs dans les 5 prochaines années

3.1.5. Communication et valorisation pédagogique

Une dynamique est en cours actuellement sur la commune de Saint-Martin-de-Belleville au sujet de ses zones humides. Au-delà des animations ponctuelles, il serait intéressant de mener une réflexion à l'échelle communale concernant la valorisation et la communication autour des zones humides, voire plus largement sur le patrimoine naturel de Saint-Martin-de-Belleville :

- création d'un sentier sur la thématique des zones humides avec mise en place d'une information du public (type panneau pédagogique) sur certains sites ;
- exposition permanente sur les milieux humides et aquatiques ;
- création d'une interface dédiée aux zones humides sur le site internet de la commune...

Certaines de ces actions nécessitent la création et l'animation d'un Comité technique Communication qui associerait les différents partenaires intéressés par le sujet : commune, SETAM[1], SEVABEL[1], service des pistes, bureau des guides et accompagnateurs, offices de tourisme, PNV[1], CPNS[1]...

Au cours de la réunion du comité technique "Plan d'action en faveur des zones humides", la commune se propose pour porter l'animation d'un tel comité. La première réunion s'est tenue le 14 octobre 2010.

[1] *Voir glossaire des sigles, p.1*

Une animation sur le thème des "zones humides" auprès des scolaires de la commune est aussi envisageable, sous réserve que le projet soit porté par les écoles. Le PNV[1] pourrait constituer un partenaire pour construire, avec les enseignants, une telle animation.

3.1.6. Prévention et formation

- *Gestion de la circulation*

Une mesure essentielle et assez simple à mettre en œuvre pour l'ensemble des zones humides, et plus particulièrement celles des domaines skiables (car les plus concernées), consiste à **interdire totalement la circulation des engins sur les zones humides**. Dans le cas des zones humides situées à la croisée des pistes de ski et autres chemins d'exploitation, pour lesquelles l'interdiction totale de circulation sera difficile à mettre en place (comme par exemple la zone humide de la combe de Thorens - 73PNV0526), un plan de circulation concerté devrait permettre de localiser les passages d'engins dans les secteurs les plus secs de ces sites.

Objectif à atteindre : Avoir défini et fait accepter par les différentes catégories d'usagers un plan de circulation dans les 5 ans du programme d'actions

- *Formation des personnels*

La prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire de la commune passe aussi par la sensibilisation des personnes qui par leur activité professionnelle (ouvriers, chef de chantier...) sont en contact sur le terrain avec les zones humides lors de chantiers d'entretien des remontées mécaniques par exemple.

L'organisation de journées de sensibilisation-formation est une des pistes à explorer pour augmenter la prise en compte des zones humides au quotidien.

Objectif à atteindre : Organiser au moins une journée de formation dans les 5 ans du programme d'actions

3.2. OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES EN COURS

Les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Département de la Savoie et Région Rhône-Alpes) se sont accordés pour mettre en place un dispositif intitulé "zones humides Savoie" permettant aux collectivités de s'engager dans la préservation des zones humides du département. Ce dispositif fait appel à des clefs de financement différentes selon que le territoire est couvert ou non par un contrat de bassin versant.

La commune de St-Martin-de-Belleville est couverte par le contrat de bassin versant "Isère en Tarentaise" et les actions menées en faveur des zones humides peuvent donc bénéficier de financement dans ce cadre là.

Les contrats de bassin versants sont les premiers "moteurs" et sources de financements mobilisables de partenaires (AERMC[1], Département, Région) pour la mise en œuvre d'actions de gestion (restauration et entretien) de zones humides ainsi que d'acquisition de

[1] *Voir glossaire des sigles, p. 1*

foncier. Celui du bassin "Isère amont et affluents" encadrera et financera pendant 5 ans des actions de préservation des zones humides selon les dispositions suivantes :

- la rédaction et l'animation de documents "plan d'action" communaux en faveur des zones humides (action B1-2-2[1]) ;
- le financement et la mise en œuvre de tout ou partie des actions prévues dans ces plans (action B1-2-3[2]).

CONTRATS DE BASSINS VERSANTS	AERMC	RRA	CG73	MO
Plans d'actions communaux (B1-2-2)	50%	15%	15%	20%
Plans de gestion (B1-2-2)	80%			20%
Acquisitions foncières (B1-2-3)	50-80%			20%
Restauration / Travaux (yc accueil du public) (B1-2-3)	50%	15%	15%	20%
Entretien* (B1-2-3)	30%	25%	25%	20%

* : selon le projet et dans la limite de l'enveloppe financière prévu au contrat soit 855 K€ sur 5 ans

4.PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS SUR LA PERIODE 2010-2015[2]

Le tableau de synthèse p. 64 résume les actions qu'il conviendrait de réaliser dans le cadre du plan d'action, c'est-à-dire d'ici 15 à 20 ans et précise celles à mener dans les 5 années du programme d'actions (2010-2015). Le tableau situé en annexe n°7 détaille les préconisations du plan d'action, zone humide après zone humide.

Le choix des zones humides qui doivent bénéficier d'actions dépend de différents critères, précisés un par un ci-après. Les priorités d'intervention du programme d'actions se basent notamment sur des critères comme l'**urgence écologique** pour la pérennisation des zones humides, la **volonté locale** des acteurs chacun à leur niveau (élus, stations, agriculteurs), la **nature du foncier** (priorité donnée selon les actions au foncier communal)...

Ce programme d'actions veut rester souple et ouvert à des actions qui n'auraient pas été programmées, mais que l'opportunité du moment permettrait de réaliser.

4.1. DONNER UN STATUT AUX ZONES HUMIDES

4.1.1. Traduction de l'inventaire des zones humides dans le PLU

L'ambition du programme d'actions est de donner un statut à toutes les zones humides de Saint-Martin-de-Belleville. La réflexion est en cours.

[1] *Pour télécharger les fiches-actions du contrat de bassin : http://www.tarentaise-vanoise.fr/fr/ procedures_contrat.asp*
[2] *Voir tableau complet des préconisations d'actions, Annexe n°7 p. 108*

4.1.2. Classement de zones humides en APPB

Sur les 13 zones humides d'intérêt départemental classées en A qui justifient une protection réglementaire (APPB), les neuf zones humides proposées sont celles qui ne font pas l'objet d'une exploitation importante pour le ski : Lac du Plane (73PNV0594), Sous le Pas de Cherferie : site ouest (73PNV0612), Praz Coutin (73PNV0619), Catagne (73PNV0620), Amont des ruines de la Traille (73PNV0621), Cacabeurre (73PNV0622), Sous Cacabeurre (73PNV0623), Le Mont (73PNV0637), Lac Rouge (73PNV0638).

La proposition de ces neuf sites pourra participer aux réflexions départementales sur la stratégie de créations de nouveaux APPB.

4.1.3. Acquisition foncière

L'acquisition foncière dépendra des opportunités de vente qui auront lieu. Les zones humides classées A ou B, nécessitant une gestion conservatoire (restauration, entretien) et n'étant pas déjà intégralement en propriété communale sont à considérer en priorité. Elles sont au nombre de 29 et couvrent 257 ha.

Aucune précision ne peut être apportée sur le calendrier de réalisation de cette action pendant la durée du programme d'actions.

4.2. MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX PROTEGER

4.2.1. Actualisation de l'inventaire des zones humides

Elle concerne 81 ha de zones humides potentielles non répertoriées dans la version 1 de l'inventaire et repérées à partir des nouvelles orthophotographies infrarouges.

Elle est à réaliser dans la durée du programme d'actions et pourra commencer dès 2011 sur le domaine skiable de Les Ménuires / Saint-Martin, parallèlement à l'étude des zones humides de ce secteur.

4.2.2. Approche "pêche durable" des lacs de la commune

Cette action portera sur les lacs empoissonnés de la commune.

4.2.3. L'étude des zones humides de Val Thorens (CEMAGREF)

Cette étude menée par le CEMAGREF a débuté en 2009 et se poursuit cette année. Elle porte sur 22 zones humides (n° 73PNV0516 à 0537).

4.2.4. L'étude des zones humides des Ménuires

Elle portera sur les 98 zones humides (152,2 ha) située dans le domaine skiable géré par la SEVABEL (Les Ménuires - Saint-Martin). Cette action sera engagée en 2011.

4.3. RESTAURATION ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES ET PREVENTION

4.3.1. Restauration hydraulique

Les résultats de l'inventaire pointent 71 zones humides impactées dans leur alimentation en eau. L'objectif ambitieux de ce plan d'action est de restaurer l'ensemble de ces 71 zones humides (obturation des drains ou rehaussement du niveau des fossés de drainage) d'ici 15-

20 ans. Les suites de l'étude du Cemagref à Val Thorens, et celles à mener en 2011 aux Ménuires, permettront de hiérarchiser les interventions. La priorité d'intervention ira aux zones humides classées A et B (soit 19 zones humides couvrant 178 ha).

4.3.2. Débroussaillement des zones humides

Trois zones humides mériteraient un débroussaillage de manière prioritaire : Plan de l'Eau (73PNV0470), Le Mias (73PNV5272), La Fémaz (73PNV5276).

Une opération sera menée en 2011-12 sur le Plan de l'Eau, géré par le Conservatoire.

Dans les deux autres cas, les zones humides sont principalement en propriété privée et font l'objet d'un usage pastoral. Des contrats avec les agriculteurs pourraient être envisagés, suite à une phase d'animation et de sensibilisation.

4.4. METTRE EN PLACE LA GESTION COURANTE

4.4.1. Bail rural à clauses environnementales

La commune travaillera sur ce sujet avec l'ensemble des agriculteurs exploitant des terrains communaux dès 2011. Ce projet concerne 12 éleveurs :

- Émile Bal
- Jean Bourgeois
- Patrick Brécuier
- Gaec des Belleville
- Gaec de la Choumette
- Gérard Guillot
- André-Jean Hudry
- Guy Jay
- Gilbert Mainaz
- Alain Roman
- Hervé Roux-Vollon
- Jean-Paul Simiand

4.4.2. Diagnostic pastoral

À court terme, les agriculteurs à cibler en priorité sont ceux qui exercent dans le foncier privé et dont le territoire exploité inclut beaucoup de zones humides et/ou classées pour beaucoup en A et B :

- Guy Jay
- Émile Bal
- Jean Bourgeois
- Odile Porrachia
- Gaec des Belleville
- Gaec de la Choumette
- Gérard Guillot

4.5. COMMUNICATION ET VALORISATION PEDAGOGIQUE

Pendant la durée du programme d'actions, diverses actions de communication seront réalisées et notamment des actions :

- visant à toucher le public local
  - articles dans le bulletin municipal "le Belleville infos"
  - information sur le site internet de la commune (dont le téléchargement du présent plan d'action)
- visant à toucher un public touristique et local :

- création d'un sentier d'interprétation "zones humides". La réflexion sera menée à l'initiative de la commune en 2010-2011 avec l'aide du CPNS et du PNV notamment, pour une réalisation du projet à compter de 2012 (maîtrise d'ouvrage : commune, SETAM…)
- piste à explorer et approfondir : réalisation d'une exposition permanente vouée aux zones humides, au hameau des Bruyères

L'animation auprès des scolaires, en partenariat avec le PNV, pourrait intervenir dès la rentrée de l'année scolaire 2011-12 sous réserve que les écoles soient intéressées par un tel projet.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS A MENER DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

	Plan d'action 15-20 ans		Programme d'actions 2010-2015		Premières actions	Maîtrise d'ouvrage
	Nb ZH	Surf ZH	Nb ZH	Surf ZH		
Donner un statut aux zones humides						
Classement en Nh au PLU	401	601 ha	401	601 ha	en cours	Commune (appui bureau d'études)
Classement APPB (nouveaux)	9	32 ha				Préfecture (DDT)
Acquisition foncière (priorité)	selon opportunités					Commune / CPNS
Connaissances						
Actualisation de l'inventaire	285	81 ha	285	81 ha	2010	CPNS / PNV
Étude "pêche durable" dans les lacs	lacs empoissonnés	à préciser	lacs empoissonnés	à préciser	2010-2011	AAPPMA / LECA / FSPPMA / PNV
Étude CEMAGREF à Val Thorens	22	45 ha	22	45 ha	(2009)-2010	SETAM (appui CEMAGREF)
Étude complémentaire aux Ménuires	98	152 ha	98	152 ha	2011	SEVABEL / PNV / CPNS / Commune
Restauration écologique						
Restauration hydraulique						
Aménagements pour restauration hydraulique	71	252 ha	19	178 ha	2010	Commune / SETAM / SEVABEL / CPNS / PNV
Restauration de la végétation						
Débroussaillement	7	61 ha	3	33 ha	2011	Commune / SEVABEL / CPNS / PNV (/ agris ?)
(surveillance embroussaillement)	42	100 ha	42	100 ha	2015	CPNS / PNV
Revégétalisation	3 (+)	3 ha	3 (+)	3 ha		SETAM (appui CEMAGREF) / Autres ?
dont gestion CPNS/PNV	3-5	74 ha	2-3	26 ha (+)	(2006)- 2011	
Gestion courante des zones humides						
Gestion pastorale						
Diagnostic pastoral	350 (18 agriculteurs)	549 ha	239 (7 agriculteurs)	419 ha	2012	Commune / SETAM / SEVABEL
Bail rural à clauses environnementales	239 (12 agriculteurs)	277 ha	? (10 agriculteurs)	?	2011-2012	Commune (appui CPNS et PNV)
Communication / sensibilisation / Valorisation						
Accueil du public						
Création d'un sentier "Zones humides" / + signalétique					2011-12	Commune / SETAM / SEVABEL (appui CPNS et PNV)
Panneaux pédagogiques					2011	
Exposition temporaire	toutes	601 ha	toutes	601 ha	(2009)-2011 ?	
Sensibilisation / valorisation						
Interface "zh" dans le site web de la commune, dont : Mise en téléchargement libre du plan d'action "Zones humides"	toutes	601 ha	toutes	601 ha	2011	Commune (appui CPNS et PNV)
Article annuel dans le bulletin municipal	toutes	601 ha	toutes	601 ha	(2009-2010)-2011	Commune
Commission "communication autour des zones humides"	toutes	601 ha	toutes	601 ha	2010-2011	Commune
Animation auprès des scolaires	toutes	601 ha	toutes	601 ha	2011-12 ?	Écoles / PNV (Commune)
Formation des personnels techniques	toutes	601 ha	toutes	601 ha	2010	APTV / SEVABEL / SETAM / Commune / Régie des pistes

4.5.1. Prévention et formation

- *Gestion de la circulation*

L'établissement d'un plan de circulation au sein des domaines skiables doit pouvoir être réalisé dans les cinq ans du programme d'actions. Cette réflexion sera conduite par les stations de ski et la commune. Le PNV[1] et le CPNS[1] seront sollicités pour participer à la réflexion.

- *Formation des personnels*

Une ou plusieurs journées de formation pourront être organisés en vue d'informer et former les personnels intervenants sur le terrain et pouvant être au contact des zones humides. Ces formations pourraient être organisées par l'APTV[1], structure porteuse du contrat de bassin versant "Isère amont".

5.SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

5.1. COMITE DE PILOTAGE

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions nécessite généralement la mise en place d'un comité de pilotage :

5.1.1. Objectif

Mise en place d'une instance qui veillera au bon déroulement du plan / programme d'actions.

5.1.2. Composition

Collectivité(s), domaine skiable, agriculteurs, associations locales (associations locales de pêche, chasse, protection de la nature, culturelles…), institutions (PNV[1], ONF[1]…), service de l'État (DDT[1], DREAL[1]…), concessionnaire gestion des eaux, offices de tourisme…

5.2. ORGANISATION ET ANIMATION DU SUIVI

Chaque territoire détermine les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi (composition définitive, périodicité des réunions, méthodes de travail…).

La commune sera porteuse de l'animation du comité de pilotage qui se réunira à Saint-Martin-de-Belleville **tous les ans courant juin**, sachant que les demandes de subvention auprès du Conseil général doivent être présentées dans le courant du mois de septembre.

Chaque année, le comite de pilotage fera le point sur :

- les actions menées l'année précédente
- l'avancement des actions programmées l'année en cours
- et les actions à programmer l'année suivante.

Ces réunions annuelles du comité de pilotage, pourront être complétées par des réunions thématiques selon les besoins propres à l'élaboration du plan d'action.

[1] *Voir glossaire des sigles, p. 1*

ANNEXES

ANNEXE 1 : CONVENTION POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DE ST-MARTIN-DE-BELLEVILLE 69

ANNEXE 2 : PLAQUETTE "PRESERVATION DES ZONES HUMIDES" 73

ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES USAGES ET ACTIVITES SUR LES ZONES HUMIDES 79

ANNEXE 4 : LISTE DES ELEVEURS DONT LE TERRITOIRE D'EXPLOITATION INCLUS AU MOINS UNE ZONE HUMIDE..... 91

ANNEXE 5 : TABLEAU RECAPITULATIF DES MENACES SUR LES ZONES HUMIDES 92

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES 102

ANNEXE 7 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PRECONISEES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION 111

ANNEXE 1 : CONVENTION POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE SAVOIE

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

La Vanoise Parc National

Convention entre
la commune de Saint-Martin-de-Belleville,
le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
et le Parc national de la Vanoise

relative

à la mise en œuvre
du plan d'actions "zones humides"
du territoire communal

Entre :

Commune de Saint-Martin-de-Belleville,
Mairie, Chef-lieu, BP 1,73440 Saint-Martin-de-Belleville
représentée par son Maire, monsieur André PLAISANCE,
ci-après désigné par " la Commune", d'une part,

Le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie,
Le Prieuré, BP 51, 73372 LE BOURGET DU LAC,
représenté par son Président monsieur Éric DE KERMEL,
ci-après désigné par " le C.P.N.S. ",

et

Le Parc national de la Vanoise,
135 rue du docteur Julliand, BP 705, 73000 CHAMBÉRY cedex
Représenté par son Directeur, monsieur Philippe TRAUB
ci-après désigné par "le P.N.V.", d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

L'inventaire des zones humides de 2007-08 a révélé la présence de **354 zones humides de plus de 1 000 m²** à Saint-Martin-de-Belleville. La superficie cumulée s'élève à **539 ha** pour Saint-Martin-de-Belleville (**2 302 ha pour le territoire**).
Un complément d'inventaire, effectué en 2009 (à partir des nouvelles ortho-photographies infrarouge), ont permis d'identifier **311 nouvelles zones humides**, soit **147 ha complémentaires**, ce qui porte à **687 ha** la surface totale de zones humides sur la commune.
Parmi les nouvelles zones humides :

- 214 ont une surface de plus de 1 000 m² ;
- 54 ont déjà fait l'objet d'une validation de terrain ;
- 257 seront à valider dans les prochaines années.

Ainsi, en intégrant ces nouvelles données, Le territoire de Saint-Martin-de-Belleville possède 35 % des zones humides inventoriées sur le territoire de "Tarentaise-Vanoise", ce qui représente en surface plus d'un quart des zones humides du territoire.

- **81 % des zones humides** de Saint-Martin-de-Belleville (**541 sites**) ont une **superficie inférieure à 1 ha**, mais leur superficie cumulée ne représente que **24 %** de la superficie totale.
- Les **19 %** de zones humides **de plus de 1 ha (124 sites)** représentent donc **75,5 %** de la superficie totale. Parmi celles-ci, **13 dépassant 10 ha** représentent **31,3 %** de la superficie totale des zones humides de Saint-Martin-de-Belleville.

En amont de la signature du contrat de bassin porté par l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise en 2010, le C.P.N.S. a proposé aux 3 principaux partenaires financiers du futur contrat (Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général) d'initier, en partenariat avec le P.N.V. la mise en œuvre d'un plan d'actions sur l'ensemble des zones humides de la commune. Ce travail vise à la fois à poursuivre la sensibilisation des acteurs de la gestion de l'espace à la préservation des zones humides et à réaliser des actions concrètes de gestion.

Article 2 : Objet de la collaboration

Dans le cadre de leurs démarches respectives, la Commune, le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie et le Parc national de la Vanoise mettent en place une collaboration visant à :

- donner à l'échelle de la commune la lisibilité sur les mesures à mettre en place pour une préservation du patrimoine "zones humides", y compris en secteur pastoral et en domaine skiable,
- définir les clauses environnementales favorables au maintien des zones humides, à intégrer à des baux environnementaux que la commune pourrait signer à l'avenir avec les agriculteurs
- mettre à disposition de la commune un modèle de bail environnemental (= bail rural à clauses environnementales) adapté au contexte pastoral local à passer avec les alpagistes pour la préservation des zones humides,
- concrétiser une première expérience / démonstration de gestion, sur une zone humide choisie au regard des éléments disponibles (inventaire, foncier...) à savoir le site : Rive droite du ruisseau des Enverses (73pnv465).

Article 3 : Modalités de collaboration

1) **le C.P.N.S. s'engage à rédiger le plan d'actions zones humides du territoire de Saint-Martin-de-Belleville, en collaboration avec la Commune et le P.N.V.**
   - Par une animation auprès des acteurs locaux (élus référents communaux, agriculteurs, stations de ski...).
   - Par la remise à la fin du projet :
     - d'un rapport de synthèse sur l'analyse des zones humides du territoire et incluant la définition et le chiffrage des actions à mettre en œuvre pour une prise en compte optimale de chacune des zones humides de la commune (restauration, entretien, gestion pastorale, valorisation pédagogique...), incluant un code de "bonne conduite" envers les zones humides,
     - d'un "atlas cartographique" composé d'un ensemble de cartes permettant de visualiser les enjeux et les orientations de gestion des zones humides,
     - d'une base informatique reprenant l'essentiel de l'inventaire "zones humides", ainsi que les conclusions du rapport de synthèse,
     - d'un guide d'information* à destination des agriculteurs,
     - d'un guide d'information* à destination des organismes de gestion des domaines skiables,

     (: ces guides d'information se composeront d'une partie introductive sur les zones humides et leurs rôles, un code de "bonne conduite" ainsi qu'une cartographie des zones humides situées sur les secteurs exploités par les usagers).*
   - Par la définition de clauses environnementales à intégrer dans des baux ruraux communaux en partenariat avec les agriculteurs de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

2) **Le P.N.V. s'engage, dans le cadre de la préfiguration de la Charte,**
   - à accompagner la Commune et le CPNS dans cette action, par la mise à disposition d'agents de terrain et/ou techniciens (7j) et de chargé de mission (8j), soit 15 jours en 2009.

3) **La Commune s'engage**
   - à assurer le portage politique et le porter à connaissance de ces actions auprès des acteurs locaux,
   - à accompagner financièrement cette action,
   - à mettre en œuvre le plan d'actions.

Article 4 : Modalités financières

	Coût total pour 2009	Co-financements	Participation "commune"
Mise en œuvre de l'élaboration du plan d'actions zones humides du territoire de Saint-Martin-de-Belleville	33 885 €	38% AERMC..... 12 975 € 23 % PNV**..... 7 935 € 15 % RRA..... 5 190 € 8 % CG73..... 2 595 €	15 % : 5 190 €
TOTAL	33 885 €	28 695 €	5 190 €

*(** : ce financement de 7 935 € du P.N.V. correspond aux 15 journées agents/chargé de mission prévues en 2009 et mentionnées à l'article 3.2).*

Pour la mise en œuvre des missions et actions définies à l'article 2, la Commune versera au C.P.N.S. la somme de 5 190 € selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, soit 2.595 €, après signature de la présente convention et sur production par le C.P.N.S. d'un plan de travail,
- les soldes à la fin de la mission.

Article 5 : Calendrier prévisionnel

1) **Rédaction animation du plan d'action :**
   - 12 Juin 2009 : 1er Comité technique
   - Juillet-septembre 2009 : campagne de terrain
   - Automne-hiver 2009-2010 : rédaction du plan d'actions + 2e Comité technique
   - Hiver-printemps 2010 : finalisation du plan d'actions et validation au cours du 3e Comité technique

2) **Action-pilote sur la zone humide des Enverses (73pnv465) :**
   - Été 2009 : prospection de terrain
   - Automne-hiver 2009-2010 : rédaction du plan de gestion de la zone humide et validation au cours du 3e Comité technique

3) **Volet agricole :**
   - Eté et automne 2009 : Animation auprès des agriculteurs
   - Automne 2009 – hiver 2009-2010 : rédaction du guide d'information pour les agriculteurs

4) **Volet Stations de ski :**
   - Eté et automne 2009 : Animation auprès des stations de ski
   - Automne 2009 – hiver 2009-2010 : rédaction du guide d'information pour les stations de ski
   - Septembre 2009-Juin 2010 : rédaction des enjeux de gestion, concertation et définition des actions à mettre en œuvre dans la station (y compris sensibilisation)

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect ou de non exécution par l'un des signataires de ses engagements, tels que définis dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties.

Fait à Saint-Martin-de-Belleville, le 6 avril 2009

Pour la Commune,	Pour le C.P.N.S.,	Pour le P.N.V.,
Le Maire,	Le Président,	Le Directeur
André PLAISANCE	Éric DE KERMEL	Philippe TRAUB

ANNEXE 2 : PLAQUETTE "PRESERVATION DES ZONES HUMIDES"

Les zones humides, un patrimoine au service du développement

Préserver les zones humides, c'est favoriser l'équilibre et le développement durable des territoires. Les marais, tourbières, mares, prairies inondables, forêts alluviales… constituent des zones utiles pour la qualité et la régulation de la ressource en eau. Obligation légale, leur sauvegarde relève de l'intérêt général. Afin de soutenir les collectivités dans cette mission, des outils réglementaires et financiers existent. En les présentant de manière synthétique, ce mémento vous aidera à intervenir en faveur de vos zones humides.

• **À Prévessin-Moëns (Ain),** la construction d'un bassin de rétention a coûté 757 000 € HT au SIVOM de l'Est Gessien. Cette dépense aurait pu être évitée si la zone humide, qui se trouvait à proximité, n'avait pas été détruite il y a 60 ans. Cette zone humide jouait en effet ce rôle de bassin de rétention, naturellement et gratuitement.

Un objectif prioritaire en Rhône-Alpes

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse a engagé pour la période 2007-2012 un programme d'intervention visant à mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des zones humides. À ce titre, l'établissement public a conclu des accords cadres avec des partenaires en Rhône-Alpes (conservatoires d'espaces naturels, FRAPNA…) afin d'aider les collectivités à élaborer des projets « zones humides ». Ces orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques figurent également dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 élaboré à l'échelle du bassin.

LE CADRE JURIDIQUE

> 1971 La reconnaissance internationale

La convention internationale de Ramsar instaure des zones humides d'importance internationale. Depuis 1997, chaque 2 février, jour de la signature de la convention de Ramsar, on célèbre la journée mondiale des zones humides.

POURQUOI

Une richesse à redécouvrir

En 30 ans, la France a perdu la moitié de ses zones humides. Considérées autrefois comme des lieux insalubres, elles ont été comblées, asséchées ou drainées. Pourtant, les zones humides participent au développement du territoire.

Une eau de qualité, disponible et maîtrisée

Les zones humides représentent une aubaine pour la gestion de la ressource en eau. En constituant d'importants stocks d'eau, elles contribuent à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques en cas de sécheresse. En plaine, champs d'inondation naturels, elles ont la capacité d'atténuer les débits de crue. Enfin, les zones humides limitent l'érosion des sols et représentent des stations d'épuration naturelles. Préserver ces milieux permet ainsi d'éviter des travaux coûteux pour gérer la ressource en eau.

Un cadre adapté au développement durable

Chasse, pêche, randonnée, baignade : de nombreuses activités dépendent des zones humides, de multiples pratiques de loisirs peuvent y être créées ou maintenues. En outre, les zones humides sont indispensables à la production piscicole et des pratiques agricoles traditionnelles s'y sont développées, comme le pâturage extensif ou la fauche tardive. Ainsi, les zones humides contribuent à l'attractivité du territoire.

Un patrimoine à préserver

Patrimoine paysager, les zones humides participent à la qualité du cadre de vie. Patrimoine naturel, elles représentent un réservoir de biodiversité et jouent le rôle de corridor écologique. Patrimoine culturel, elles racontent aussi l'histoire d'un territoire, accueillent des animations pédagogiques ou des actions d'éducation à l'environnement.

> 1992 Une protection obligatoire

La loi sur l'eau définit juridiquement les zones humides : « Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire. » Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues et de réservoir de biodiversité.

> 2009 Les agences de l'eau mobilisées

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement prévoit l'acquisition dans les cinq ans de 20 000 ha de zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation environnementale. Les agences de l'eau ont été désignées pour appuyer l'acquisition et la gestion de ces sites.

COMMENT

Les zones humides au cœur de vos projets

En tant qu'élu local, vous pouvez intervenir à différents niveaux pour préserver, restaurer ou entretenir vos zones humides, même avec un budget modeste.

Adapter ses outils réglementaires

La première étape consiste à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme : zonage en zone naturelle N, intégration de la problématique « zones humides » dans le PLU (par le biais du PADD) de la commune ou le SCOT de l'agglomération.
Autres mesures possibles : arrêté instaurant un périmètre de protection du captage des eaux, interdisant le drainage ou le boisement ; arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

Maîtriser le foncier

La collectivité peut acquérir, si elle le souhaite, les parcelles concernées ou bien s'assurer d'une maîtrise d'usage, garantie par une convention de gestion avec le propriétaire ou un bail emphytéotique.

Mettre en place une gestion concertée et durable

La gestion pérenne d'une zone humide est assurée par l'élaboration, en concertation avec les usagers concernés, d'un document de gestion adapté. Cette planification peut prévoir des actions de restauration et/ou d'entretien (par exemple, broyage de la végétation, pâturage) accompagnées, ou non, de suivis scientifiques et d'une mise en valeur du site.

Sensibiliser les habitants à leurs zones humides

Les sites préservés peuvent être valorisés auprès de la population locale, dans le cadre d'une démarche d'information et de sensibilisation des usagers (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs), des scolaires…

- **La commune de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône)** a acquis des parcelles occupées par un marais afin de maintenir un espace de nature préservée dans une zone fortement urbanisée, à proximité de l'autoroute A6.
- **La ville de Bourg-en-Bresse (Ain)** a décidé de protéger un marais menacé d'assèchement, coincé entre des aménagements routiers. La mise en œuvre du projet a été confiée au syndicat de rivière et à des structures partenaires.
- **Les zones humides de l'Albanais (Haute-Savoie)** ont été intégrées dans le SCOT comme espaces naturels majeurs à protéger entre les deux pôles urbains que sont Aix-les-Bains et Annecy.

- **La commune du Cheylas (Isère)** a choisi d'initier une démarche espace naturel sensible local sur une ancienne gravière. Un plan de gestion vise à conserver et restaurer la biodiversité du site, tout en sensibilisant le public et maîtrisant la fréquentation.
- **Le petit village de Montselgues (Ardèche)** a fait de sa tourbière un support de développement. Un sentier de découverte a été aménagé tandis qu'une association locale organise des animations sur ce thème pour les scolaires ou les touristes.

Les partenaires de vos actions

La collectivité qui souhaite s'engager dans ce sens, a la possibilité de bénéficier d'un appui technique gratuit au montage du projet, proposé par les conservatoires d'espaces naturels. Ensuite, elle pourra solliciter des aides publiques permettant de financer une grande partie des coûts de maîtrise foncière et de gestion des zones humides.

Vos appuis institutionnels

Les collectivités territoriales
Le Département dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Région Rhône-Alpes par contractualisation (contrats de rivière, de biodiversité, de corridor…).

L'État
Par l'intermédiaire des subventions de l'Agence de l'eau, ainsi que des contrats Natura 2000 sur les sites concernés et des Mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt).

L'Europe
Au titre des programmes Life ou Feder…

POUR AGIR, CONTACTER
Les conservatoires d'espaces naturels en Rhône-Alpes
• Ain
le CREN au 04 74 34 98 60
• Ardèche & Drôme
le CREN au 04 75 36 30 59
• Isère
Avenir au 04 76 48 24 49
• Savoie
le CPNS au 04 79 25 20 32
• Loire & Rhône
le CREN au 04 72 31 84 50
• Haute-Savoie
Asters au 04 50 66 47 51
Pour obtenir des informations sur les zones humides, vous pouvez aussi vous adresser aux associations de protection de la nature, aux fédérations de pêche et de chasse de votre département.
L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
• Délégation Rhône-Alpes
au 04 72 76 19 00
Les syndicats intercommunaux gestionnaires des contrats de rivière
• par l'intermédiaire de l'association Rivière Rhône-Alpes
au 04 76 70 43 47
agence de l'eau
RhôneAlpes
l'Europe s'engage en Rhône-Alpes

ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES USAGES ET ACTIVITES SUR LES ZONES HUMIDES

Pski = piste de ski Rméca = Infrastructures ski (remontées mécaniques, gare de d'arrivée...)
Dr = drain vc = voie de circulation à prox. = à proximité Rcoll = Retenue collinaire
Ligneux pot. = colonisation potentielle par les ligneux
resto = présence d'un restaurant d'altitude
Expl. forest. = Exploitation forestière sur la zone humide ou à proximité

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0290	Sous la Pointe de la Levrière	0,30	D				x			
73PNV0291	Sous la Crête du vallon de la Moendaz : site aval	0,42	D				x			
73PNV0292	Sous la Crête du vallon de la Moendaz : site amont	0,20	D				x			
73PNV0293	Sous le col du Boeuf	0,18	D				x			
73PNV0294	Gittamelon	0,20	C				x	x		
73PNV0295	La Chaudanne	0,31	C				x			
73PNV0296	L'Arpon	0,11	D				x			
73PNV0297	Chalet de Varlossière : rive droite	0,27	C				x			
73PNV0298	Chalet de Varlossière : rive gauche	0,15	D				x			
73PNV0299	Sous la croix du Vallon	0,21	C				x			
73PNV0300	Le Vallon	0,74	C				x			
73PNV0301	Sous la Cime Noire : site nord	0,16	D				x			
73PNV0302	Sous la Cime Noire : site sud	0,10	B				x			
73PNV0303	Sous le col des Parchets	0,12	D				x			
73PNV0304	Petit col des Encombres	0,10	B							
73PNV0305	Sous le Petit Col des Encombres : site ouest	0,12	D							
73PNV0306	Sous le Grand Perron des Encombres	0,13	D				x			
73PNV0307	Sous le Rocher Jaune : site ouest	0,28	C				x			
73PNV0308	Sous le Rocher Jaune : site est	0,22	C				x			
73PNV0309	Rive droite du ruisseau de Maubec	0,61	C				x			
73PNV0310	Rive gauche du ruisseau de Maubec	0,37	B				x			
73PNV0311	Hameau de Maubec : site ouest	0,40	C				x		vc	
73PNV0312	Hameau de Maubec : site est	2,21	B				x		vc	
73PNV0313	La Lanche Commune	0,30	D				x	**x**		
73PNV0314	Crête de la Lanche Commune : site ouest	0,31	D				x			
73PNV0315	Crête de la Lanche Commune : site est	0,25	D				x			
73PNV0316	Chalet de la Lanche Commune : site sud	0,61	C				x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0317	Chalet de la Lanche Commune : site nord	0,14	D				x	x		
73PNV0318	Rive gauche du torrent des Encombres sous le chalet de la Lanche Commune (aval)	0,11	D				x	x		
73PNV0319	Rive gauche du torrent des Encombres sous le chalet de la Lanche Commune (amont)	1,02	C				x			
73PNV0320	Aval des Michelannes en rive gauche du torrent des Encombres	0,21	D				x			
73PNV0321	Amont de Michelannes vers la Lanche Commune : site nord	0,65	C				x			
73PNV0322	Amont de Michelannes vers la Lanche Commune : site sud	0,54	C				x			
73PNV0323	La Grande Croix : site ouest	3,22	C				x		vc	
73PNV0324	La Grande Croix : site est	1,63	C				x			
73PNV0325	Entre le Perronnet et le Petit Col des Encombres : site ouest	0,46	D				x		vc	
73PNV0326	Entre le Perronnet et le Petit Col des Encombres : site est	0,23	D				x			
73PNV0327	La Grande Croix : sous le Perronnet	0,11	D				x			
73PNV0328	Sous le Perronnet : rive gauche de la route du Vallon des Encombres	0,52	C				x			EDF
73PNV0329	Sous le Perronnet : rive droite de la route du Vallon des Encombres (site nord)	0,14	D				x			EDF
73PNV0330	Sous le Perronnet : rive droite de la route du Vallon des Encombres (site sud)	0,67	D				x		vc	EDF
73PNV0331	Sous le Perronnet : site nord-est	0,14	D				x			
73PNV0332	Sous le Perronnet : site sud-ouest	0,14	D				x			
73PNV0333	Les Michelannes	0,53	C				x			
73PNV0334	Amont des Michelannes vers la Grande Croix : site ouest	0,14	C				x			
73PNV0335	Amont des Michelannes vers le col des Encombres	1,35	C				x			
73PNV0336	Amont des Michelannes vers la Grande Croix : site est	0,42	C				x			
73PNV0337	Entre le Perronnet et le col des Encombres : site ouest	1,60	C				x			
73PNV0338	Entre le Perronnet et le col des Encombres : site est	0,30	C				x			
73PNV0339	Sous le col des Encombres : site ouest	4,85	C				x			
73PNV0340	Sous le col des Encombres : site est	0,79	D				x			
73PNV0341	Rive droite du torrent des Encombres vers la Montagnette	0,18	D				x			
73PNV0342	La Montagnette : amont du torrent des Encombres	2,11	C				x			
73PNV0343	Sous le lac de la Montagnette	0,14	D				x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0344	Lac de la Montagnette	1,16	C				x			
73PNV0345	Amont du lac de la Montagnette	0,12	D				x			
73PNV0346	Sous la Pointe du Collet Blanc : versant des Encombres	7,38	C				x			
73PNV0347	Sous la Pointe de la Masse : versant des Encombres	0,98	C				x			
73PNV0348	La Montagnette : site nord	1,41	C				x			
73PNV0349	La Montagnette : site sud	0,36	C				x			
73PNV0350	Aval de la Montagnette	4,62	B				x			
73PNV0351	Face aux Michelannes : rive droite du torrent des Encombres	3,65	C				x		vc	
73PNV0352	Amont du Grand Plan	4,38	B				x			
73PNV0353	Amont du Grand Plan : site sud	0,22	C				x			
73PNV0354	Amont de Grand Plan : site nord	0,46	B				x			
73PNV0355	Amont de Grand Plan : site nord-ouest	0,13	D				x			
73PNV0356	Amont des Mures Rouges : site est	0,32	C				x			
73PNV0357	Amont des Mures Rouges : site ouest	1,23	C				x			
73PNV0358	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site nord	0,15	C				x			
73PNV0359	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site nord-est	0,43	C				x			
73PNV0360	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site sud	0,36	C				x			
73PNV0361	Mures Rouges : site amont	2,30	C				x			
73PNV0362	Mures Rouges : site aval	2,48	C				x		Dr	
73PNV0363	Les Mures Rouges en rive gauche du ruisseau du Fruit Commun	2,49	C				x			
73PNV0364	Mures Rouges en rive droite du ruisseau du Fruit Commun : site aval	1,26	C				x		Dr	
73PNV0365	Mures Rouges en rive droite du ruisseau du Fruit Commun : site amont	0,26	D				x			
73PNV0366	Fruit Commun	27,63	B				x			
73PNV0367	Amont du ruisseau du Fruit Commun	0,24	D				x			
73PNV0368	Fruit Commun : vers le col de la Bache	0,11	D				x			
73PNV0369	Amont de Caseblanche : site sud	0,48	C				x	x		
73PNV0370	Amont de Caseblanche : site nord	0,44	C				x	x		
73PNV0371	Entre Caseblanche et la Gratte : site aval	0,17	C				x			
73PNV0372	Sous la Pointe de la Grappe	5,26	B				x			
73PNV0373	Sous la pointe de la Grappe : site ouest	0,16	C				x			
73PNV0374	Sous la Pointe de la Grappe : site est	0,13	D				x			
73PNV0375	Aval des chalets de la Gratte	0,16	C				x			
73PNV0376	Chalets de la Gratte	0,35	C				x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0377	Caseblanche : site amont	1,05	C				x			
73PNV0378	Caseblanche : site aval	0,59	C				x			
73PNV0379	Entre Caseblanche et la Gratte	1,84	C				x	x		
73PNV0380	La Gratte : site sud-ouest	0,26	C				x	x		
73PNV0381	La Gratte : site sud-est	0,35	C				x	x		
73PNV0382	La Gratte	2,70	C				x			
73PNV0383	Rive droite du ruisseau du Gros Mollard (amont)	3,28	B				x			
73PNV0384	Sources du ruisseau du Gros Mollard	3,37	B				x			
73PNV0385	Amont du ruisseau du Gros Mollard en rive gauche : site amont	0,27	B				x			
73PNV0386	Amont de la Gratte	16,46	B				x			
73PNV0387	Rive gauche du ruisseau du Gros Mollard	3,27	B				x			
73PNV0388	Rive droite du ruisseau du Gros Mollard	0,33	C				x			
73PNV0389	Amont de Bourtacombe	4,13	C				x			
73PNV0390	Bouillet	0,23	D				x			
73PNV0391	Lachat	0,13	D				x			
73PNV0392	Sources du ruisseau de Chaffat	1,33	C				x		vc	
73PNV0393	Sous la Pointe de la Fenêtre	3,32	C				x		Dr	
73PNV0394	Chaffat : site est	0,23	D				x			
73PNV0395	Chaffat : site ouest	0,97	C				x			
73PNV0396	Rives du ruisseau de la Girode	1,09	C				x			
73PNV0397	Plan de la Feinaz en rive gauche du ruisseau du Gorand (site nord)	0,42	D				x			
73PNV0398	Plan de la Feinaz en rive gauche du ruisseau du Gorand (site sud)	0,74	C				x			
73PNV0399	Plan de la Feinaz en rive droite du ruisseau du Gorand	0,15	D				x			
73PNV0400	Chalet de Geffriand	0,88	C				x			
73PNV0401	Amont des Chalets de Geffriand : site nord	1,09	B				x			
73PNV0402	Amont des Chalets de Geffriand : site sud	0,58	B				x			
73PNV0403	Entre les chalets de Geffriand et le Plan de la Moriaz	1,78	B				x			
73PNV0404	Rive droite du ruisseau de Gorand vers les chalets de Geffriand	5,08	B				x			
73PNV0405	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site nord	20,56	B				x			
73PNV0406	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site nord-est	0,13	B				x			
73PNV0407	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site sud-est	0,29	B				x			
73PNV0408	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site sud-ouest	0,99	B				x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0409	Sous Geffriand : site amont	4,79	B				x			
73PNV0410	Sous Geffriand : site aval (sud)	4,28	B				x			
73PNV0411	Sous Geffriand : site aval (nord)	0,72	B				x			
73PNV0412	Sous Geffriand en rive gauche du ruisseau de Gorand	0,13	B				x			
73PNV0413	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand (aval)	0,17	B				x			
73PNV0414	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand	0,47	B				x			
73PNV0415	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand (amont)	0,45	B				x			
73PNV0416	Confluence des ruisseaux de Geffriand et de Gorand	0,61	B				x			
73PNV0417	Sous Geffriand vers le ruisseau de Geffriand	1,22	B				x			
73PNV0418	Sous le col de Geffriand	10,66	B				x			
73PNV0419	Col de Geffriand	0,68	B				x			
73PNV0420	Sous la pointe de la Grappe : site nord	7,32	B				x			
73PNV0421	Sous la pointe de la Grappe : site sud	0,66	B				x			
73PNV0422	Amont du vallon de Geffriand : site sud-est	1,97	B				x			
73PNV0423	Amont du vallon de Geffriand : site nord	2,35	B				x			
73PNV0424	Amont du vallon de Geffriand : site nord-est	0,13	B				x			
73PNV0425	Vallon de Geffriand : site sud	1,24	B				x			
73PNV0426	Vallon de Geffriand : site nord	0,31	B				x			
73PNV0427	Les Yvôses : site nord-ouest	0,15	C				x			
73PNV0428	Les Yvôses : site nord	0,34	C				x			
73PNV0429	Les Yvôses	0,76	C				x			
73PNV0430	Les Yvôses : site sud-ouest	0,66	C				x			
73PNV0431	Les Yvôses : site sud-est	0,34	C				x			
73PNV0432	Les Chèvres	0,24	C				x			
73PNV0433	Ruisseau des Yvôses : site aval	0,19	C				x			
73PNV0434	Ruisseau des Yvôses : site amont	1,82	C				x			
73PNV0435	Amont des Chèvres : site est	0,95	C				x			
73PNV0436	Amont des Chèvres : site ouest	1,74	C				x			
73PNV0437	Entre les Chèvres et le Teurre	0,59	C				x			
73PNV0438	Sources du ruisseau des Yvôses : site aval	0,28	D				x			
73PNV0439	Sources du ruisseau des Yvôses : site amont	0,29	D				x			
73PNV0440	Château Philibert : site amont	0,12	D				x			
73PNV0441	Château Philibert : site aval	0,11	D				x			
73PNV0442	Sous le Teurre : versant Yvôses	0,43	C				x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0443	Château Philibert : vers le lac de Crintallia	0,19	D				x			
73PNV0444	Aval du lac de Crintallia	0,45	D				x			
73PNV0445	Lac de Crintallia et ses abords	1,54	C				x			
73PNV0446	Amont du lac de Crintallia	0,15	C				x			
73PNV0447	Sous la Pointe de la Grappe vers Château Philibert	1,36	C				x			
73PNV0448	La Gratte	0,15	D				x			
73PNV0449	Sous le col de la Bache	1,56	C	X			x			
73PNV0450	Lac Noir	1,75	C	X			x			
73PNV0451	Lac Longet	2,01	C	X			x			
73PNV0452	Lac Rond	0,40	D	X			x			
73PNV0453	Epaule de la Masse : site amont	0,65	C	X	Pski		x		Dr + vc	
73PNV0454	Epaule de la Masse : site aval	0,49	C	X			x		Dr + vc	
73PNV0455	Sous le Lac Noir : site amont	0,38	C	X			x			
73PNV0456	Sous le Lac Noir : site aval	1,53	C	X			x			
73PNV0457	Les Enverses : site est	0,10	C	X			x			
73PNV0458	Les Enverses : site ouest	0,76	C	X			x		Dr	
73PNV0459	Entre les Enverses et le Cèseri : site sud	0,59	C	X			x			
73PNV0460	Entre les Enverses et le Cèseri : site nord	0,54	C	X			x			
73PNV0461	Le Cèseri : site amont	0,71	C	X			x			
73PNV0462	Le Cèseri : site aval	1,82	C				x			
73PNV0463	Amont de Cèseri	0,42	C				x			
73PNV0464	Sous le Teurre : versant les Menuires	0,14	D	X			x			
73PNV0465	Rive droite du ruisseau des Enverses	7,02	B				x	x	Dr + vc	
73PNV0466	Le Tortollet : site sud	0,84	C				x			
73PNV0467	Le Tortollet : site nord-ouest	0,28	C				x		Dr	
73PNV0468	Le Tortollet : site nord-est	0,85	D				x	x		
73PNV0469	Les Bruyères	2,69	C						Dr	
73PNV0470	Plan de l'Eau	8,60	A		Pski		x	x	Dr	
73PNV0471	Le Petit Lou	1,00	C				x			
73PNV0472	Refuge du Lou	0,65	C				x			
73PNV0473	Rives du lac du Lou : site nord	0,16	C				x			
73PNV0474	Rives du lac du Lou : site sud	0,48	C				x			
73PNV0475	Amont du lac du Lou : site nord	0,12	C				x			
73PNV0476	Amont du lac du Lou : site sud	0,47	C				x			
73PNV0477	Aval de Lachemonde vers le lac du Lou	0,22	C				x			
73PNV0478	Rive droite du torrent du Lou	0,56	C				x			
73PNV0479	Rive gauche du torrent du Lou	0,20	C				x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0480	Sous le Grand Lac de Montfiot : site est	0,16	D				x			
73PNV0481	Sous le Grand Lac de Montfiot : site ouest	0,96	C				x			
73PNV0482	Grand Lac de Montfiot	1,64	C				x			
73PNV0483	Lachemonde	4,39	B				x			
73PNV0484	Lac de la Masse	0,27	C				x			
73PNV0485	Sous la Pointe du Collet Blanc (Vallon du Lou)	1,69	C				x			
73PNV0486	Petit Lac de Montfiot	0,56	C				x			
73PNV0487	Sous le col de Montfiot	0,31	C				x			
73PNV0488	Lachemonde (versant Pierre Blanche) : site aval	0,75	C				x			
73PNV0489	Lachemonde (versant Pierre Blanche) : site amont	0,73	B				x			
73PNV0490	Entre Lachemonde et Pierre Blanche	0,40	C				x			
73PNV0491	Sous le col de la Grande Combe	0,58	C				x			
73PNV0492	Sous Roche Jaille : site ouest	0,12	D				x			
73PNV0493	Sous Roche Jaille : site est	0,34	D				x			
73PNV0494	Combe de Pierre Blanche	3,81	B				x			
73PNV0495	Lacs de Pierre Blanche : site aval	1,75	B				x			
73PNV0496	Lacs de Pierre Blanche : site nord-ouest	0,18	D				x			
73PNV0497	Lacs de Pierre Blanche : site sud-est	0,36	D				x			
73PNV0498	Lacs de Pierre Blanche : site sud-ouest	0,53	C				x			
73PNV0499	Lacs de Pierre Blanche : site amont	0,30	C	X			x			
73PNV0500	Sous le Mont du Chat : site sud-ouest	0,37	C	X						
73PNV0501	Sous le Mont du Chat : site sud-est	0,22	C	X						
73PNV0502	Sous le Mont du Chat : site nord-ouest	0,34	C	X						
73PNV0503	Sous le Mont du Chat : site nord-est	1,02	C	X			x			
73PNV0504	Sous le Mont Bréquin	0,15	C	X						
73PNV0505	Amont du Plan du Revers	0,64	C	X			x			
73PNV0506	Plan Revers	10,50	B	X			x			
73PNV0507	Aval du Plan Revers : site est	1,20	C				x			
73PNV0508	Aval du Plan Revers : site ouest	0,14	C				x			
73PNV0509	Hameau du Revers : site ouest	0,55	C	X			x			
73PNV0510	Hameau du Revers : site est	2,51	C				x			
73PNV0511	Aval du Hameau du Revers	0,27	C	X			x			
73PNV0512	Amont du Hameau du Revers : site ouest	0,20	C	X			x			
73PNV0513	Amont du Hameau du Revers : site est	0,19	C	X			x			
73PNV0514	Boismint : site ouest	0,19	D	X			x			
73PNV0515	Boismint : site est	0,68	C	X			x			
73PNV0516	Chalet de Caron : site ouest	2,64	C	X	Pski	x	x		vc	

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0517	Chalet de Caron : site nord-est	0,22	C	X			x			
73PNV0518	Chalet de Caron : site sud-est	0,98	C	X	Pski		x		Dr	
73PNV0519	Rives du Ruisseau de Caron	5,90	B	X	Pski + Rméca	x	x		Dr	
73PNV0520	Sous la Cime Caron	1,51	B	X	Pski + Rméca		x			
73PNV0521	Sous le col de Caron : site ouest	0,51	C	X	x		x		vc	
73PNV0522	Sous le col de Caron : site est	0,57	B	X	à prox.		x			
73PNV0523	La Moutière	7,46	B	X	Pski + Rméca	x	x		Dr + vc	ULM
73PNV0524	Amont des Chalets de Thorens : site ouest	0,69	C	X	Pski + Rméca		x			
73PNV0525	Amont des Chalets de Thorens : site est	0,79	C	X	à prox.		x			
73PNV0526	Combe de Thorens	16,16	B	X	Pski	x	x		Dr + vc	
73PNV0527	Amont de la combe de Thorens	0,16	C	X			x			
73PNV0528	Lac de la la Portette	0,70	C	X	x					
73PNV0529	Sources du ruisseau de Thorens	0,82	C	X	à prox.		x			
73PNV0530	Sous Tête Ronde : site ouest	0,72	C	X	à prox.					
73PNV0531	Sous Tête Ronde : site est	1,85	C	X			x		Dr	
73PNV0532	Tête Ronde	0,49	C	X	Pski		x			
73PNV0533	Lacs de Tête Ronde : site amont	0,69	C	X	à prox.		x		vc	
73PNV0534	Lacs de Tête Ronde : site aval	0,56	D	X	Pski					
73PNV0535	Rives du Torrent de Péclet	0,86	C	X	Pski	x	x			
73PNV0536	Lac de Montaulever	0,36	C	X			x			
73PNV0537	Combe du Pluviomètre	0,53	C	X	Pski		x		Dr	
73PNV0538	Montaulever : site sud	0,27	C	X	Pski		x		Dr + vc	
73PNV0539	Montaulever : site sud-est	0,15	C	X	Pski		x		vc	resto
73PNV0540	Montaulever : site nord-est	0,38	C	X	Pski		x		Dr + vc	
73PNV0541	Montaulever : site nord-ouest	1,85	C	X	Pski		x		Dr	
73PNV0542	Les Echauds : site sud	0,18	C	X			x		Dr	
73PNV0543	Sous le lac des Echauds	0,54	D	X			x			
73PNV0544	Rives du ruisseau des Plans	0,24	D	X	Pski	x	x			
73PNV0545	Les Echauds : site nord	0,23	C		Pski		x		Dr	
73PNV0546	Sous le Plan du Bouquet	1,30	B	X			x		vc	
73PNV0547	Amont des Fontanettes	2,19	C	X	Pski	x	x		Dr + vc	
73PNV0548	Lac des Combes	0,39	C	X	Pski + Rméca		x			
73PNV0549	Les Combes	0,86	B	X	Pski + Rméca		x		Dr	resto
73PNV0550	Amont de l'Allée	0,15	C	X			x			
73PNV0551	L'Allée	2,19	C	X		x	x		Dr	
73PNV0552	Amont de Préveyrand	1,23	C	X			x			
73PNV0553	L'Allée : site nord	5,68	B	X			x		vc	

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0554	Les Allamands	34,23	A	X	Pski		x		Dr + vc	
73PNV0555	Amont des Allamands	0,69	C	X	x		x			
73PNV0556	La Béca	0,13	C	X						
73PNV0557	Rive gauche du ruisseau de Reynaud	0,13	C	X			x			
73PNV0558	Amont de Levassaix	1,19	C	X			x		Dr	
73PNV0559	Levassaix	0,40	D	X	x		x	x	Dr + vc	
73PNV0560	Aval de Levassaix	2,93	C	X	Pski	x	x		Dr + vc	
73PNV0561	Amont de Bettaix	0,44	C				x	x		
73PNV0562	Aval de Bettaix : site sud	0,43	D				x		Dr	EDF
73PNV0563	Aval de Bettaix : site nord	0,41	D				x			EDF
73PNV0564	Goyet	0,10	D				x	x		
73PNV0565	Aval de Laley : site ouest	0,12	C				x	x		
73PNV0566	Aval de Laley : site est	1,16	C				x	x	Dr	
73PNV0567	Sur la Roche	0,41	C	X			x		Dr	
73PNV0568	Amont de Giraud	0,83	C	X	à prox.		x		Dr	Quads
73PNV0569	Amont de la Fémaz : site sud	0,76	C	X			x			
73PNV0570	Amont de la Fémaz : site nord	1,43	B	X	à prox.		x		Dr	
73PNV0571	Amont de Sur la Roche	3,24	B	X	Pski		x		Dr + vc	
73PNV0572	Aval du Gros Tougne	1,53	C	X	à prox.		x		Dr + vc	
73PNV0573	Sous le Roc de Tougne : site sud	0,13	D	X			x			
73PNV0574	Sous le Roc de Tougne : site nord	0,15	C	X			x		vc	
73PNV0575	Teppes Noires	21,39	A	X	Pski	x	x		Dr + vc	
73PNV0576	La Fémaz	0,38	C				x		vc	
73PNV0577	Sous les Moyes	0,16	C				x		Dr	
73PNV0578	Les Marières	3,75	B				x	x	Dr + vc	
73PNV0579	Amont des Choumes	0,20	C				x	x		
73PNV0580	Les Choumes	3,24	B				x	x	Dr	
73PNV0581	Au Pélozet	0,21	C				x			
73PNV0582	Amont du Lombard	0,80	C	X			x			
73PNV0583	Les Moilles	9,57	B	X	Pski	x	x		Dr + vc	
73PNV0584	Les Evons : site sud	0,59	C	X	à prox.		x		vc	
73PNV0585	Les Evons : site nord	0,63	C	X	Pski		x			
73PNV0586	Pramin	1,02	C	X		x	x		Dr	
73PNV0587	Aval du Décrojuet	0,70	C	X	Pski		x		Dr	
73PNV0588	Au Décrojuet	5,63	B	X	Pski		x		Dr	
73PNV0589	La Riondaz	0,23	C	X	Pski	x	x		Dr	
73PNV0590	Le Molard	0,82	C	X	Pski		x		Dr	

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0591	Amont du Molard	0,24	C		Pski	x	x		Dr	
73PNV0592	Amont de Leschaux	2,28	B		à prox.		x		Dr	
73PNV0593	Leschaux	0,60	B		à prox.		x		Dr	
73PNV0594	Lac du Plane	1,65	A		à prox.		x		Dr	
73PNV0595	Plan Penay	2,02	C				x	x		EDF
73PNV0596	Aval de Praranger	0,24	D				x		vc	
73PNV0597	Aval des Granges : site sud	3,59	C				x	x	Dr + vc	
73PNV0598	Aval des Granges : site nord	0,17	D				x	x	vc	
73PNV0599	Le Danchet	0,46	C	X			x	x		
73PNV0600	Le Molard : site sud	0,12	D	X	à prox.		x		vc	
73PNV0601	Le Molard : site nord	0,71	C	X	Pski	x	x		vc	
73PNV0602	Amont du Molard	0,30	C	X	Pski	x	x			
73PNV0603	La Garde : site aval	0,53	C	X			x			
73PNV0604	La Garde : site amont	0,21	C	X			x			
73PNV0605	Chamfrey	11,46	B	X	Pski + Rméca	x	x	x	Dr	
73PNV0606	Amont de Chamfrey	0,99	C	X	Pski + Rméca		x	x	Dr	
73PNV0607	Chat Frère	0,54	C	X	à prox.		x			
73PNV0608	Jérusalem	1,48	C	X	à prox.		x			
73PNV0609	De Jérusalem au Pas de Cherferie : Site sud	0,22	C	X	à prox.		x			
73PNV0610	De Jérusalem au Pas de Cherferie : Site nord	0,25	A	X	à prox.		x			
73PNV0611	Sous le Pas de Cherferie : site est	0,33	C	X	à prox.		x		vc	
73PNV0612	Sous le Pas de Cherferie : site ouest	1,45	A	X	à prox.		x			
73PNV0613	Praz Pétaux : site est	0,51	C	X	à prox.		x			
73PNV0614	Praz Pétaux : site ouest	1,55	B	X	Pski		x		Dr	
73PNV0615	Clous Merchés	0,36	C	X	à prox.		x		vc	
73PNV0616	La Loy	0,33	C				x	x		
73PNV0617	Nant Felain	0,27	C				x			EDF
73PNV0618	Praz Coutin : site ouest	0,24	C				x			
73PNV0619	Praz Coutin : site est	3,97	A		à prox.		x		Dr	
73PNV0620	Catagne	12,91	A				x		Dr	
73PNV0621	Amont des ruines de la Traille	5,22	A				x	x	Dr	
73PNV0622	Cacabeurre	3,53	A				x	x		
73PNV0623	Sous Cacabeurre	1,27	A				x	x		
73PNV0624	Goffay	1,48	C				x	x	Dr	Expl. forest
73PNV0625	Bois de Goffay	0,41	C				x	x		
73PNV0626	Les Charmes : site amont	0,48	C				x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV0627	Les Charmes : site aval	0,92	C				x			
73PNV0628	Dos des Cots	0,53	C				x		Dr	EDF
73PNV0629	Saint-Bernard	0,59	C				x	x	Dr + vc	
73PNV0630	Le Laitet	5,84	B				x		Dr + vc	
73PNV0631	Amont du Bois de Goffay	2,48	B				x			
73PNV0632	Amont des Fleurettes : site sud	1,03	B				x			
73PNV0633	Amont des Fleurettes	0,72	B				x			
73PNV0634	Amont des Fleurettes : site nord	0,69	B				x			
73PNV0635	Les Dogettes	0,13	D				x			
73PNV0636	Amont des Dogettes	1,17	C				x			
73PNV0637	Le Mont	1,31	A				x			
73PNV0638	Lac Rouge	0,22	A				x			
73PNV0639	Grand Lac	0,34	C				x			
73PNV0640	Rive droite du ruisseau des Dogettes	0,35	C				x			
73PNV0641	Plan de l'Arpette	0,22	C				x			
73PNV0642	Cartelaz : site sud	0,24	C				x		Dr	
73PNV0643	Cartelaz : site nord	0,20	C				x		Dr	
73PNV5230	Reynaud	0,49	C	X			x	x		
73PNV5231	Le parking de Preyerand	0,33	D	X						PK
73PNV5232	Le Vallon 1	0,23	C	X			x			
73PNV5233	Le Vallon 2	0,11	C	X			x			
73PNV5234	Le Jettay aval	0,50	C	X		x	x			
73PNV5235	Le Jettay amont	0,29	C	X		x	x			
73PNV5236	Le Vallon 3	0,21	C	X			x		Dr	
73PNV5237	Le Vallon 4	0,22	C	X		x	x			
73PNV5238	Les Montagnettes	0,27	C	X			x			
73PNV5239	La Gouille	0,71	C			x				urb
73PNV5240	La Coutiere	0,17	D	X			x	x		
73PNV5241	L'Allée 5	0,17	C	X	Pski		x		Dr	
73PNV5242	L'Allée 6	0,60	C	X						
73PNV5243	L'Allée 7	0,35	C	X	Pski		x	x		
73PNV5244	L'Allée 2	0,15	C	X			x			
73PNV5245	L'Allée 3	0,33	C	X			x		Dr	
73PNV5246	L'Allée 4	0,14	C							
73PNV5247	Reynaud 2	0,07	C				x			
73PNV5248	Le Levassaix	0,96	C	X			x			
73PNV5249	Haut de Preyerand	0,64	C	X	Pski		x			

N° ZH	Nom de la ZH	Surface en ha	Classification	Domaine skiable	Équipements sports Hiver	Canalisation canons à neige	Domaine pastoral	Boisement	Modification hydrologie	Équipements divers + autres
73PNV5250	Les Allamands aval 1	0,04	C	X	Pski		x			
73PNV5251	Les Allamands aval 2	0,04	C	X			x			
73PNV5252	Les Allamands aval 3	0,20	C	X			x			
73PNV5253	Les Allamands aval 4	0,09	C	X			x			
73PNV5254	Les Allamands aval 5	0,18	C	X			x		Dr	
73PNV5255	Les Allamands aval 6	0,04	C	X			x			
73PNV5256	L'Allée 10	0,09	C	X			x			
73PNV5257	L'Allée 11	0,10	C	X			x			
73PNV5258	L'Allée 9	0,11	C	X		x	x			
73PNV5259	L'Allée 8	0,08	C				x			
73PNV5260	Les jumelles	0,13	D	X			x			
73PNV5261	Mare de Tête Rondes	0,14	D		RColl					
73PNV5262	Beaureagard	0,52	C				x	x		
73PNV5263	Pra Lautray	2,95	C					x		
73PNV5264	L'abord des Champs	1,05	C				x	x		
73PNV5265	Teton	0,09	C				x			
73PNV5266	Les Arset	0,30	C				x			
73PNV5267	Bolognu	0,15	C				x			
73PNV5268	Les Iles	0,48	C				x			
73PNV5269	La Praz	9,19	C				x	x	Dr	
73PNV5270	La Ruppaz	0,66	C				x			
73PNV5271	Bonne Nuit	0,21	C							
73PNV5272	Le Mias	10,13	B				x	x	Dr	
73PNV5273	Bois Rouge	1,23	B				x		Dr	
73PNV5274	Les Choumes aval	0,20	B				x			
73PNV5275	Plan des Choumes	0,46	B				x		Dr	
73PNV5276	La Femaz	13,77	B				x	x	Dr	
	401	**601**		**134**	**69**	**22**	**383**	**42**	**93**	**15**

ANNEXE 4 : LISTE DES ELEVEURS DONT LE TERRITOIRE D'EXPLOITATION INCLUS AU MOINS UNE ZONE HUMIDE

Structure	Exploitant	LOCALISATION	Type d'élevage (données 2006)
	Odile PORRACHIA	13430 EYGUIERES	Ovin
	Patrick BRECUIER	13560 SENAS	Ovin
GROUPEMENT PASTORAL	Jean-Paul SIMIAND	13800 RAPHELE LES ARLES	
GROUPEMENT PASTORAL	Catherine BINOT	34380 CAUSSE DE LA SELLE	
	Hervé ROUX-VOLLON	73260 AIGUEBLANCHE	Bovin lait
	Régis BORREL	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
	Gilbert JAY	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
	Guy JAY	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
	Emile BAL	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
GAEC DES BELLEVILLE	Jean MAX BAL	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
GAEC DE LA CHOUMETTE	Maria HUMBERT	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait / ovin / caprin
	Gérard GUILLOT	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
	André JAY	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
	Gilbert MAINAZ	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
	André-Jean HUDRY	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait / ovin / caprin
	Marcelle EYBORD	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait
GROUPEMENT PASTORAL DE BACHELLERIE	Alain ROMAN	84810 AUBIGNAN	
	Éric SUCHET	ST MARTIN DE BELLEVILLE	Bovin lait / caprin

ANNEXE 5 : TABLEAU RECAPITULATIF DES MENACES SUR LES ZONES HUMIDES

Niveau de menace lié au pâturage
X = menace existante
XX = menace plus importante

Colonisation par les ligneux :
Ligneux = au sein de la zone humide
Lign. prox. = ligneux à proximité de la zone humide

Fréquentation motorisée / humaine
pot. = menace potentielle

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0290	Sous la Pointe de la Levrière							
73PNV0291	Sous la Crête du vallon de la Moendaz : site aval							
73PNV0292	Sous la Crête du vallon de la Moendaz : site amont							
73PNV0293	Sous le col du Boeuf							pot.
73PNV0294	Gittamelon			Lign. prox.				
73PNV0295	La Chaudanne		X					
73PNV0296	L'Arpon							
73PNV0297	Chalet de Varlossière : rive droite							
73PNV0298	Chalet de Varlossière : rive gauche							
73PNV0299	Sous la croix du Vallon							
73PNV0300	Le Vallon							
73PNV0301	Sous la Cime Noire : site nord							
73PNV0302	Sous la Cime Noire : site sud							
73PNV0303	Sous le col des Parchets							
73PNV0304	Petit col des Encombres							pot.
73PNV0305	Sous le Petit Col des Encombres : site ouest			Érosion				
73PNV0306	Sous le Grand Perron des Encombres							
73PNV0307	Sous le Rocher Jaune : site ouest							
73PNV0308	Sous le Rocher Jaune : site est							
73PNV0309	Rive droite du ruisseau de Maubec							
73PNV0310	Rive gauche du ruisseau de Maubec							
73PNV0311	Hameau de Maubec : site ouest				X	X		
73PNV0312	Hameau de Maubec : site est				X	X		
73PNV0313	La Lanche Commune			Ligneux				
73PNV0314	Crête de la Lanche Commune : site ouest		XX					
73PNV0315	Crête de la Lanche Commune : site est		XX					
73PNV0316	Chalet de la Lanche Commune : site sud							
73PNV0317	Chalet de la Lanche Commune : site nord			Ligneux				
73PNV0318	Rive gauche du torrent des Encombres sous le chalet de la Lanche Commune (aval)			Lign. prox.				
73PNV0319	Rive gauche du torrent des Encombres sous le chalet de la Lanche Commune (amont)							
73PNV0320	Aval des Michelannes en rive gauche du torrent des Encombres							
73PNV0321	Amont de Michelannes vers la Lanche Commune : site nord		XX					
73PNV0322	Amont de Michelannes vers la Lanche Commune : site sud		X					pot.
73PNV0323	La Grande Croix : site ouest							pot.

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0324	La Grande Croix : site est							
73PNV0325	Entre le Perronnet et le Petit Col des Encombres : site ouest				X	X		pot.
73PNV0326	Entre le Perronnet et le Petit Col des Encombres : site est							pot.
73PNV0327	La Grande Croix : sous le Perronnet							
73PNV0328	Sous le Perronnet : rive gauche de la route du Vallon des Encombres						pot.	
73PNV0329	Sous le Perronnet : rive droite de la route du Vallon des Encombres (site nord)						pot.	
73PNV0330	Sous le Perronnet : rive droite de la route du Vallon des Encombres (site sud)				X	X	pot.	
73PNV0331	Sous le Perronnet : site nord-est							
73PNV0332	Sous le Perronnet : site sud-ouest							
73PNV0333	Les Michelannes		XX					
73PNV0334	Amont des Michelannes vers la Grande Croix : site ouest							
73PNV0335	Amont des Michelannes vers le col des Encombres							
73PNV0336	Amont des Michelannes vers la Grande Croix : site est							
73PNV0337	Entre le Perronnet et le col des Encombres : site ouest							
73PNV0338	Entre le Perronnet et le col des Encombres : site est							
73PNV0339	Sous le col des Encombres : site ouest							
73PNV0340	Sous le col des Encombres : site est							
73PNV0341	Rive droite du torrent des Encombres vers la Montagnette							
73PNV0342	La Montagnette : amont du torrent des Encombres							
73PNV0343	Sous le lac de la Montagnette							
73PNV0344	Lac de la Montagnette							pot.
73PNV0345	Amont du lac de la Montagnette							
73PNV0346	Sous la Pointe du Collet Blanc : versant des Encombres							
73PNV0347	Sous la Pointe de la Masse : versant des Encombres							
73PNV0348	La Montagnette : site nord							
73PNV0349	La Montagnette : site sud							
73PNV0350	Aval de la Montagnette							
73PNV0351	Face aux Michelannes : rive droite du torrent des Encombres							
73PNV0352	Amont du Grand Plan		X					pot.
73PNV0353	Amont du Grand Plan : site sud							pot.
73PNV0354	Amont de Grand Plan : site nord		XX					pot.
73PNV0355	Amont de Grand Plan : site nord-ouest							pot.
73PNV0356	Amont des Mures Rouges : site est							
73PNV0357	Amont des Mures Rouges : site ouest							
73PNV0358	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site nord							
73PNV0359	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site nord-est							
73PNV0360	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site sud							
73PNV0361	Mures Rouges : site amont							pot.
73PNV0362	Mures Rouges : site aval							
73PNV0363	Les Mures Rouges en rive gauche du ruisseau du Fruit Commun							pot.
73PNV0364	Mures Rouges en rive droite du ruisseau du Fruit Commun : site aval							

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0365	Mures Rouges en rive droite du ruisseau du Fruit Commun : site amont							
73PNV0366	Fruit Commun		XX					pot.
73PNV0367	Amont du ruisseau du Fruit Commun							
73PNV0368	Fruit Commun : vers le col de la Bache							
73PNV0369	Amont de Caseblanche : site sud		XX	Ligneux				pot.
73PNV0370	Amont de Caseblanche : site nord		XX	Ligneux				
73PNV0371	Entre Caseblanche et la Gratte : site aval							
73PNV0372	Sous la Pointe de la Grappe							pot.
73PNV0373	Sous la pointe de la Grappe : site ouest							
73PNV0374	Sous la Pointe de la Grappe : site est							pot.
73PNV0375	Aval des chalets de la Gratte							pot.
73PNV0376	Chalets de la Gratte							
73PNV0377	Caseblanche : site amont							
73PNV0378	Caseblanche : site aval							
73PNV0379	Entre Caseblanche et la Gratte			Lign. prox.				
73PNV0380	La Gratte : site sud-ouest			Lign. prox.				
73PNV0381	La Gratte : site sud-est			Lign. prox.				
73PNV0382	La Gratte							
73PNV0383	Rive droite du ruisseau du Gros Mollard (amont)							pot.
73PNV0384	Sources du ruisseau du Gros Mollard							pot.
73PNV0385	Amont du ruisseau du Gros Mollard en rive gauche : site amont							
73PNV0386	Amont de la Gratte		XX					pot.
73PNV0387	Rive gauche du ruisseau du Gros Mollard							
73PNV0388	Rive droite du ruisseau du Gros Mollard							
73PNV0389	Amont de Bourtacombe		XX					pot.
73PNV0390	Bouillet		XX					
73PNV0391	Lachat							
73PNV0392	Sources du ruisseau de Chaffat				X	X		pot.
73PNV0393	Sous la Pointe de la Fenêtre							pot.
73PNV0394	Chaffat : site est							
73PNV0395	Chaffat : site ouest							
73PNV0396	Rives du ruisseau de la Girode							pot.
73PNV0397	Plan de la Feinaz en rive gauche du ruisseau du Gorand (site nord)							pot.
73PNV0398	Plan de la Feinaz en rive gauche du ruisseau du Gorand (site sud)							
73PNV0399	Plan de la Feinaz en rive droite du ruisseau du Gorand							
73PNV0400	Chalet de Geffriand							pot.
73PNV0401	Amont des Chalets de Geffriand : site nord							
73PNV0402	Amont des Chalets de Geffriand : site sud							
73PNV0403	Entre les chalets de Geffriand et le Plan de la Moriaz							
73PNV0404	Rive droite du ruisseau de Gorand vers les chalets de Geffriand							pot.
73PNV0405	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site nord		X					pot.

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0406	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site nord-est							
73PNV0407	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site sud-est							
73PNV0408	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site sud-ouest							
73PNV0409	Sous Geffriand : site amont							pot.
73PNV0410	Sous Geffriand : site aval (sud)							pot.
73PNV0411	Sous Geffriand : site aval (nord)							
73PNV0412	Sous Geffriand en rive gauche du ruisseau de Gorand							pot.
73PNV0413	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand (aval)							
73PNV0414	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand							
73PNV0415	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand (amont)							
73PNV0416	Confluence des ruisseaux de Geffriand et de Gorand							
73PNV0417	Sous Geffriand vers le ruisseau de Geffriand							
73PNV0418	Sous le col de Geffriand		X					pot.
73PNV0419	Col de Geffriand							pot.
73PNV0420	Sous la pointe de la Grappe : site nord							pot.
73PNV0421	Sous la pointe de la Grappe : site sud							
73PNV0422	Amont du vallon de Geffriand : site sud-est							
73PNV0423	Amont du vallon de Geffriand : site nord							
73PNV0424	Amont du vallon de Geffriand : site nord-est							
73PNV0425	Vallon de Geffriand : site sud							
73PNV0426	Vallon de Geffriand : site nord							
73PNV0427	Les Yvôses : site nord-ouest		XX					pot.
73PNV0428	Les Yvôses : site nord							
73PNV0429	Les Yvôses		XX					pot.
73PNV0430	Les Yvôses : site sud-ouest							
73PNV0431	Les Yvôses : site sud-est							
73PNV0432	Les Chèvres							
73PNV0433	Ruisseau des Yvôses : site aval							
73PNV0434	Ruisseau des Yvôses : site amont		XX					pot.
73PNV0435	Amont des Chèvres : site est							
73PNV0436	Amont des Chèvres : site ouest							pot.
73PNV0437	Entre les Chèvres et le Teurre							pot.
73PNV0438	Sources du ruisseau des Yvôses : site aval							
73PNV0439	Sources du ruisseau des Yvôses : site amont							
73PNV0440	Château Philibert : site amont		X					
73PNV0441	Château Philibert : site aval							pot.
73PNV0442	Sous le Teurre : versant Yvôses		X					
73PNV0443	Château Philibert : vers le lac de Crintallia							pot.
73PNV0444	Aval du lac de Crintallia							
73PNV0445	Lac de Crintallia et ses abords		X					pot.
73PNV0446	Amont du lac de Crintallia							pot.
73PNV0447	Sous la Pointe de la Grappe vers Château Philibert							
73PNV0448	La Gratte							
73PNV0449	Sous le col de la Bache							
73PNV0450	Lac Noir							pot.

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0451	Lac Longet							pot.
73PNV0452	Lac Rond							
73PNV0453	Epaule de la Masse : site amont	X			X	X		
73PNV0454	Epaule de la Masse : site aval				X	X		
73PNV0455	Sous le Lac Noir : site amont							
73PNV0456	Sous le Lac Noir : site aval							
73PNV0457	Les Enverses : site est							
73PNV0458	Les Enverses : site ouest							pot.
73PNV0459	Entre les Enverses et le Cèseri : site sud							pot.
73PNV0460	Entre les Enverses et le Cèseri : site nord							pot.
73PNV0461	Le Cèseri : site amont							
73PNV0462	Le Cèseri : site aval							
73PNV0463	Amont de Cèseri							
73PNV0464	Sous le Teurre : versant les Menuires							pot.
73PNV0465	Rive droite du ruisseau des Enverses	X		Ligneux	X			
73PNV0466	Le Tortollet : site sud			Érosion				
73PNV0467	Le Tortollet : site nord-ouest							
73PNV0468	Le Tortollet : site nord-est			Ligneux				
73PNV0469	Les Bruyères							
73PNV0470	Plan de l'Eau	X		Ligneux	X			pot.
73PNV0471	Le Petit Lou							pot.
73PNV0472	Refuge du Lou							pot.
73PNV0473	Rives du lac du Lou : site nord							pot.
73PNV0474	Rives du lac du Lou : site sud							pot.
73PNV0475	Amont du lac du Lou : site nord							pot.
73PNV0476	Amont du lac du Lou : site sud							pot.
73PNV0477	Aval de Lachemonde vers le lac du Lou		XX					pot.
73PNV0478	Rive droite du torrent du Lou							
73PNV0479	Rive gauche du torrent du Lou							pot.
73PNV0480	Sous le Grand Lac de Montfiot : site est							
73PNV0481	Sous le Grand Lac de Montfiot : site ouest							
73PNV0482	Grand Lac de Montfiot							
73PNV0483	Lachemonde		X					pot.
73PNV0484	Lac de la Masse							pot.
73PNV0485	Sous la Pointe du Collet Blanc (Vallon du Lou)							pot.
73PNV0486	Petit Lac de Montfiot							pot.
73PNV0487	Sous le col de Montfiot							
73PNV0488	Lachemonde (versant Pierre Blanche) : site aval		X					
73PNV0489	Lachemonde (versant Pierre Blanche) : site amont							
73PNV0490	Entre Lachemonde et Pierre Blanche							
73PNV0491	Sous le col de la Grande Combe							
73PNV0492	Sous Roche Jaille : site ouest							
73PNV0493	Sous Roche Jaille : site est							
73PNV0494	Combe de Pierre Blanche							pot.
73PNV0495	Lacs de Pierre Blanche : site aval							pot.
73PNV0496	Lacs de Pierre Blanche : site nord-ouest							

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0497	Lacs de Pierre Blanche : site sud-est							
73PNV0498	Lacs de Pierre Blanche : site sud-ouest							pot.
73PNV0499	Lacs de Pierre Blanche : site amont							
73PNV0500	Sous le Mont du Chat : site sud-ouest							
73PNV0501	Sous le Mont du Chat : site sud-est							
73PNV0502	Sous le Mont du Chat : site nord-ouest							
73PNV0503	Sous le Mont du Chat : site nord-est							
73PNV0504	Sous le Mont Bréquin							
73PNV0505	Amont du Plan du Revers							
73PNV0506	Plan Revers							pot.
73PNV0507	Aval du Plan Revers : site est							pot.
73PNV0508	Aval du Plan Revers : site ouest							
73PNV0509	Hameau du Revers : site ouest		XX					pot.
73PNV0510	Hameau du Revers : site est		XX					pot.
73PNV0511	Aval du Hameau du Revers		X					pot.
73PNV0512	Amont du Hameau du Revers : site ouest							
73PNV0513	Amont du Hameau du Revers : site est							
73PNV0514	Boismint : site ouest							
73PNV0515	Boismint : site est							
73PNV0516	Chalet de Caron : site ouest	X			X	X		
73PNV0517	Chalet de Caron : site nord-est							pot.
73PNV0518	Chalet de Caron : site sud-est	X			X			
73PNV0519	Rives du Ruisseau de Caron	X			X			
73PNV0520	Sous la Cime Caron							
73PNV0521	Sous le col de Caron : site ouest					X		
73PNV0522	Sous le col de Caron : site est							
73PNV0523	La Moutière	X		Érosion	X	X	pot.	
73PNV0524	Amont des Chalets de Thorens : site ouest						x	
73PNV0525	Amont des Chalets de Thorens : site est							
73PNV0526	Combe de Thorens	X			X	X	x	
73PNV0527	Amont de la combe de Thorens							
73PNV0528	Lac de la la Portette							pot.
73PNV0529	Sources du ruisseau de Thorens						x	
73PNV0530	Sous Tête Ronde : site ouest							
73PNV0531	Sous Tête Ronde : site est							
73PNV0532	Tête Ronde							
73PNV0533	Lacs de Tête Ronde : site amont				X	X		pot.
73PNV0534	Lacs de Tête Ronde : site aval							pot.
73PNV0535	Rives du Torrent de Péclet	X			X			
73PNV0536	Lac de Montaulever							pot.
73PNV0537	Combe du Pluviomètre	X			X			
73PNV0538	Montaulever : site sud	X			X	X		
73PNV0539	Montaulever : site sud-est				X	X		
73PNV0540	Montaulever : site nord-est	X			X	X		
73PNV0541	Montaulever : site nord-ouest	X			X			
73PNV0542	Les Echauds : site sud							

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0543	Sous le lac des Echauds							
73PNV0544	Rives du ruisseau des Plans	X			X			
73PNV0545	Les Echauds : site nord	X			X			
73PNV0546	Sous le Plan du Bouquet				X	X		
73PNV0547	Amont des Fontanettes	X			X	X		
73PNV0548	Lac des Combes						pot.	pot.
73PNV0549	Les Combes							pot.
73PNV0550	Amont de l'Allée							pot.
73PNV0551	L'Allée		X					
73PNV0552	Amont de Préveyrand		XX					pot.
73PNV0553	L'Allée : site nord				X	X		
73PNV0554	Les Allamands	X	XX		X	X	pot.	pot.
73PNV0555	Amont des Allamands	X						
73PNV0556	La Béca							
73PNV0557	Rive gauche du ruisseau de Reynaud							
73PNV0558	Amont de Levassaix							pot.
73PNV0559	Levassaix			Lign. prox.	X	X		
73PNV0560	Aval de Levassaix	X			X	X		
73PNV0561	Amont de Bettaix			Ligneux				pot.
73PNV0562	Aval de Bettaix : site sud		X				pot.	pot.
73PNV0563	Aval de Bettaix : site nord						pot.	pot.
73PNV0564	Goyet		XX	Lign. prox.				
73PNV0565	Aval de Laley : site ouest			Lign. prox.				pot.
73PNV0566	Aval de Laley : site est			Lign. prox.				pot.
73PNV0567	Sur la Roche							pot.
73PNV0568	Amont de Giraud						quad	
73PNV0569	Amont de la Fémaz : site sud							
73PNV0570	Amont de la Fémaz : site nord	X			X			
73PNV0571	Amont de Sur la Roche	X			X	X	x	
73PNV0572	Aval du Gros Tougne				X	X	x	pot.
73PNV0573	Sous le Roc de Tougne : site sud							pot.
73PNV0574	Sous le Roc de Tougne : site nord		XX		X	X		
73PNV0575	Teppes Noires	X			X	X	x	
73PNV0576	La Fémaz				X	X		
73PNV0577	Sous les Moyes							
73PNV0578	Les Marières			Lign. prox.	X	X		pot.
73PNV0579	Amont des Choumes			Ligneux				pot.
73PNV0580	Les Choumes			Lign. prox.				
73PNV0581	Au Pélozet							
73PNV0582	Amont du Lombard							
73PNV0583	Les Moilles	X	XX		X	X	x	pot.
73PNV0584	Les Evons : site sud	X			X	X		
73PNV0585	Les Evons : site nord							
73PNV0586	Pramin		X	Érosion				
73PNV0587	Aval du Décrojuet	X			X		x	
73PNV0588	Au Décrojuet	X			X			

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0589	La Riondaz							pot.
73PNV0590	Le Molard							pot.
73PNV0591	Amont du Molard			Érosion				pot.
73PNV0592	Amont de Leschaux							
73PNV0593	Leschaux							pot.
73PNV0594	Lac du Plane		X					pot.
73PNV0595	Plan Penay			Lign. prox.			pot.	
73PNV0596	Aval de Praranger				X	X		
73PNV0597	Aval des Granges : site sud			Lign. prox.	X	X		pot.
73PNV0598	Aval des Granges : site nord			Lign. prox.	X	X		
73PNV0599	Le Danchet			Lign. prox.				
73PNV0600	Le Molard : site sud				X	X		
73PNV0601	Le Molard : site nord	X			X		x	
73PNV0602	Amont du Molard	X			X		x	pot.
73PNV0603	La Garde : site aval							
73PNV0604	La Garde : site amont							
73PNV0605	Chamfrey	X		Ligneux	X		x	pot.
73PNV0606	Amont de Chamfrey	X		Ligneux	X		x	pot.
73PNV0607	Chat Frère							
73PNV0608	Jérusalem							pot.
73PNV0609	De Jérusalem au Pas de Cherferie : Site sud							pot.
73PNV0610	De Jérusalem au Pas de Cherferie : Site nord							pot.
73PNV0611	Sous le Pas de Cherferie : site est				X	X		pot.
73PNV0612	Sous le Pas de Cherferie : site ouest							pot.
73PNV0613	Praz Pétaux : site est							pot.
73PNV0614	Praz Pétaux : site ouest	X			X		x	pot.
73PNV0615	Clous Merchés				X	X		
73PNV0616	La Loy			Lign. prox.				pot.
73PNV0617	Nant Felain		XX				pot.	
73PNV0618	Praz Coutin : site ouest							pot.
73PNV0619	Praz Coutin : site est							pot.
73PNV0620	Catagne						pot.	
73PNV0621	Amont des ruines de la Traille			Lign. prox.				pot.
73PNV0622	Cacabeurre			Ligneux				pot.
73PNV0623	Sous Cacabeurre			Lign. prox.				
73PNV0624	Goffay			Lign. prox.				
73PNV0625	Bois de Goffay			Lign. prox.				
73PNV0626	Les Charmes : site amont							
73PNV0627	Les Charmes : site aval		XX					
73PNV0628	Dos des Cots		XX				pot.	
73PNV0629	Saint-Bernard		XX	Lign. prox.	X	X		
73PNV0630	Le Laitet		X		X	X		pot.
73PNV0631	Amont du Bois de Goffay							pot.
73PNV0632	Amont des Fleurettes : site sud							pot.
73PNV0633	Amont des Fleurettes							pot.
73PNV0634	Amont des Fleurettes : site nord							pot.

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV0635	Les Dogettes							
73PNV0636	Amont des Dogettes							pot.
73PNV0637	Le Mont							pot.
73PNV0638	Lac Rouge							pot.
73PNV0639	Grand Lac							pot.
73PNV0640	Rive droite du ruisseau des Dogettes							pot.
73PNV0641	Plan de l'Arpette							
73PNV0642	Cartelaz : site sud							pot.
73PNV0643	Cartelaz : site nord				X			pot.
73PNV5230	Reynaud			Ligneux				
73PNV5231	Le parking de Preyerand							
73PNV5232	Le Vallon 1	X			X			
73PNV5233	Le Vallon 2	X			X			
73PNV5234	Le Jettay aval	X			X			
73PNV5235	Le Jettay amont	X			X			
73PNV5236	Le Vallon 3	X			X			
73PNV5237	Le Vallon 4	X			X			
73PNV5238	Les Montagnettes	X			X			
73PNV5239	La Gouille							
73PNV5240	La Coutiere			Ligneux				
73PNV5241	L'Allée 5	X			X			
73PNV5242	L'Allée 6			Érosion				
73PNV5243	L'Allée 7			Ligneux				
73PNV5244	L'Allée 2							
73PNV5245	L'Allée 3							
73PNV5246	L'Allée 4			Érosion				
73PNV5247	Reynaud 2							
73PNV5248	Le Levassaix							
73PNV5249	Haut de Preyerand							
73PNV5250	Les Allamands aval 1							
73PNV5251	Les Allamands aval 2							
73PNV5252	Les Allamands aval 3							
73PNV5253	Les Allamands aval 4							
73PNV5254	Les Allamands aval 5				X			
73PNV5255	Les Allamands aval 6							
73PNV5256	L'Allée 10							
73PNV5257	L'Allée 11							
73PNV5258	L'Allée 9							
73PNV5259	L'Allée 8							
73PNV5260	Les jumelles							
73PNV5261	Mare de Tête Rondes			Atterrissement				
73PNV5262	Beaureagard			Ligneux				
73PNV5263	Pra Lautray			Ligneux				
73PNV5264	L'abords des Champs			Ligneux				
73PNV5265	Teton							
73PNV5266	Les Arset							

N° ZH	Nom de la ZH	Piste ski traversante	Dégâts pâturage	Evolutions "naturelles"	Drainages / assèchement	voies de circulation	Fréquentation motorisée	Fréquentation humaine
73PNV5267	Bolognu							
73PNV5268	Les Iles							
73PNV5269	La Praz			Ligneux	X			
73PNV5270	La Ruppaz		XX					
73PNV5271	Bonne Nuit							
73PNV5272	Le Mias			Ligneux	X			
73PNV5273	Bois Rouge				X			
73PNV5274	Les Choumes aval							pot.
73PNV5275	Plan des Choumes				X			
73PNV5276	La Femaz			Ligneux	X			
	401	**39**	**43**	**50**	**68**	**37**	**26**	**127**

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

BAIL RURAL A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

au titre des articles L 411-1 et suivants du Code Rural

- Vallée des Reblats et fumade des Chaumettes -

Entre

Le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, dont le siège est rue Léon Versepuy à Riom 63200, représenté par son Président, Monsieur Yves GEAY, mandaté par le Conseil d'Administration du DATE et après consultation de son conseil scientifique,

ci-après dénommé sous le vocable « **le bailleur** » **et association agréée au titre de la protection de l'environnement** par le préfet de la région Auvergne (arrêté préfectoral n° 99/SGAR/AG/239),

– d'une part –

Et

Monsieur NOM, né le , exploitant agricole, domicilié,

et

Monsieur NOM, né le, exploitant agricole, domicilié,

ci-après dénommés sous le vocable « **les preneurs** » et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes,

– d'autre part –

_____

I- Objet du bail

Le présent bail est établi en vue d'assurer la gestion durable de parcelles du Haut-Forez, dans le respect de la valeur écologique, géologique, hydrologique et paysagère de ce site et dans une continuité de l'activité agricole pluriséculaire sur ce territoire.

Le bailleur confère aux preneurs, qui acceptent, la jouissance des biens ci-après désignés. S'agissant de milieux naturels remarquables, les pratiques pastorales sur ces parcelles seront soumises à un certain nombre d'obligations environnementales des preneurs en matière d'exploitation, selon les clauses décrites dans le paragraphe III : **"charges et conditions particulières" et ceci conformément aux dispositions de l'article L 411-27** du Code rural.

La faculté est offerte aux preneurs d'adopter la conduite de pâturage de leur choix sous réserve de respecter l'intégrité des milieux, des espèces présentes et de la ressource en eau, conformément à l'état des lieux établi et aux préconisations de gestion qui en découlent.

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles à usage agricole en vue de leur exploitation, le bail obéit aux règles impératives des articles L. 411-1 et suivants du Code Rural ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties, dans les limites de ce que la loi permet.

Les parties sont avisées qu'en cas de réforme du statut du fermage, elles seront tenues de se conformer aux dispositions immédiatement applicables aux baux en cours.

D'une manière générale, les preneurs auront l'obligation de maintenir le bien loué en bon état d'entretien environnemental et d'avertir le bailleur des usurpations dont ils seraient victimes.

Sous réserve d'accomplir les formalités prescrites par l'article L. 411-73 du Code Rural et de ne pas se heurter à l'opposition du bailleur ou du tribunal paritaire de baux ruraux, les preneurs peuvent entreprendre tous travaux destinés à

améliorer le bien loué sous réserve d'informer préalablement le bailleur et de ne pas entraîner une perte de diversité et d'intégrité des milieux naturels présents et de la ressource en eau dans le respect des dispositions de l'article L411-27 du Code rural.

Le bailleur réalisera à ses frais des suivis scientifiques en associant les preneurs afin de mesurer l'évolution de l'état écologique des parcelles. Il pourra très occasionnellement réaliser des travaux de génie écologique (mise en défens, **coupe manuelle de ligneux....) en accord avec les preneurs et selon les recommandations de gestion apportées dans** l'état des lieux voire dans une notice de gestion à terme.

II- Désignation du bien loué

Les biens loués correspondent à huit parcelles propriétés du CEPA pour une surface totale de 7 hectares 18 ares et 05 centiares de prairies, dont 7 parcelles dans la vallée des Reblats et 1 parcelle attenante à la jasserie des Chaumettes, sur la commune de Valcivières dans le département du Puy de Dôme.

Le détail se trouve dans le tableau suivant d'après les relevés de matrice cadastrale (localisations cartographiques générale et cadastrale en Annexe 1) :

Commune	*Section*	*Parcelle*	*Lieu-dit*	*Surface*		
				ha	*a*	*Ca*
Vallée des Reblats						
Sous total			***Sous-total***			
Fumade des Chaumettes						
TOTAL			***TOTAL***			

III- Charges et conditions particulières

Article 1- État des lieux

Les preneurs prendront les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois suivant l'entrée en jouissance (cartographie sur la base d'orthophotographies aériennes de l'IGN).

Il constatera le plus précisément possible l'état des parcelles, le mode de gestion pratiqué les années précédentes ainsi que les milieux, espèces, zones humides et réseau hydrographique présents.

L'état des lieux sera remis à chacune des parties du présent bail et servira de référence pour le suivi de l'évolution des parcelles louées.

Article 2- Conditions environnementales d'exploitation

Quels que soient les engagements souscrits en contrepartie de l'accès aux aides communautaires mises en place dans le cadre d'une organisation commune de marchés ou de la protection de l'environnement, les preneurs seront tenus des obligations nées du bail.

Compte tenu de la localisation des parcelles concernées dans le territoire du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, dans un périmètre de site classé, dans le périmètre du site Natura 2000 FR 830 1030 intitulé "Monts du Forez", dans le périmètre d'une ZNIEFF n°0012-0033 intitulée "Jasserie des Reblats", et de leur acquisition par le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne en vue de leur préservation en raison des milieux et des espèces remarquables présents (Annexe 2) et ceci conformément à ses statuts, les pratiques pastorales doivent répondre à un certain nombre de recommandations environnementales générales.

Selon le décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux, bailleur et preneurs s'obligent respectivement à respecter les dispositions suivantes :

1- non retournement de l'ensemble des parcelles et interdiction de tout travail du sol.

2- maintien des surfaces en herbes selon les principes suivants :

La période de pâturage pourra s'étendre de mai à octobre. Selon la surface des lots pâturés et la taille du troupeau la durée continue de pâturage sera à adapter pour respecter un chargement maximal de 0,8 UGB/ha/an (parcelles 89, 102,105,106) et de 0,5 UGB/ha/an sur les parties les plus tourbeuses de la vallée des Reblats (parcelles 30, 31,33). Cependant selon les conditions météorologiques annuelles et le suivi de l'évolution des milieux, des adaptations **pourront être envisagées en concertation entre bailleur et preneurs et devront faire l'objet d'un accord final du bailleur. Ces adaptations feront l'objet d'une note de la part du bailleur transmise aux preneurs.**

3- mise à l'herbe du troupeau plus de 15 jours après le traitement antiparasitaire.

4- aucune fauche ne sera pratiquée dans la vallée des Reblats (Cf. paragraphe II : désignation du bien loué).

La fauche reste autorisée sur la fumade des chaumettes (parcelle 491), et devra correspondre au stade entre épiaison et maturité des graminées afin que le stade floral soit atteint par le maximum d'espèces. Le pâturage du regain est autorisé mais pas le déprimage.

5- mise en défens annuelle temporaire ou permanente, elle pourra être pratiquée par les preneurs sur les parties les plus humides et/ou fragiles selon les milieux et espèces décrits dans l'état des lieux, sur la base des suivis écologiques du site et après information préalable transmise par le bailleur. Ces mises en **défens feront l'objet de** comptes rendus écrits transmis par le bailleur aux preneurs.

Pour la Fumade des Chaumettes, une mise en défens de la cave à fromage et de la toiture de la jasserie sera réalisée.

6- interdiction d'apports en fertilisants dans la vallée des Reblats autres que l'apport du troupeau.

La Fumade des Chaumettes pourra être fertilisée par l'apport du fumier des vaches qui stationnent dans l'étable de la jasserie par l'utilisation du système hydraulique de nettoyage ainsi que par le pâturage de la parcelle. Des fertilisants autres qu'organiques sont proscrits sauf sur demande du bailleur justifiée par l'évolution des milieux. La quantité annuelle apportée devra permettre le maintien de la diversité floristique actuelle (Annexe 3 et état des lieux).

7- interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur l'ensemble des parcelles.

8- aucune mise en culture autorisée de l'ensemble des parcelles.

9- interdiction de drainer et de pratiquer toute forme d'assèchement des parcelles concernées par le présent bail et en particulier les zones humides et tourbeuses qui sont cartographiées. De manière générale, éviter toute perturbation du réseau hydrographique.

10- maintien de tous les éléments d'aménagement parcellaire d'origine anthropique présents (murets de pierre sèches, ruines de jasseries, pierres levées…), des arbres isolés (sorbiers, alisiers …) et des pierres laissées par l'érosion glaciaire dans la vallée des Reblats (sauf avis préalable du bailleur).

11- stationnement de matériel : tout stationnement de matériel (installation temporaire de traite, tonne à eau…) et affouragement sont interdits sur les zones sensibles (cf. état des lieux).

12- Conditions de suivi et de contrôle :

Le contrôle du respect des prescriptions environnementales sera basé sur des indicateurs biologiques et sur l'enregistrement des pratiques agricoles par les preneurs.

- Un suivi botanique d'espèces indicatrices (Annexe 3) sera réalisé par le bailleur sur la base de la cartographie simplifiée des habitats naturels consignée dans l'état des lieux. Il permettra de suivre l'évolution des espèces et des milieux présents sur l'ensemble des parcelles confiées aux preneurs en gestion pastorale.

- Les espèces remarquables sont cartographiées à l'échelle parcellaire dans l'état des lieux.

- Les preneurs enregistreront leurs pratiques agricoles et notamment les points relatifs aux conditions environnementales listées ci-dessus à l'aide d'une fiche des pratiques agricoles. Les parties conviennent avec l'accord préalable du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez d'utiliser la fiche de suivi parcellaire annuel élaboré dans le cadre des MAET Forez, ceci afin de faciliter le travail d'enregistrement des preneurs et d'assurer une cohérence avec l'animation du document d'objectifs "Monts du Forez", dont le Parc assure l'animation (Annexe 4). Ces fiches seront tenues à disposition du bailleur et notamment lors des réunions conjointes (cf.infra).

- Une réunion aura lieu chaque année avec les preneurs à l'instigation du bailleur par envoi d'un courrier au nom des preneurs tenant lieu de convocation quinze jours avant la date fixée.

Elle permettra d'analyser conjointement les résultats des suivis d'espèces et de milieux en lien avec les pratiques pastorales de l'année écoulée.

Les pratiques précédemment décrites sont conformes au document d'objectifs du site Natura 2000 FR 830 1030 intitulé "Monts du Forez".

Article 3 – Droit de passage

Le bailleur se réserve un droit de passage sur les parcelles louées pour accéder à ses autres propriétés forestières voisines et pour l'évacuation des bois coupés. Cet accès aura lieu après information des preneurs par courrier un mois avant l'intervention et devra s'intégrer dans l'usage agricole des biens. Sans réponse de la part des preneurs dans les quinze jours suivant l'envoi, l'accès est considéré comme validé.

IV- Charges et conditions générales

Article 4- Fermage

En application de l'article L. 411-11 du Code Rural et de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Puy de Dôme, en date du 19 septembre 2006, le fermage est fixé à la somme de Euros à l'hectare, correspondant au minimum retenu selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2006, pour la région naturelle de demi-montagne dans laquelle figure la commune de Valcivières, soit un total annuel de Euros pour une surface totale de ha a ca.

Ce loyer, payable annuellement le 30 avril à l'adresse suivante : Conservatoire des Espaces et Paysage d'Auvergne, rue Léon Versepuy, 63200 RIOM, domiciliation du bailleur, sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon du département ou de la région naturelle par le préfet, après avis de la commission consultative paritaire de baux ruraux. L'indice de référence sera celui en vigueur lors de la signature du présent bail.

Quelle qu'en soit la cause, jamais les preneurs ne pourront invoquer une perte de récolte en vue d'obtenir une réduction du fermage.

Article 5- Durée du bail

La location est conclue pour une durée de neuf ans, à compter du 18 juillet 2007, date de signature du présent document.

Elle viendra, en conséquence, à expiration à la neuvième date anniversaire de la signature du présent document.

Article 6 - Renouvellement du bail

En application de l'article L. 411-46 du Code Rural, le bail une fois arrivé à son terme a vocation à se renouveler par périodes successives de neuf ans. À défaut de convention contraire, les conditions du nouveau contrat sont identiques à celles de la location initiale.

S'ils entendent libérer les lieux à la date prévue pour l'expiration du bail, les preneurs sont tenus d'adresser congé au bailleur au moins dix-huit mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

Pour sa part, le bailleur est autorisé à s'opposer à la reconduction du contrat lorsqu'il justifie, conformément aux articles L. 411-53, L. 411-57 et L. 411-64 du Code Rural, soit que les preneurs ont refusé de payer le fermage ou ont eu un comportement de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds loué (non respect des obligations environnementales), soit que les preneurs ont atteint l'âge de la retraite, soit que le fonds est destiné à la construction pour son usage d'une maison d'habitation.

Les preneurs doivent être informés de l'intention du bailleur dix-huit mois au moins à l'avance obligatoirement par acte d'huissier de justice.

Article 7 - Résiliation du bail

Quelle que soit la cause de la fin du bail, le bien loué doit être restitué en bon état d'entretien.

La résiliation du bail peut résulter de l'accord des parties ou de la dégradation partielle ou totale du bien loué. A savoir, dans les limites permises par les articles L. 411-31, L. 411-32, L. 411-36 et L. 411-53 du Code Rural, le bailleur est autorisé à exiger le départ anticipé des preneurs dans les situations suivantes :

- changement de destination du bien loué;

IV- Charges et conditions générales

Article 4- Fermage

En application de l'article L. 411-11 du Code Rural et de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Puy de Dôme, en date du 19 septembre 2006, le fermage est fixé à la somme de Euros à l'hectare, correspondant au minimum retenu selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2006, pour la région naturelle de demi-montagne dans laquelle figure la commune de Valcivières, soit un total annuel de Euros pour une surface totale de ha a ca.

Ce loyer, payable annuellement le 30 avril à l'adresse suivante : Conservatoire des Espaces et Paysage d'Auvergne, rue Léon Versepuy, 63200 RIOM, domiciliation du bailleur, sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon du département ou de la région naturelle par le préfet, après avis de la commission consultative paritaire de baux ruraux. L'indice de référence sera celui en vigueur lors de la signature du présent bail.

Quelle qu'en soit la cause, jamais les preneurs ne pourront invoquer une perte de récolte en vue d'obtenir une réduction du fermage.

Article 5- Durée du bail

La location est conclue pour une durée de neuf ans, à compter du 18 juillet 2007, date de signature du présent document.

Elle viendra, en conséquence, à expiration à la neuvième date anniversaire de la signature du présent document.

Article 6 - Renouvellement du bail

En application de l'article L. 411-46 du Code Rural, le bail une fois arrivé à son terme a vocation à se renouveler par périodes successives de neuf ans. À défaut de convention contraire, les conditions du nouveau contrat sont identiques à celles de la location initiale.

S'ils entendent libérer les lieux à la date prévue pour l'expiration du bail, les preneurs sont tenus d'adresser congé au bailleur au moins dix-huit mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

Pour sa part, le bailleur est autorisé à s'opposer à la reconduction du contrat lorsqu'il justifie, conformément aux articles L. 411-53, L. 411-57 et L. 411-64 du Code Rural, soit que les preneurs ont refusé de payer le fermage ou ont eu un comportement de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds loué (non respect des obligations environnementales), soit que les preneurs ont atteint l'âge de la retraite, soit que le fonds est destiné à la construction pour son usage d'une maison d'habitation.

Les preneurs doivent être informés de l'intention du bailleur dix-huit mois au moins à l'avance obligatoirement par acte d'huissier de justice.

Article 7 - Résiliation du bail

Quelle que soit la cause de la fin du bail, le bien loué doit être restitué en bon état d'entretien.

La résiliation du bail peut résulter de l'accord des parties ou de la dégradation partielle ou totale du bien loué. A savoir, dans les limites permises par les articles L. 411-31, L. 411-32, L. 411-36 et L. 411-53 du Code Rural, le bailleur est autorisé à exiger le départ anticipé des preneurs dans les situations suivantes :

- changement de destination du bien loué;

- défaut de paiement du fermage;

- agissements de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds et la préservation des espèces, des habitats **présents et de la ressource en eau et notamment non respect des conditions environnementales d'exploitation définies à l'article 2** ;

- transmission irrégulière du contrat de bail ou de la jouissance du bien loué.

Pour leur part, les preneurs sont admis à solliciter la résiliation du bail lorsqu'ils envisagent de faire valoir leurs droits à la retraite ou à la préretraite ou sont privés, en raison d'une modification de leur état de santé ou de leur situation familiale ou professionnelle, de la possibilité de continuer à assurer la mise en valeur du bien loué. Selon le cas, application est faite de l'article L. 411-65 du Code Rural, de l'article9-III de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 ou de l'article L. 411-33 du Code Rural.

Article 8 - Transmission du bail

Toute cession de bail ou sous-location du bien affermé est strictement interdite.

Dans les limites définies par les articles L. 411-35, L. 411-37, L. 411-38 et L. 411-39 du Code Rural, sont toutefois permis :

- la cession du bail au profit des conjoints ou de descendants des preneurs;

- l'association au bail, en qualité de co-preneur, des conjoints des preneurs ou de l'un de leurs descendants;

- l'apport du droit au bail à une société;

- la mise à disposition du bien loué au profit d'un groupement;

- les échanges de jouissance.

Le changement de titulaire du bail ou la mise du bien loué à la disposition d'une société peut s'accompagner, conformément à l'article L. 411-75 du Code Rural, de la cession au bénéficiaire de la transaction des améliorations dues à l'initiative des preneurs.

Enfin, le transfert du bail peut également être corrélatif à la cession de l'ensemble des éléments dont est composée l'exploitation des preneurs ordonnée, conformément à l'article 82 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire.

Les preneurs informeront le bailleur de toute transmission du bail au profit d'un tiers ou d'une société, groupement…

Article 9 - En cas de décès des preneurs

En cas de décès des preneurs, le bail a vocation, en application de l'article L. 411-34 du Code Rural, à continuer au profit de leurs conjoints, de leurs ascendants et de leurs descendants qui participent à l'exploitation ou y ont participé au cours des cinq années antérieures au décès.

Article 10 - Droit de préemption du preneur

En cas de vente, les preneurs disposent d'un droit de préemption qu'ils ont vocation à exercer dans les conditions définies aux articles L. 412-1 et suivants du Code Rural.

Article 11 - Droit de reprise

À l'expiration du contrat, le bailleur ne pourra reprendre le bien loué qu'en vue de le mettre personnellement en valeur.

Le bénéficiaire de la reprise doit satisfaire aux conditions énoncées aux articles L. 411-58 et suivants du Code Rural.

Un congé doit être adressé aux preneurs dans les formes et délais mentionnés à l'article L. 411-47 du Code Rural.

En application de l'article L. 411-6 du Code Rural, les preneurs seront éventuellement tenus d'accepter, lors du renouvellement, l'introduction dans le bail d'une clause de reprise sexennale.

À condition d'être à moins de cinq ans de l'âge de la retraite, les preneurs peuvent, dans les conditions définies à l'article L. 411-58 du Code Rural, paralyser, jusqu'à leur cessation d'activité, les effets de la reprise.

La transmission par le bailleur à titre gratuit ou à titre onéreux du bien loué en cours de bail laisse intacts les droits des preneurs.

Article 12 – Conditions particulières

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.323.14 du Code rural, Messieurs NOM et NOM déclarent que la propriété, objet du présent bail, sera exploitée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, dont ils sont membres associés et qui sera tenu solidairement avec les preneurs de l'exécution des clauses du bail.

Article 13 - Impôts et taxes

Les impôts fonciers demeurent à la charge du bailleur.

Les preneurs devront acquitter tous impôts personnels de manière que les bailleurs ne puissent être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

Le bailleur renonce à toute demande de remboursement de la part des preneurs de tout ou partie des taxes foncières **selon les termes de l'article articles L. 415-3.**

Article 14 - Assurances

Les preneurs devront assurer contre les risques de l'incendie leurs mobiliers personnels, matériels, animaux et récoltes. **Ils s'assureront également contre le recours des propriétaires et le risque des voisins.**

Les primes d'assurance du bien loué seront supportées par le bailleur.

En cas de sinistre, seule la faute grave des preneurs sera de nature à autoriser le bailleur ou les compagnies d'assurances à intenter un recours contre eux.

Article 15 - Déclaration fiscale

Le bailleur de statut associatif est non assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail.

Article 16 - Frais d'enregistrement

Les parties pourront requérir l'enregistrement du présent bail au droit fixe selon l'article 739 du Code Général des **Impôts. Les frais d'enregistrement inhérents au présent bail auprès des services fiscaux seront supportés par les** preneurs solidairement entre eux.

Dont acte, sur 6 pages

Fait en quatre exemplaires

Le 18 juillet 2007, en Mairie de XXXXXXXXXXXXXXXXX

NOM

Exploitant agricole

NOM

Exploitant agricole

Yves GEAY

Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

ANNEXE 7 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PRECONISEES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION

<2015 = à réaliser dans les 5 ans du programme d'action
X = à réaliser dans le cadre du plan d'action, d'ici 2025

APPB :
APPB : site déjà protégé par APPB
x : sites à classer en priorité

Étude CEMAGREF :
abandon = renoncer au site
préserv*** = site à préserver en priorité
préserv = site à préserver
réhabil = réhabilitation du site

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0290	Sous la Pointe de la Levrière	<2015									X	
73PNV0291	Sous la Crête du vallon de la Moendaz : site aval	<2015									X	
73PNV0292	Sous la Crête du vallon de la Moendaz : site amont	<2015									X	
73PNV0293	Sous le col du Boeuf	<2015									X	
73PNV0294	Gittamelon	<2015						X		X	X	
73PNV0295	La Chaudanne	<2015										
73PNV0296	L'Arpon	<2015									X	
73PNV0297	Chalet de Varlossière : rive droite	<2015									X	
73PNV0298	Chalet de Varlossière : rive gauche	<2015								X	X	
73PNV0299	Sous la croix du Vallon	<2015									X	
73PNV0300	Le Vallon	<2015									X	
73PNV0301	Sous la Cime Noire : site nord	<2015										
73PNV0302	Sous la Cime Noire : site sud	<2015										
73PNV0303	Sous le col des Parchets	<2015										
73PNV0304	Petit col des Encombres	<2015										
73PNV0305	Sous le Petit Col des Encombres : site ouest	<2015									X	
73PNV0306	Sous le Grand Perron des Encombres	<2015									X	
73PNV0307	Sous le Rocher Jaune : site ouest	<2015								X	X	
73PNV0308	Sous le Rocher Jaune : site est	<2015								X	X	
73PNV0309	Rive droite du ruisseau de Maubec	<2015										
73PNV0310	Rive gauche du ruisseau de Maubec	<2015										
73PNV0311	Hameau de Maubec : site ouest	<2015					X					
73PNV0312	Hameau de Maubec : site est	<2015		X			<2015					
73PNV0313	La Lanche Commune	<2015						X				
73PNV0314	Crête de la Lanche Commune : site ouest	<2015								X	X	
73PNV0315	Crête de la Lanche Commune : site est	<2015										
73PNV0316	Chalet de la Lanche Commune : site sud	<2015										
73PNV0317	Chalet de la Lanche Commune : site nord	<2015						X				
73PNV0318	Rive gauche du torrent des Encombres sous le chalet de la Lanche Commune (aval)	<2015						X				
73PNV0319	Rive gauche du torrent des Encombres sous le chalet de la Lanche Commune (amont)	<2015										

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0320	Aval des Michelannes en rive gauche du torrent des Encombres	<2015										
73PNV0321	Amont de Michelannes vers la Lanche Commune : site nord	<2015									X	
73PNV0322	Amont de Michelannes vers la Lanche Commune : site sud	<2015									X	
73PNV0323	La Grande Croix : site ouest	<2015									X	
73PNV0324	La Grande Croix : site est	<2015									X	
73PNV0325	Entre le Perronnet et le Petit Col des Encombres : site ouest	<2015					<2015				X	
73PNV0326	Entre le Perronnet et le Petit Col des Encombres : site est	<2015								X	X	
73PNV0327	La Grande Croix : sous le Perronnet	<2015								X	X	
73PNV0328	Sous le Perronnet : rive gauche de la route du Vallon des Encombres	<2015								X	X	
73PNV0329	Sous le Perronnet : rive droite de la route du Vallon des Encombres (site nord)	<2015									X	
73PNV0330	Sous le Perronnet : rive droite de la route du Vallon des Encombres (site sud)	<2015					<2015				X	
73PNV0331	Sous le Perronnet : site nord-est	<2015									X	
73PNV0332	Sous le Perronnet : site sud-ouest	<2015									X	
73PNV0333	Les Michelannes	<2015										
73PNV0334	Amont des Michelannes vers la Grande Croix : site ouest	<2015									X	
73PNV0335	Amont des Michelannes vers le col des Encombres	<2015								X		
73PNV0336	Amont des Michelannes vers la Grande Croix : site est	<2015								X	X	
73PNV0337	Entre le Perronnet et le col des Encombres : site ouest	<2015									X	
73PNV0338	Entre le Perronnet et le col des Encombres : site est	<2015								X	X	
73PNV0339	Sous le col des Encombres : site ouest	<2015									X	
73PNV0340	Sous le col des Encombres : site est	<2015									X	
73PNV0341	Rive droite du torrent des Encombres vers la Montagnette	<2015									X	
73PNV0342	La Montagnette : amont du torrent des Encombres	<2015									X	
73PNV0343	Sous le lac de la Montagnette	<2015									X	
73PNV0344	Lac de la Montagnette	<2015									X	
73PNV0345	Amont du lac de la Montagnette	<2015									X	
73PNV0346	Sous la Pointe du Collet Blanc : versant des Encombres	<2015									X	
73PNV0347	Sous la Pointe de la Masse : versant des Encombres	<2015									X	
73PNV0348	La Montagnette : site nord	<2015									X	
73PNV0349	La Montagnette : site sud	<2015									X	
73PNV0350	Aval de la Montagnette	<2015								X	X	
73PNV0351	Face aux Michelannes : rive droite du torrent des Encombres	<2015										
73PNV0352	Amont du Grand Plan	<2015								X	X	
73PNV0353	Amont du Grand Plan : site sud	<2015									X	

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0354	Amont de Grand Plan : site nord	<2015									X	
73PNV0355	Amont de Grand Plan : site nord-ouest	<2015									X	
73PNV0356	Amont des Mures Rouges : site est	<2015									X	
73PNV0357	Amont des Mures Rouges : site ouest	<2015								X	X	
73PNV0358	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site nord	<2015										
73PNV0359	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site nord-est	<2015									X	
73PNV0360	Entre Mures Rouges et Grand Plan : site sud	<2015								X	X	
73PNV0361	Mures Rouges : site amont	<2015										
73PNV0362	Mures Rouges : site aval	<2015										
73PNV0363	Les Mures Rouges en rive gauche du ruisseau du Fruit Commun	<2015								X	X	
73PNV0364	Mures Rouges en rive droite du ruisseau du Fruit Commun : site aval	<2015										
73PNV0365	Mures Rouges en rive droite du ruisseau du Fruit Commun : site amont	<2015										
73PNV0366	Fruit Commun	<2015									X	
73PNV0367	Amont du ruisseau du Fruit Commun	<2015									X	
73PNV0368	Fruit Commun : vers le col de la Bache	<2015									X	
73PNV0369	Amont de Caseblanche : site sud	<2015						X				
73PNV0370	Amont de Caseblanche : site nord	<2015						X				
73PNV0371	Entre Caseblanche et la Gratte : site aval	<2015									X	
73PNV0372	Sous la Pointe de la Grappe	<2015								X	X	
73PNV0373	Sous la pointe de la Grappe : site ouest	<2015									X	
73PNV0374	Sous la Pointe de la Grappe : site est	<2015									X	
73PNV0375	Aval des chalets de la Gratte	<2015										
73PNV0376	Chalets de la Gratte	<2015										
73PNV0377	Caseblanche : site amont	<2015										
73PNV0378	Caseblanche : site aval	<2015										
73PNV0379	Entre Caseblanche et la Gratte	<2015						X				
73PNV0380	La Gratte : site sud-ouest	<2015						X				
73PNV0381	La Gratte : site sud-est	<2015						X				
73PNV0382	La Gratte	<2015										
73PNV0383	Rive droite du ruisseau du Gros Mollard (amont)	<2015									X	
73PNV0384	Sources du ruisseau du Gros Mollard	<2015									X	
73PNV0385	Amont du ruisseau du Gros Mollard en rive gauche : site amont	<2015									X	
73PNV0386	Amont de la Gratte	<2015								X	X	
73PNV0387	Rive gauche du ruisseau du Gros Mollard	<2015								X	X	
73PNV0388	Rive droite du ruisseau du Gros Mollard	<2015										
73PNV0389	Amont de Bourtacombe	<2015								X	X	
73PNV0390	Bouillet	<2015										
73PNV0391	Lachat	<2015										
73PNV0392	Sources du ruisseau de Chaffat	<2015					X			X	X	
73PNV0393	Sous la Pointe de la Fenêtre	<2015								X		
73PNV0394	Chaffat : site est	<2015										

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0395	Chaffat : site ouest	<2015										
73PNV0396	Rives du ruisseau de la Girode	<2015								X	x	
73PNV0397	Plan de la Feinaz en rive gauche du ruisseau du Gorand (site nord)	<2015								X	x	
73PNV0398	Plan de la Feinaz en rive gauche du ruisseau du Gorand (site sud)	<2015								X	x	
73PNV0399	Plan de la Feinaz en rive droite du ruisseau du Gorand	<2015									X	
73PNV0400	Chalet de Geffriand	<2015										
73PNV0401	Amont des Chalets de Geffriand : site nord	<2015										
73PNV0402	Amont des Chalets de Geffriand : site sud	<2015								X		
73PNV0403	Entre les chalets de Geffriand et le Plan de la Moriaz	<2015										
73PNV0404	Rive droite du ruisseau de Gorand vers les chalets de Geffriand	<2015								X	X	
73PNV0405	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site nord	<2015								X	x	
73PNV0406	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site nord-est	<2015										
73PNV0407	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site sud-est	<2015										
73PNV0408	Entre le Plan de la Moriaz et Geffriand : site sud-ouest	<2015										
73PNV0409	Sous Geffriand : site amont	<2015								X		
73PNV0410	Sous Geffriand : site aval (sud)	<2015										
73PNV0411	Sous Geffriand : site aval (nord)	<2015										
73PNV0412	Sous Geffriand en rive gauche du ruisseau de Gorand	<2015										
73PNV0413	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand (aval)	<2015								x	X	
73PNV0414	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand	<2015								X	X	
73PNV0415	Rive droite du ruisseau du Gorand en face de Geffriand (amont)	<2015									X	
73PNV0416	Confluence des ruisseaux de Geffriand et de Gorand	<2015										
73PNV0417	Sous Geffriand vers le ruisseau de Geffriand	<2015										
73PNV0418	Sous le col de Geffriand	<2015								x	X	
73PNV0419	Col de Geffriand	<2015									X	
73PNV0420	Sous la pointe de la Grappe : site nord	<2015									X	
73PNV0421	Sous la pointe de la Grappe : site sud	<2015									X	
73PNV0422	Amont du vallon de Geffriand : site sud-est	<2015								x	X	
73PNV0423	Amont du vallon de Geffriand : site nord	<2015									X	
73PNV0424	Amont du vallon de Geffriand : site nord-est	<2015									X	
73PNV0425	Vallon de Geffriand : site sud	<2015									X	
73PNV0426	Vallon de Geffriand : site nord	<2015									X	
73PNV0427	Les Yvôses : site nord-ouest	<2015										
73PNV0428	Les Yvôses : site nord	<2015										
73PNV0429	Les Yvôses	<2015										
73PNV0430	Les Yvôses : site sud-ouest	<2015								X	x	
73PNV0431	Les Yvôses : site sud-est	<2015										
73PNV0432	Les Chèvres	<2015								x	X	

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0433	Ruisseau des Yvôses : site aval	<2015									X	
73PNV0434	Ruisseau des Yvôses : site amont	<2015								X	x	
73PNV0435	Amont des Chèvres : site est	<2015								x	X	
73PNV0436	Amont des Chèvres : site ouest	<2015								X	x	
73PNV0437	Entre les Chèvres et le Teurre	<2015									X	
73PNV0438	Sources du ruisseau des Yvôses : site aval	<2015								x	X	
73PNV0439	Sources du ruisseau des Yvôses : site amont	<2015								x	X	
73PNV0440	Château Philibert : site amont	<2015									X	
73PNV0441	Château Philibert : site aval	<2015									X	
73PNV0442	Sous le Teurre : versant Yvôses	<2015									X	
73PNV0443	Château Philibert : vers le lac de Crintallia	<2015									X	
73PNV0444	Aval du lac de Crintallia	<2015								x	X	
73PNV0445	Lac de Crintallia et ses abords	<2015									X	
73PNV0446	Amont du lac de Crintallia	<2015									X	
73PNV0447	Sous la Pointe de la Grappe vers Château Philibert	<2015									X	
73PNV0448	La Gratte	<2015									X	
73PNV0449	Sous le col de la Bache	<2015									X	
73PNV0450	Lac Noir	<2015				X				x	X	
73PNV0451	Lac Longet	<2015				X				X	X	
73PNV0452	Lac Rond	<2015				X				X	x	
73PNV0453	Epaule de la Masse : site amont	<2015				X	X			x	X	
73PNV0454	Epaule de la Masse : site aval	<2015				X	X			x	X	
73PNV0455	Sous le Lac Noir : site amont	<2015				X					X	
73PNV0456	Sous le Lac Noir : site aval	<2015				X					X	
73PNV0457	Les Enverses : site est	<2015				X				x	X	
73PNV0458	Les Enverses : site ouest	<2015				X						
73PNV0459	Entre les Enverses et le Cèseri : site sud	<2015				X						
73PNV0460	Entre les Enverses et le Cèseri : site nord	<2015				X				X	x	
73PNV0461	Le Cèseri : site amont	<2015				X						
73PNV0462	Le Cèseri : site aval	<2015				X						
73PNV0463	Amont de Cèseri	<2015								x	X	
73PNV0464	Sous le Teurre : versant les Menuires	<2015									X	
73PNV0465	Rive droite du ruisseau des Enverses	<2015		X		X	<2015	X		x	X	X
73PNV0466	Le Tortollet : site sud	<2015										
73PNV0467	Le Tortollet : site nord-ouest	<2015										
73PNV0468	Le Tortollet : site nord-est	<2015						X				
73PNV0469	Les Bruyères	<2015										
73PNV0470	Plan de l'Eau	<2015	APPB				<2011	X				X
73PNV0471	Le Petit Lou	<2015										
73PNV0472	Refuge du Lou	<2015								X	X	
73PNV0473	Rives du lac du Lou : site nord	<2015									X	
73PNV0474	Rives du lac du Lou : site sud	<2015									X	
73PNV0475	Amont du lac du Lou : site nord	<2015									X	
73PNV0476	Amont du lac du Lou : site sud	<2015									X	
73PNV0477	Aval de Lachemonde vers le lac du Lou	<2015								x	X	

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0478	Rive droite du torrent du Lou	<2015								x	X	
73PNV0479	Rive gauche du torrent du Lou	<2015									X	
73PNV0480	Sous le Grand Lac de Montfiot : site est	<2015									X	
73PNV0481	Sous le Grand Lac de Montfiot : site ouest	<2015									X	
73PNV0482	Grand Lac de Montfiot	<2015								X	x	
73PNV0483	Lachemonde	<2015								x	X	
73PNV0484	Lac de la Masse	<2015								X	x	
73PNV0485	Sous la Pointe du Collet Blanc (Vallon du Lou)	<2015								x	X	
73PNV0486	Petit Lac de Montfiot	<2015								X	x	
73PNV0487	Sous le col de Montfiot	<2015								X	X	
73PNV0488	Lachemonde (versant Pierre Blanche) : site aval	<2015									X	
73PNV0489	Lachemonde (versant Pierre Blanche) : site amont	<2015									X	
73PNV0490	Entre Lachemonde et Pierre Blanche	<2015									X	
73PNV0491	Sous le col de la Grande Combe	<2015									X	
73PNV0492	Sous Roche Jaille : site ouest	<2015									X	
73PNV0493	Sous Roche Jaille : site est	<2015									X	
73PNV0494	Combe de Pierre Blanche	<2015								x	X	
73PNV0495	Lacs de Pierre Blanche : site aval	<2015									X	
73PNV0496	Lacs de Pierre Blanche : site nord-ouest	<2015									X	
73PNV0497	Lacs de Pierre Blanche : site sud-est	<2015									X	
73PNV0498	Lacs de Pierre Blanche : site sud-ouest	<2015									X	
73PNV0499	Lacs de Pierre Blanche : site amont	<2015								x	X	
73PNV0500	Sous le Mont du Chat : site sud-ouest	<2015									X	
73PNV0501	Sous le Mont du Chat : site sud-est	<2015								x	X	
73PNV0502	Sous le Mont du Chat : site nord-ouest	<2015									X	
73PNV0503	Sous le Mont du Chat : site nord-est	<2015								x	X	
73PNV0504	Sous le Mont Bréquin	<2015									X	
73PNV0505	Amont du Plan du Revers	<2015									X	
73PNV0506	Plan Revers	<2015									X	
73PNV0507	Aval du Plan Revers : site est	<2015									X	
73PNV0508	Aval du Plan Revers : site ouest	<2015									X	
73PNV0509	Hameau du Revers : site ouest	<2015									X	
73PNV0510	Hameau du Revers : site est	<2015									X	
73PNV0511	Aval du Hameau du Revers	<2015									X	
73PNV0512	Amont du Hameau du Revers : site ouest	<2015									X	
73PNV0513	Amont du Hameau du Revers : site est	<2015									X	
73PNV0514	Boismint : site ouest	<2015									X	
73PNV0515	Boismint : site est	<2015									X	
73PNV0516	Chalet de Caron : site ouest	<2015	APPB		préserv		X		X	x	X	
73PNV0517	Chalet de Caron : site nord-est	<2015			préserv*				X			
73PNV0518	Chalet de Caron : site sud-est	<2015	APPB		préserv		X			x	X	
73PNV0519	Rives du Ruisseau de Caron	<2015	APPB	X	préserv		<2015			x	X	
73PNV0520	Sous la Cime Caron	<2015			préserv*						X	
73PNV0521	Sous le col de Caron : site ouest	<2015			préserv					x	X	
73PNV0522	Sous le col de Caron : site est	<2015			préserv*					X	x	

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0523	La Moutière	<2015	APPB	X	réhabil		2010				X	
73PNV0524	Amont des Chalets de Thorens : site ouest	<2015	APPB		préserv*						X	
73PNV0525	Amont des Chalets de Thorens : site est	<2015	APPB		préserv						X	
73PNV0526	Combe de Thorens	<2015			réhabil		<2015					
73PNV0527	Amont de la combe de Thorens	<2015			préserv*							
73PNV0528	Lac de la la Portette	<2015			préserv							
73PNV0529	Sources du ruisseau de Thorens	<2015			réhabil						X	
73PNV0530	Sous Tête Ronde : site ouest	<2015			préserv*						X	
73PNV0531	Sous Tête Ronde : site est	<2015			réhabil							
73PNV0532	Tête Ronde	<2015			préserv*				X	x	X	
73PNV0533	Lacs de Tête Ronde : site amont	<2015			préserv		<2015				X	
73PNV0534	Lacs de Tête Ronde : site aval	<2015			préserv					x		
73PNV0535	Rives du Torrent de Péclet	<2015			abandon		<2015					
73PNV0536	Lac de Montaulever	<2015			préserv*							
73PNV0537	Combe du Pluviomètre	<2015			préserv		<2015					
73PNV0538	Montaulever : site sud	<2015				X	<2015				X	
73PNV0539	Montaulever : site sud-est	<2015				X	X				X	
73PNV0540	Montaulever : site nord-est	<2015				X	<2015			x	X	
73PNV0541	Montaulever : site nord-ouest	<2015				X	<2015			x	X	
73PNV0542	Les Echauds : site sud	<2015				X						
73PNV0543	Sous le lac des Echauds	<2015				X						
73PNV0544	Rives du ruisseau des Plans	<2015				X	<2015					
73PNV0545	Les Echauds : site nord	<2015				X	<2015					
73PNV0546	Sous le Plan du Bouquet	<2015		X			<2015					
73PNV0547	Amont des Fontanettes	<2015				X	<2015					
73PNV0548	Lac des Combes	<2015				X					X	
73PNV0549	Les Combes	<2015				X				x	X	
73PNV0550	Amont de l'Allée	<2015				X					X	
73PNV0551	L'Allée	<2015				X						
73PNV0552	Amont de Préveyrand	<2015				X				X		
73PNV0553	L'Allée : site nord	<2015		X		X	<2015			X	x	
73PNV0554	Les Allamands	<2015		X		X	<2015			X	x	
73PNV0555	Amont des Allamands	<2015				X					X	
73PNV0556	La Béca	<2015				X						
73PNV0557	Rive gauche du ruisseau de Reynaud	<2015				X						
73PNV0558	Amont de Levassaix	<2015				X				X		
73PNV0559	Levassaix	<2015				X	X	X				
73PNV0560	Aval de Levassaix	<2015				X	X					
73PNV0561	Amont de Bettaix	<2015				X		X				
73PNV0562	Aval de Bettaix : site sud	<2015										
73PNV0563	Aval de Bettaix : site nord	<2015										
73PNV0564	Goyet	<2015						X				
73PNV0565	Aval de Laley : site ouest	<2015						X				
73PNV0566	Aval de Laley : site est	<2015						X		X	x	
73PNV0567	Sur la Roche	<2015								X		

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0568	Amont de Giraud	<2015				X						
73PNV0569	Amont de la Fémaz : site sud	<2015				X					X	
73PNV0570	Amont de la Fémaz : site nord	<2015				X	<2015				X	
73PNV0571	Amont de Sur la Roche	<2015		X		X	<2015			X	X	
73PNV0572	Aval du Gros Tougne	<2015				X	<2015				X	
73PNV0573	Sous le Roc de Tougne : site sud	<2015				X					X	
73PNV0574	Sous le Roc de Tougne : site nord	<2015				X	<2015			x	X	
73PNV0575	Teppes Noires	<2015		X		X	<2015			X	X	
73PNV0576	La Fémaz	<2015				X	X			X	x	
73PNV0577	Sous les Moyes	<2015								X	x	
73PNV0578	Les Marières	<2015		X			<2015	X		X		
73PNV0579	Amont des Choumes	<2015						X				
73PNV0580	Les Choumes	<2015		X				X		X	x	
73PNV0581	Au Pélozet	<2015									X	
73PNV0582	Amont du Lombard	<2015									X	
73PNV0583	Les Moilles	<2015		X		X	<2015			X	x	
73PNV0584	Les Evons : site sud	<2015				X	<2015				X	
73PNV0585	Les Evons : site nord	<2015				X					X	
73PNV0586	Pramin	<2015				X						
73PNV0587	Aval du Décrojuet	<2015				X	X					
73PNV0588	Au Décrojuet	<2015		X		X	<2015			X	x	
73PNV0589	La Riondaz	<2015				X				X		
73PNV0590	Le Molard	<2015				X				X		
73PNV0591	Amont du Molard	<2015				X					X	
73PNV0592	Amont de Leschaux	<2015								X	X	
73PNV0593	Leschaux	<2015										
73PNV0594	Lac du Plane	<2015	X							X	X	
73PNV0595	Plan Penay	<2015						X		X	x	
73PNV0596	Aval de Praranger	<2015					X					
73PNV0597	Aval des Granges : site sud	<2015					X	X		X	x	
73PNV0598	Aval des Granges : site nord	<2015					X	X				
73PNV0599	Le Danchet	<2015						X				
73PNV0600	Le Molard : site sud	<2015				X	X					
73PNV0601	Le Molard : site nord	<2015				X	X			X		
73PNV0602	Amont du Molard	<2015				X	X			X	x	
73PNV0603	La Garde : site aval	<2015				X				X	x	
73PNV0604	La Garde : site amont	<2015				X					X	
73PNV0605	Chamfrey	<2015		X		X	<2015	X				
73PNV0606	Amont de Chamfrey	<2015				X	X	X		X		
73PNV0607	Chat Frère	<2015				X				X	X	
73PNV0608	Jérusalem	<2015				X				X	X	
73PNV0609	De Jérusalem au Pas de Cherferie : Site sud	<2015				X						
73PNV0610	De Jérusalem au Pas de Cherferie : Site nord	<2015				X				X	x	
73PNV0611	Sous le Pas de Cherferie : site est	<2015				X	X			x	X	
73PNV0612	Sous le Pas de Cherferie : site ouest	<2015	X			X				X	x	

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV0613	Praz Pétaux : site est	<2015				X						
73PNV0614	Praz Pétaux : site ouest	<2015		X		X	<2015			X		
73PNV0615	Clous Merchés	<2015				X	X				X	
73PNV0616	La Loy	<2015				X		X		X	x	
73PNV0617	Nant Felain	<2015										
73PNV0618	Praz Coutin : site ouest	<2015								X	X	
73PNV0619	Praz Coutin : site est	<2015	X							X		
73PNV0620	Catagne	<2015	X							X	x	
73PNV0621	Amont des ruines de la Traille	<2015	X	X				X		X	x	
73PNV0622	Cacabeurre	<2015	X	X				X		X	x	
73PNV0623	Sous Cacabeurre	<2015	X	X				X				
73PNV0624	Goffay	<2015						X				
73PNV0625	Bois de Goffay	<2015						X				
73PNV0626	Les Charmes : site amont	<2015								X	x	
73PNV0627	Les Charmes : site aval	<2015								X	x	
73PNV0628	Dos des Cots	<2015									X	
73PNV0629	Saint-Bernard	<2015					X	X		X	x	
73PNV0630	Le Laitet	<2015		X			<2015			X		
73PNV0631	Amont du Bois de Goffay	<2015								X		
73PNV0632	Amont des Fleurettes : site sud	<2015									X	
73PNV0633	Amont des Fleurettes	<2015									X	
73PNV0634	Amont des Fleurettes : site nord	<2015									X	
73PNV0635	Les Dogettes	<2015								X	X	
73PNV0636	Amont des Dogettes	<2015									X	
73PNV0637	Le Mont	<2015	X								X	
73PNV0638	Lac Rouge	<2015	X									
73PNV0639	Grand Lac	<2015										
73PNV0640	Rive droite du ruisseau des Dogettes	<2015								X		
73PNV0641	Plan de l'Arpette	<2015									X	
73PNV0642	Cartelaz : site sud	<2015									X	
73PNV0643	Cartelaz : site nord	<2015					<2015				X	
73PNV5230	Reynaud	<2015						X				
73PNV5231	Le parking de Preyerand	<2015				X						
73PNV5232	Le Vallon 1	<2015				X	<2015					
73PNV5233	Le Vallon 2	<2015				X	<2015					
73PNV5234	Le Jettay aval	<2015				X	<2015					
73PNV5235	Le Jettay amont	<2015				X	<2015					
73PNV5236	Le Vallon 3	<2015				X	<2015					
73PNV5237	Le Vallon 4	<2015				X	<2015					
73PNV5238	Les Montagnettes	<2015				X	<2015					
73PNV5239	La Gouille	<2015				X						
73PNV5240	La Coutiere	<2015										
73PNV5241	L'Allée 5	<2015				X	X					
73PNV5242	L'Allée 6	<2015				X						
73PNV5243	L'Allée 7	<2015				X		X			X	

N° ZH	Nom de la ZH	PROTECTION DANS LE PLU	APPB	Acquisition foncière	EtudeCemagref 2009	Etude Les Ménuires	Restauration hydraulique	Surveillance embroussaillement	Revégétalisation	Diagnostic pastoral	Bail rural à cl. environnementales	Gestion Conservatoire
73PNV5244	L'Allée 2	<2015				X						
73PNV5245	L'Allée 3	<2015				X						
73PNV5246	L'Allée 4	<2015				X						
73PNV5247	Reynaud 2	<2015										
73PNV5248	Le Levassaix	<2015										
73PNV5249	Haut de Preyerand	<2015				X				x	X	
73PNV5250	Les Allamands aval 1	<2015				X						
73PNV5251	Les Allamands aval 2	<2015				X						
73PNV5252	Les Allamands aval 3	<2015				X						
73PNV5253	Les Allamands aval 4	<2015				X						
73PNV5254	Les Allamands aval 5	<2015				X	X					
73PNV5255	Les Allamands aval 6	<2015				X						
73PNV5256	L'Allée 10	<2015				X					X	
73PNV5257	L'Allée 11	<2015				X				X	x	
73PNV5258	L'Allée 9	<2015				X						
73PNV5259	L'Allée 8	<2015				X						
73PNV5260	Les jumelles	<2015										
73PNV5261	Mare de Tête Rondes	<2015										
73PNV5262	Beaureagard	<2015						X				
73PNV5263	Pra Lautray	<2015						X		X	X	
73PNV5264	L'abords des Champs	<2015						X				
73PNV5265	Teton	<2015										
73PNV5266	Les Arset	<2015										
73PNV5267	Bolognu	<2015								X	X	
73PNV5268	Les Iles	<2015								X	x	
73PNV5269	La Praz	<2015					X	X		X		
73PNV5270	La Ruppaz	<2015								X	x	
73PNV5271	Bonne Nuit	<2015										
73PNV5272	Le Mias	<2015		X			<2015	X				
73PNV5273	Bois Rouge	<2015		X			<2015					
73PNV5274	Les Choumes aval	<2015										
73PNV5275	Plan des Choumes	<2015		X			<2015					
73PNV5276	La Femaz	<2015		X			<2015	X		X		
	401	**401**	**16**	**23**	**22**	**98**	**68**	**41**	**3**	**125**	**239**	**2**